



Le point sur . . .

Quelle place aujourd'hui pour le CAP ?

commissions
professionnelles
consultatives

cpc info 54

deuxième semestre 2013

Avant-propos

En 2011, le certificat d'aptitude professionnelle – le CAP – a eu 100 ans, ce qui témoigne de sa longue histoire dans le système éducatif. Sa place dans la formation professionnelle, même si elle a été bousculée, voire remise en cause à certaines périodes, demeure essentielle. Classé au niveau V de la nomenclature française, il représente en effet le premier niveau de qualification dans de nombreux secteurs professionnels et, comme tel, entretient un lien étroit avec le marché du travail.

La diversité de ses publics, de ses objectifs et de ses usages ont constitué à la fois sa force et sa faiblesse. Sa faiblesse, car face aux transformations économiques et éducatives et à leur exigence d'élévation des niveaux de qualification, le CAP a pu apparaître obsolète. Mais aussi sa force, car ses multiples facettes ont permis au CAP de consolider sa position dans le paysage des diplômes professionnels et de garder un intérêt aux yeux des professionnels et des jeunes. Ses adaptations et transformations successives ont assuré sa longévité.

Le premier article de ce numéro 54 de CPC info retrace l'histoire du CAP, marquée par sa trajectoire complexe. Cet article se conclut sur l'impact, que la récente réforme de la voie professionnelle (généralisation du Baccalauréat professionnel en trois ans) peut avoir sur le diplôme, en renforçant sa double finalité de poursuite d'études et d'entrée dans la vie active. Deux articles traitent ensuite d'aspects plus statistiques, l'un en termes de flux et de diplômés, l'autre de poursuite d'études, celle-ci apparaissant très variable selon les spécialités. L'article suivant propose une analyse du cadre réglementaire du CAP et montre qu'il comporte des modalités qui lui sont propres.

Les articles qui suivent proposent une approche plus sectorielle, démontrant le rôle important du CAP aussi bien dans des secteurs traditionnels, parmi lesquels les métiers d'art, que dans des secteurs industriels de haute technologie. Sont ainsi analysées des spécialités de CAP dans les domaines de l'aéronautique, de la boulangerie et des métiers d'art.

Dans la rubrique « Par ailleurs », trois articles mettent également en lumière l'intérêt du CAP dans le cadre de récentes rénovations de filières. Ainsi, la création de la filière Transport fluvial, bâtie autour du Baccalauréat professionnel, repositionne le CAP dans son rôle de première qualification reconnue. De même, la rénovation des diplômes de niveaux V et IV de la filière des Métiers de la pierre a conduit à deux CAP, taille de pierre et marbrerie, qui tout à la fois permettent l'insertion et rendent possible la poursuite d'études en Brevet professionnel ou en Brevet des métiers d'art. Enfin, la création du Brevet des métiers d'art spécialité Orfèvrerie permet à des diplômés de cinq spécialités de CAP différentes d'accéder à un niveau IV de formation.

Pour conclure, deux articles sortent du champ des CAP. Le premier présente la rénovation du Brevet de technicien supérieur (BTS) Édition et montre, à travers cet exemple, que l'offre de formation en BTS répond au souci d'offrir des diplômes et des formations indispensables à la vie économique, même s'il s'agit de formations pointues aux faibles effectifs. Enfin, le dernier article présente les résultats d'une étude réalisée sur les métiers du commerce et de la vente, destinée à éclairer la prochaine rénovation des diplômes du secteur, en particulier les Baccalauréats professionnels Vente et Commerce.

Sommaire

Depuis novembre 1984, CPC Info est l'organe semestriel d'information des commissions professionnelles consultatives du ministère de l'Éducation nationale.

À l'origine strictement informatif et centré sur les travaux de création et d'actualisation de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel menés au sein des différentes CPC, CPC Info s'est peu à peu ouvert à des approches et des thèmes moins étroitement circonscrits et, par la même, à des contributions sensiblement diversifiées.

La part consacrée aux articles s'est ainsi parallèlement développée pour devenir prépondérante.

Reproduction autorisée
à condition expresse
de mentionner la source

Avant-propos

Le point sur ...
Quelle place aujourd'hui
pour le CAP ?

Par ailleurs

Organigramme

Avant-propos	3
> Le CAP, un diplôme centenaire... et « caméléon » par Guy Brucy, Fabienne Maillard, université de Picardie et Gilles Moreau, université de Poitiers	7
> Le CAP par Christine Rebière, DGESCO A2-3	15
> Les poursuites d'études sous statut scolaire des élèves de CAP à la rentrée 2012 par Catherine Noël, DGESCOA2-3	29
> Le CAP : son cadre réglementaire par Christophe Żélawski, DGESCO A2-3	37
> Les CAP de l'aéronautique : rénovation des CAP de la filière de formation en Aéronautique – nouvel intitulé du diplôme : CAP Aéronautique par Jean-Jacques Diverchy, IA-IPR	41
> Le CAP boulanger par Marie-Hélène Borrelly, DGESCO A2-3	47
> Les CAP des métiers d'art par Jean-Claude Brenot, DGESCO A2-3	49
> Les enjeux de la création du Baccalauréat professionnel Transport fluvial par Mohamed Baziz, IGEN	65
> Rénovation de la filière pierre – la filière Pierre : métiers et réalisations par Hubert Glad, IEN	69
> Le BTS Édition par Brigitte le Brethon, IGEN	71
> Brevet des métiers d'art Spécialité Orfèvrerie par Patrick Perrier, IEN	75
> Emplois de la vente et du commerce : des évolutions qui questionnent les référentiels des deux Baccalauréats professionnels Vente et Commerce par Jean-Paul Cadet, Françoise Kogut-Kubiak, Samira Mahlaoui et Dominique Maillard, CÉREQ	79
Organigramme du bureau DGESCO A2-3	87

Le point sur . . .

Le CAP, un diplôme centenaire . . . et « caméléon »

par Guy BRUCY, Fabienne MAILLARD
Université Jules Verne-Picardie
Gilles MOREAU
Université de Poitiers

Août 2013 : la presse rend compte de la volonté du gouvernement d'instituer un métier d'« accompagnant » d'élèves handicapés pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui prennent en charge ces jeunes à l'école, au collège ou au lycée. Cette mesure, qui vise à atténuer la précarité des AVS, leur permettra d'obtenir, dès la fin de 2014, un diplôme d'État de niveau CAP par la voie de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience. Plus de cent ans après sa création, le CAP sert encore de référence pour valoriser un nouveau métier. Qui en 1911, lors de sa naissance aurait pu lui promettre une telle destinée ?

En effet, malgré les obstacles et les volontés publiques de le voir disparaître, le CAP a traversé le ^{xx}e siècle et a su revêtir plusieurs costumes : diplôme de la qualification ouvrière ou employée, diplôme contribuant à l'élévation du niveau scolaire des jeunes, diplôme de remédiation sociale, diplôme de référence pour structurer de nouvelles activités professionnelles, etc. sont autant de facettes d'un même intitulé. Derrière les trois lettres de l'acronyme CAP, désormais passées dans le langage courant, se révèle une étonnante diversité, condition de sa longévité.

≡ Une légitimité lente à conquérir

Parmi les diplômes contemporains, le CAP partage avec le Baccalauréat le titre de « vieux diplôme ». Certes le « Bac » peut s'enorgueillir d'une ancienneté double : il a été créé en 1808 ; mais le CAP peut faire valoir qu'il a survécu à des diplômes autrement plus connus que lui, comme le Certificat d'études primaires (CEP), diplôme emblématique de la ^{III}e république. Néanmoins, la construction de sa légitimité aura été une conquête de haute lutte.

La définition, la création et la mise en œuvre du CAP relèvent initialement du monde de l'atelier, tant est forte, au début du ^{xx}e siècle la conviction qu'une formation professionnelle bien comprise doit répondre aux besoins particuliers des employeurs et être placée sous leur contrôle. D'ailleurs, à sa création en 1911 sous le nom de CCP (Certificat de capacité professionnelle), il est exclusivement réservé aux jeunes ayant une expérience de travail d'au moins trois ans. Les hésitations sur sa dénomination – il ne deviendra CAP qu'en 1919 à l'occasion de la loi Astier, passant ainsi de la « capacité » à « l'aptitude » – attestent des dissensions d'alors sur la reconnaissance des diplômes d'ouvriers et d'employés. Du point de vue des employeurs, seul l'exercice d'une activité dans les conditions réelles de l'atelier, du chantier ou du bureau, apporte la preuve de l'aptitude à prendre rang parmi les ouvriers ou les employés débutants. À cette conception, la direction de l'enseignement technique (DET) en oppose une autre, fondée sur la notion de formation « méthodique et complète », qui vise à former « l'Homme, le citoyen et le producteur ». L'objectif est d'affranchir l'ouvrier des contraintes économiques, en le munissant de connaissances et de savoir faire constitutifs d'un métier, et de faire du CAP le signal d'une qualification transférable sur l'ensemble du marché national du travail. C'est d'ailleurs au nom de ces principes que dès 1919, les élèves des écoles professionnelles peuvent également candidater au CAP, ce qui fera de lui, jusqu'à la réforme Séguin de l'apprentissage en 1987, le seul diplôme auquel on peut accéder tant par la voie scolaire que par l'apprentissage en entreprise.

Néanmoins, l'existence d'un diplôme, même d'État, n'a jamais suffi à en garantir la légitimité

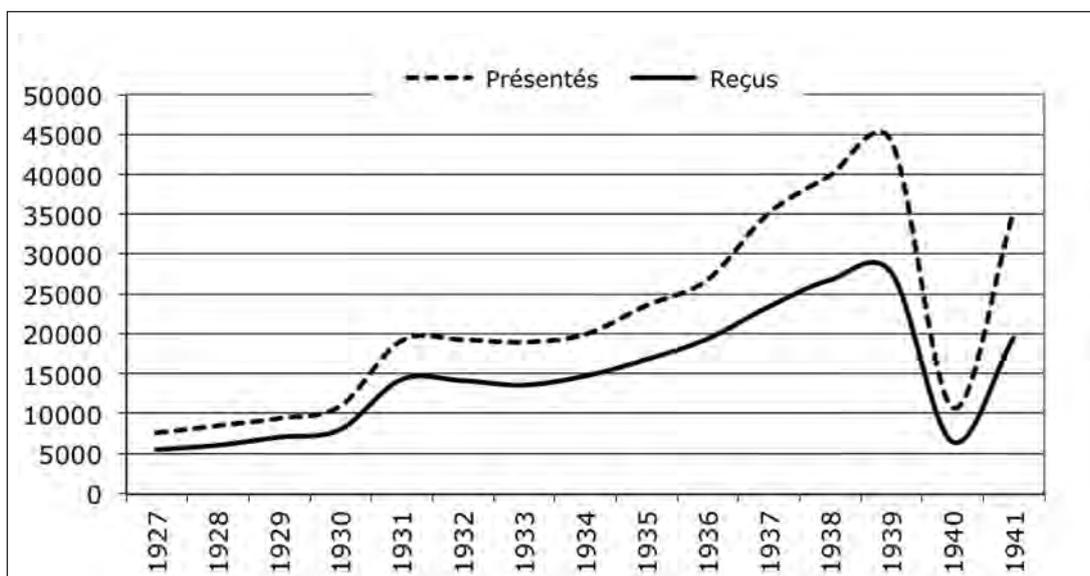
Le point sur...

sur le marché du travail. Pour le CAP, celle-ci n'a pas été immédiate et il a fallu plusieurs événements pour la faire advenir. Les premiers choix décisifs pour l'avenir du CAP s'effectuent au cours de la séquence qui s'écoule entre le Front populaire et la Libération. Le mouvement social de 1936 n'y est pas pour rien. Les conventions collectives signées entre 1936 et 1939 définissent l'ouvrier qualifié ou l'ouvrier professionnel comme celui qui possède un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un CAP. Dès lors, la prise en compte du CAP comme l'un des critères distinctifs de l'ouvrier qualifié constitue un événement majeur de son histoire. Sa légitimité, ancrée dans les compromis issus des négociations entre patronat et syndicats des secteurs les plus dynamiques de l'industrie, va se trouver renforcée par la procédure d'extension des conventions collectives. Pour autant, elle doit aussi beaucoup à l'action de la DET et de ses directeurs, et particulièrement d'Hyppolite Luc. Continuant de « filer » son projet initial d'apprentissage méthodique et complet, la DET obtient du régime de Vichy un accroissement du pouvoir de l'État dans le règlement et la création des CAP, qui jusque-là souffraient d'un fort tropisme au localisme : ainsi, entre 1920 et 1942, 1705 CAP locaux avaient été institués pour 162 communes différentes ; en y ajoutant les 609 CAP départementaux, on arrive au total de 2314 CAP. Dans le même esprit de rationalisation, la loi du 4 octobre 1943

confie à l'État, et à lui seul, le monopole de la délivrance des diplômes « sanctionnant une préparation à l'exercice d'une profession industrielle, commerciale ou artisanale ».

Pour autant, un diplôme fait-il des diplômés ? Une chose est d'accéder à la légitimité *via* un label d'État et la reconnaissance des conventions collectives, une autre est l'appropriation du diplôme par la population. La première moitié du *xx^e* siècle voit la montée en puissance du diplôme, objet rare au *xix^e* siècle. Le Certificat d'études primaires en atteste, plus que le Baccalauréat qui demeure l'apanage des bourgeois. Les débuts du CAP sont difficiles à apprécier. En 1913, 18 comités départementaux sont officiellement reconnus et présentent 513 candidats au CCP dont 409 seront reçus. Lorsque les statistiques peuvent être reconstituées, elles indiquent une montée en puissance certaine mais lente du CAP avant la Seconde Guerre mondiale (graphique 1). Le nombre de reçus, qui dépasse à peine 5 000 en 1927, atteint presque 15 000 en 1931, puis culmine à 27 000 en 1939. Cette diffusion du CAP n'en fait pas pour autant un diplôme « bradé » : suivant les années, le taux de réussite oscille entre 60 et 70 %. Mais si le CAP progresse dans l'espace des diplômes qu'offre l'école à cette période, il est loin de faire de l'ombre au CEP : en 1939, les reçus au « Certif » sont 14 fois plus nombreux que ceux au CAP.

Graphique 1 : nombre de présentés et de reçus au CAP avant la Seconde Guerre mondiale



Source : *Annuaire statistique de la France* et Guinot Jean-Pierre, *Formation professionnelle et travailleurs qualifiés depuis 1789*, Paris, Domat-Monchrestien, s.d. (1947).

Une difficile confrontation à la massification

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le CAP offre un visage « statistique » bien différent. Dès le début des années 1950, il affiche près de 100 000 reçus, chiffre qui sur la période à venir constituera un « minimum durable », puisqu'il est encore en vigueur au moment de son centenaire en 2011. Mais dans l'intervalle, le nombre de reçus au CAP atteint des sommets bien plus élevés : il dépasse les 200 000 en 1968, approche les 300 000 en 1986, pour décroître ensuite et repasser sous la barre des 200 000 en 1996 (graphique 2).

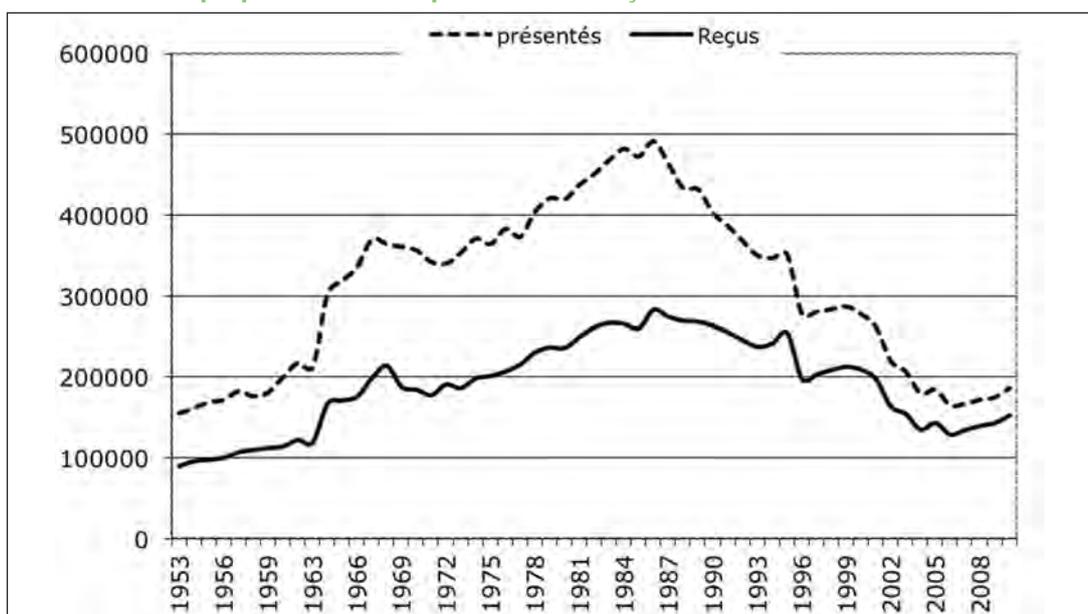
Toutefois l'importance du CAP dans la seconde moitié du xx^e siècle peut aussi s'apprécier au nombre de candidats : entre les années 1960 et la fin des années 1980, la courbe des reçus s'écarte fortement de celle des présentés, lesquels atteignent un maximum de 481 867 en 1994 (graphique 2). Désiré, le CAP n'est donc pas toujours obtenu, loin de là. Entre 1961 et 1987, son taux de réussite reste constamment inférieur à 60 %. Ensuite, l'amélioration est sensible : le seuil des 70 % de reçus est dépassé en 1995 et celui des 80 % dans les années 2000. Il est vrai que ce CAP de fin de période n'est plus celui des années 1960 : la société s'est dans l'intervalle saisie d'une « inquiétude » quasi frénétique pour les « sans diplômes » et « sans qualification », laquelle a joué

sur les conditions d'obtention de l'examen et en conséquence sur le taux de réussite.

De telles variations d'effectifs ne sont bien évidemment pas le résultat d'une progression et/ou d'une diminution de la « demande » en CAP. Contrairement à une idée trop commune, l'offre de formation joue souvent davantage sur les destins scolaires que les supposées « demandes » des jeunes, de leur famille, voire des entreprises. Autrement dit, la place du CAP dans la société doit surtout aux politiques publiques, et en premier lieu au ministère de l'Éducation nationale, mais également aux points de vue défendus – avec plus ou moins de vigueur – par les branches professionnelles, à travers notamment les Commissions professionnelles consultatives (CPC).

L'installation en force du CAP dans le paysage de la formation professionnelle initiale de l'après Seconde Guerre mondiale est bien évidemment liée à la création et au développement des Centres d'apprentissage (CA)⁽¹⁾ dont la mission est explicitement de former les ouvriers et les employés qualifiés : c'est donc *de facto* le CAP qui y était préparé. Ces Centres, ancêtres des Collèges d'enseignement technique (CET) et donc des lycées professionnels (LP), accentueront la « mise en école » des formations conduisant au CAP. Ce primat de la « scolarisation des apprentissages », qui reçoit le soutien de certaines branches professionnelles comme l'UIMM⁽²⁾, vise

Graphique 2 : nombre de présentés et de reçus au CAP entre 1953 et 2010



Source : ministère de l'Éducation nationale et CÉREQ.

(1) Ces centres d'apprentissage ne doivent pas être confondus avec les centres de formation d'apprentis. Succédant aux centres de formation professionnelle mis en place en 1939, ils deviendront en 1960 des collèges d'enseignement technique (CET).

(2) Union des industries métallurgiques et minières.

à former rapidement une main-d'œuvre qualifiée que la reconstruction et l'industrialisation nouvelle souhaitent nombreuse et disponible. Les Centres d'apprentissage ne sont d'ailleurs pas les seuls à préparer au CAP : dans les années 1950 et au milieu des années 1960 encore, d'autres établissements tels les Collèges techniques, les sections techniques des lycées ou les cours complémentaires préparent certains de leurs élèves au CAP. À côté de cette voie scolaire, l'accès au CAP par l'apprentissage en entreprise fait pâle figure. En 1953, il ne présente que 32 000 candidats quand l'école dépasse les 100 000, soit un ratio de 1 à 3 qui perdurera jusqu'en 1993. Côté reçus, les chiffres plaident encore plus en défaveur de l'apprentissage en entreprise avec un rapport de 1 à 4. Cette différence témoigne d'un plus faible taux de réussite en apprentissage. Ainsi en 1953, quand ce dernier ne conduit que la moitié de ses candidats au succès (50,8 %), l'école approche les deux tiers (61,7 %) avec une très nette prime aux Centres d'apprentissage (68,4 %). Cette différence persistera jusqu'au milieu des années 1990.

Cependant, à partir de la réforme Berthoin (1959), s'ouvre une séquence de trente ans caractérisée par d'intenses transformations du système éducatif qui, jumelées à des causes externes, vont contribuer à déstabiliser petit à petit le CAP, au point que dans les années 1990 sa disparition paraît inévitable.

Les années 1960 engagent en effet un long processus d'élévation du niveau de scolarisation de la jeunesse, en généralisant l'accès au collège puis au lycée. La suppression de l'examen d'entrée en sixième, l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et corrélativement la disparition annoncée du Certificat d'études primaires mettent le CAP en porte-à-faux. Il doit lui aussi élever son niveau de recrutement, lequel s'opérait à l'issue de l'école primaire avant la réforme de 1959. Ce sera désormais après la cinquième, puis, avec la réforme Capelle-Fouchet d'août 1963, à l'issue de la troisième.

Cette normalisation de l'accès au collège, préalable au projet de « collège unique » porté par la réforme Haby de 1975, ne sera pas sans conséquence sur le CAP. La volonté politique de scolariser tous les jeunes de 11 à 16 ans se heurte en effet à la diversité des publics aux attentes hétérogènes. Du coup, l'orientation en CAP après la cinquième, maintenue bien après 1963, est-elle utilisée comme une « ressource » pour assurer la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. La morphologie sociale du public accueilli en CAP en est modifiée :

les élèves entrant en CAP ne sont plus sélectionnés comme ce fut le cas jusqu'en 1967 et sont de plus en plus ceux et celles dont la filière « unique », marquée par le savoir académique, ne veut pas ou plus. Outre que cette politique de fait renforce la hiérarchie entre les voies professionnelles et la voie générale, elle tend à dénier au CAP le contenu et les savoirs propres à ses formations pour y substituer un travail de remédiation scolaire, voire sociale, une situation que certains sociologues qualifieront de relégation. La création en 1966 du Brevet d'études professionnelles (BEP), ajoutera un soupçon d'inquiétude pour l'avenir du CAP. Diplôme de même étage dans la nomenclature des niveaux de formation (niveau V), le BEP est présenté comme mieux adapté au marché du travail du fait d'une construction plus transversale et d'une moindre spécialisation que le CAP. Même si, suivant les différentes branches ou secteurs d'activité cette moindre spécialisation du BEP n'a pas toujours été sa caractéristique première, l'anathème contre le CAP est formulé : trop spécialisé, trop peu adapté aux « demandes » des entreprises, en un mot : dépassé. Certes, les statistiques le rappellent (graphique 2), cette situation n'a pas d'effet visible sur le diplôme ; mais en termes symboliques, il commence à être touché.

D'aucuns en prédirent désormais la disparition surtout quand, en 1985, est lancée la politique dite des « 80 % d'une classe d'âge au niveau du Bac » et que le Baccalauréat professionnel est créé. Nourrie par des arguments proches de la réforme Berthoin de 1959, et notamment par la volonté d'élever le niveau de formation de la jeunesse, cette seconde « massification » du système éducatif français a lieu dans un contexte pourtant différent du fait de la montée, à partir des années 1970, du chômage des jeunes. Et le CAP n'a plus beaucoup d'armes pour se défendre : ses titulaires éprouvent des difficultés croissantes à trouver un emploi lorsqu'ils sortent du système éducatif. Ainsi, entre 1976 et 1986, leur taux de chômage passe de 21 % à 57 %. Son procès et, corrélativement, celui du lycée professionnel où il est encore très présent, sera vite fait : exit le CAP, vive le « Bac pro ».

Ce projet de création – à moyens constants – d'un nouveau diplôme dans les lycées professionnels contient implicitement celui de la disparition du CAP dans le système scolaire, idée déjà formulée en 1966 lors de la création du BEP. Le maintien bien au-delà de ces années 1980 d'un nombre élevé de candidats et de reçus au CAP (graphique 2) relève en fait d'un effet d'optique : le CAP

Le point sur...

ne sera plus, ou de moins en moins, préparé dans des formations spécifiques, mais « jumelé » aux formations préparant au BEP. La pratique, possible dès la création du BEP, va aller en s'amplifiant au fur et à mesure que les formations préparant au CAP sont éliminées des lycées professionnels au point qu'en 1991, alors qu'il n'y a plus que 142 000 élèves inscrits dans ses sections de CAP, l'Éducation nationale présente 248 000 candidats issus de ses rangs ! Mais si elle permet sa survie à des niveaux statistiques importants, cette association du BEP et du CAP va porter un coup dur à ce dernier : elle affiche institutionnellement son statut de « sous-diplôme », renforçant ainsi une hiérarchisation qui le place « en bas » d'un espace – la formation professionnelle. La dévalorisation du CAP est également amplifiée par l'ambiguïté et l'instabilité des prises de position des employeurs, qui, confrontés aux incertitudes économiques, développent des discours sur le CAP fluctuants et variables selon les secteurs d'activité. *Ite missa est ?*

Un miraculé ?

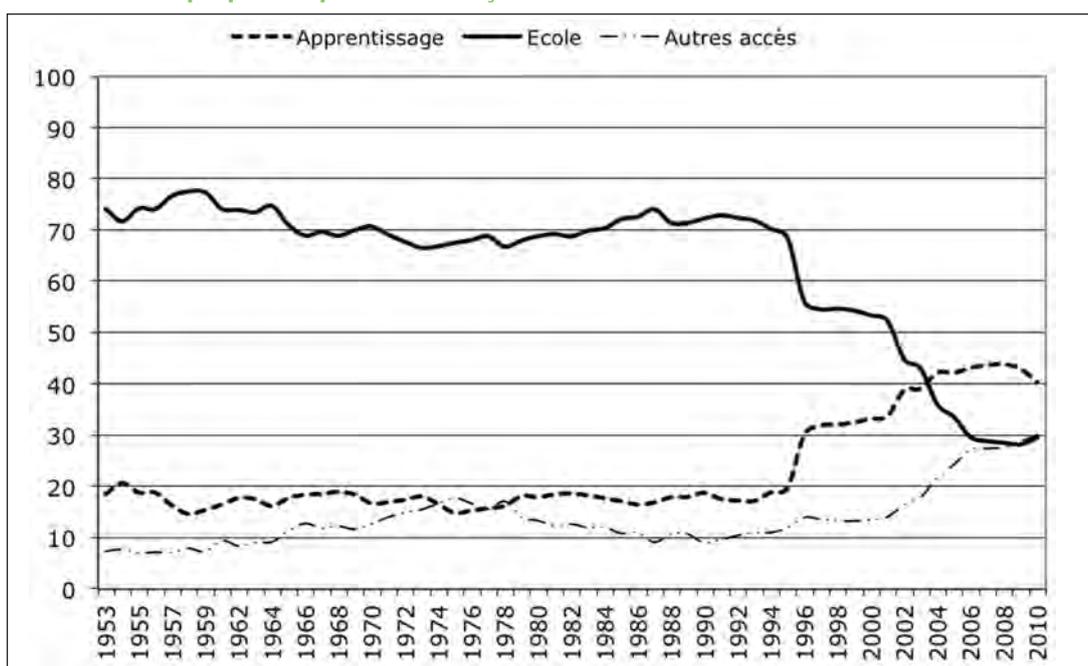
De fait, le CAP connaîtra une période de déclin, symbolique et numérique, dans les années 1990. Son éviction des lycées professionnels s'accroîtra, jusqu'à conduire à une inversion de ses lieux de production. Très largement dominante jusqu'aux années 1990, la voie scolaire s'efface

progressivement au point qu'au début des années 2000 il est plus fréquent d'obtenir ce diplôme par l'apprentissage en entreprise que par l'intermédiaire de l'école (graphique 3). L'apprentissage en entreprise, sans retrouver le monopole qu'il exerçait sur le CAP entre 1911 et 1919, obtient là une « revanche » symbolique mais ambiguë : il devient le premier pourvoyeur de CAP au moment où celui-ci semble condamné. D'aucuns penseront même qu'on lui a confié là les rênes d'un corbillard.

Mais l'Histoire n'est jamais tracée une fois pour toute. Condamné, le CAP a finalement réussi le tour de force de voir, d'une part, ses effectifs repartir à la hausse dans les lycées professionnels et, d'autre part, son « concurrent historique », le BEP, quasi effacé de la carte des diplômes. Ce revirement « miraculeux » a un nom : « refondation ».

Prenant acte de la persistance des emplois d'exécution, et même de leur déploiement dans certains secteurs d'activités, constatant qu'un « petit diplôme » vaut mieux que son absence et qu'à défaut de CAP, ce sont les Certificats de qualification professionnelle de branches (CQP), créés en 1986, qui s'implantent, le ministre de l'Éducation Claude Allègre promet à partir de 1998 une réforme de l'enseignement professionnel, à l'issue de laquelle le CAP « pourrait être réactivé et redevenir le modèle principal du niveau V de formation ».

Graphique 3 : répartition des reçus au CAP suivant leur voie d'accès (en %)



Source : ministère de l'Éducation nationale et CÉREQ.

Ce programme de « refondation », qui prend le contrepied des politiques conduites auparavant, ne sera remis en cause par aucun des neuf ministres qui se succéderont à l'Éducation nationale entre 1998 et aujourd'hui. Il annonce officiellement la « relance » du CAP : celui-ci doit être transformé, « re-professionnalisé », devenir également plus accessible pour éviter les sorties sans diplôme et se développer dans la formation continue, notamment par la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Trois objectifs sont identifiés :

- Construire un lien fort avec l'emploi, sachant que le CAP n'a plus de place à occuper dans certaines activités professionnelles (l'informatique, le secrétariat, la comptabilité et la plupart des professions administratives...), mais qu'il peut en trouver une dans les emplois émergents et dans ceux qui se professionnalisent (comme les services aux personnes) ;
- Construire un diplôme fortement professionnel, en faisant en sorte que le CAP définisse « à son niveau, une excellence professionnelle (capital humain), correspondant à la maîtrise de certaines activités professionnelles », et en faisant prévaloir « les compétences de métier » ;
- Construire également le premier niveau de qualification pour l'ensemble des jeunes sortant du système éducatif et favoriser l'accès à la certification.

S'ils en discutent certains termes, les partenaires sociaux approuvent ce projet. La « re-professionnalisation » du CAP, la séparation du CAP et du BEP et l'élaboration d'un nouveau *curriculum* peuvent alors prendre forme. Le 4 avril 2002, un nouveau décret redéfinit le CAP. Il reste un diplôme national, caractéristique qui avait été mise en discussion, et une entité indivisible. L'innovation de ce projet réside dans le mode d'accès au diplôme qui passe par le contrôle en cours de formation et plus par un examen final. Elle repose aussi, paradoxalement, dans l'invocation de la tradition qui émaille tous les textes. Après avoir représenté un monde archaïque, antinomique avec une conception moderne du travail et de son organisation, le métier et les savoir-faire reviennent anoblis. Autrement dit, l'argumentaire mobilisé pour régénérer le CAP est le même que celui qui a servi à justifier son extinction dans le système scolaire.

La « relance » est pourtant laborieuse. Entre 1995 et 2005 le nombre de jeunes inscrits en CAP dans les lycées professionnels progresse très modestement : il passe de 75 000 à 97 000, mais parallè-

lement il stagne dans l'apprentissage. La « refondation » du CAP ne suffit pas à réhabiliter le diplôme et à le rendre attractif. Le BEP, désormais propédeutique du « Bac pro », lui fait toujours ombre. La réforme de la voie professionnelle orchestrée par Xavier Darcos après sa nomination en 2007 va cependant changer la donne. Dédiée à la hausse du niveau de qualification et à l'atteinte de l'objectif des « 80 % au niveau du Bac », inscrit dans la loi d'orientation de 1989 mais encore loin d'être atteint près de vingt ans plus tard, elle aligne la durée du Baccalauréat professionnel sur le modèle du lycée académique et supprime le cursus de formation au BEP. À l'issue de la classe de troisième, la formation professionnelle ne prépare donc plus qu'à deux diplômes : le Bac pro ou le CAP. Ce dernier occupe désormais une place plus solide dans la nouvelle carte des diplômes. Il voit également sa double finalité (poursuite d'étude ou insertion) renforcée, bien que ce soit au nom de cette double finalité ingérable que le BEP a été effacé de l'offre de formation. Pour éviter de (re)faire du CAP un diplôme de relégation, la réforme instaure une passerelle avec la 1^{re} professionnelle. Le CAP conduit par conséquent en même temps à la poursuite d'études, pour préparer un Baccalauréat professionnel ou un Brevet professionnel, et au marché du travail... comme le BEP hier.

Après quelques années, le succès reste en demi-teinte. Aux réticences du personnel des lycées professionnels pas toujours enthousiasmé par ce retour du CAP – et par le public qui y est associé –, s'ajoute la question des spécialités qu'il convient de créer ou de réactiver à ce niveau. Les élèves inscrits en CAP en lycée professionnel continuent leur progression sur un rythme plutôt lent : ils sont 120 000 à la rentrée 2012. Ce faible développement du CAP ne permet pas de conclure au renouveau du diplôme et laisse en suspens la question de son devenir et plus généralement celle du niveau V. Intervenant au colloque consacré au centenaire du CAP organisé à Poitiers en octobre 2011, Jean-Marc Huart, sous-directeur des formations professionnelles à la DGESCO, soulignait les difficultés rencontrées par le ministère pour remplir les sections de CAP ouvertes au nom de la réforme. 10 000 places sur 23 000 n'avaient ainsi pas trouvé preneur en 2009. Le miracle n'est pas encore certifié.

Né à une époque où les diplômes étaient un bien rare, le CAP s'est peu à peu imposé par une triple volonté : celle de l'État et notamment de la direction de l'enseignement technique, celle de certains syndicats ouvriers qui l'ont imposé

Le point sur...

comme référence en matière de qualification dans les conventions collectives et celle de fractions du patronat, comme la puissante industrie métallurgique, qui s'en sont fait les promoteurs. Confronté aux politiques publiques de massification scolaire de la seconde moitié du xx^e siècle, il y a à la fois contribué en convertissant des franges importantes des classes populaires à l'idée de poursuite d'études et en a subi les avanies en devenant le réceptacle des jeunes peu conformes à la norme d'élévation scolaire, fonction qui a dénaturé sa finalité professionnelle initiale. Sa « refondation » à l'orée du nouveau

siècle reste incertaine mais révèle sa principale qualité : la plasticité. Désormais autant obtenu par l'apprentissage, que par des voies indirectes comme la VAE, la formation continue et les candidatures libres, ou que par la voie scolaire, certification encore reconnue par de nombreux secteurs d'activité voire mobilisé lors de la professionnalisation d'un nouveau secteur, et enfin outil de la remédiation scolaire et sociale, il dévoile ainsi le secret de sa longévité : une grande capacité de transformation et d'adaptation semblable au caméléon.

Pour en savoir plus

Guy BRUCY, Fabienne MAILLARD, Gilles MOREAU (dir), *Le CAP, un diplôme du peuple*, Presses universitaires de Rennes (PUR), 2013, 312 p.

Le point sur . . .

Le CAP

Christine REBIÈRE
Bureau des diplômes professionnels

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), depuis sa création en 1911 a connu des bouleversements ; à des périodes de forte croissance (500 000 élèves en 1970) ont succédé des périodes de décroissance (150 000 élèves en 1990). Dans un contexte d'élévation du niveau d'éducation des jeunes, le Baccalauréat professionnel est créé en 1985. Le CAP est alors fragilisé.

Cependant, à partir des années 2000, le CAP retrouve une légitimité comme diplôme de niveau V de formation attestant d'un premier niveau de qualification (art. D. 337-1 du Code de l'éducation) et constituant toujours la référence dans les grilles de classification des conventions collectives⁽¹⁾. Au début des années 2000, l'émergence de nouveaux métiers qui se professionnalisent, notamment dans les services, renforcent le développement du CAP. Au sein de la voie professionnelle, la mise en place du Baccalauréat professionnel en trois ans semble également induire une progression du CAP.

Diplôme de l'excellence professionnelle en lien avec les métiers, le CAP garde sa vocation d'insertion professionnelle tout en permettant aussi la poursuite d'études. En effet, aujourd'hui, cette double finalité du diplôme, déjà affirmée dès 2000, rend compte du renouveau du CAP. Le décret du 4 avril 2002 propose une nouvelle définition du diplôme qui le dissocie clairement du BEP.

Caractérisé par la diversité de son public, ses spécialités de formation et la multiplicité des chemins qui y conduisent, ses liens avec le monde du travail sont pluriels et discontinus. Ses liens avec le Baccalauréat professionnel semblent aujourd'hui se renforcer, que ce soit par la poursuite d'études en 1^{re} professionnelle (pour les élèves ayant achevé leur parcours de formation sous statut scolaire) ou que ce soit par la délivrance du CAP comme certification intermédiaire du Baccalauréat professionnel dans certains secteurs d'activité.

≡ Évolution des effectifs en formation depuis 2000 : une progression continue jusqu'en 2010

À la rentrée 2012, les lycées de métropole et des DOM accueillent près de 120 000 élèves préparant un CAP, dont 5 729 suivent un cursus en 1 an. Les CAP en trois ans ont quasiment disparu.

Les effectifs en progression depuis 2000 affichent une très légère baisse entre 2010 et 2012. Le CAP en 1 an concerne un peu plus de 6 000 individus à partir de 2003, effectif constant jusqu'en 2011, l'année 2012-2013 enregistrant une baisse de près de 10 %. Cf. tableau Évolution des effectifs d'élèves en CAP (statut scolaire, FRANCE METRO + DOM, Public + Privé).

(1) Le CAP « continue de jouer un rôle important dans l'ensemble des grilles artisanales où il structure véritablement la qualification, car il est synonyme d'acquisition du métier ». (p. 102 Étude de Caillaud, Quintero et Séchaud « Quelle reconnaissance conventionnelle des diplômes dans les relations formation-emploi. La place, le statut et le rôle des diplômes professionnels dans les conventions collectives, CPC document, 2013).

Années scolaires	CAP 1 an	CAP 2 ans	CAP 3 ans	Total
2000/2001	4 866	63 362	8 730	76 958
2001/2002	5 211	69 402	4 921	79 534
2002/2003	5 655	75 543	2 550	83 748
2003/2004	6 236	82 219	1 172	89 627
2004/2005	6 540	86 223	1 028	93 791
2005/2006	6 509	89 501	593	96 603
2006/2007	6 039	91 520	440	97 999
2007/2008	6 570	93 171	367	100 108
2008/2009	6 481	96 025	478	102 984
2009/2010	6 470	109 003	273	115 746
2010/2011	6 333	116 788	189	123 310
2011/2012	6 340	114 440		120 780
2012/2013	5 729	113 415		119 144

Pour le cursus en deux ans, si, entre 2009 et 2010, l'augmentation concerne l'année terminale (53 639 élèves contre 45 204), conséquence de la forte croissance des entrées en 1^{re} année en 2009, l'année 2011/2012 marque le pas comme l'année 2012/2013. Ne sont inscrits en 2^e année que 51 848 élèves, soit près de 1 800 élèves en moins par rapport à 2010/2011.

≡ L'origine scolaire et l'âge : le CAP demeure le premier diplôme à acquérir pour des élèves en difficultés scolaires

La rénovation de la voie professionnelle n'entraîne pas de changement majeur dans l'origine scolaire des élèves entrant en première année de cursus de CAP en 2 ans (à l'exception des passages de BEP vers le CAP définitivement éteints au même titre que l'orientation en BEP). Les élèves issus de troisième constituent 80 % des entrants en formation de CAP ; 45 % d'entre eux viennent de troisième générale, 24,4 % de troisième de SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et 10,5 % de 3^e DP6 (3^e de découverte professionnelle). Les troisièmes générales dominent quant à l'orientation en CAP, comme en seconde professionnelle de Baccalauréat professionnel où 88,7 % des élèves viennent de troisième générale.

Les redoublements en première année de CAP ne concernent que 4 % des élèves. Néanmoins 5,6 % des élèves proviennent de CAP (cursus en 1 an ou 2 ans). Le passage en CAP après un Bac-

calauréat professionnel (à l'issue d'une seconde, première ou terminale professionnelles) représente 3,3 % des inscrits, dont 2,8 % sont réorientés après une seconde professionnelle.

Des dispositifs tels que les ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), les DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) ou les CIPPA (cycle d'insertion professionnelle par l'alternance) ne concernent qu'entre 1 % et 2 % des inscrits. De même des élèves s'inscrivent en CAP après une seconde, voire une première ou une terminale du cycle général et technologique (2 %, dont une majorité, 1,7 %, issue de seconde GT).

Le CAP peut donc constituer une réorientation. Cependant, il demeure le premier diplôme à acquérir pour des élèves qui pour une grande partie d'entre eux étaient en difficultés scolaires, devenant là un objectif primordial.

L'âge d'entrée en CAP confirme les difficultés scolaires rencontrées par les jeunes en primaire ou au collège, la plupart d'entre eux ayant un ou deux ans de retard. Ainsi, en première année de cursus, près de 60 % ont 16 ans et 23 % ont 17 ans et plus. En année terminale de CAP, près de 56 % ont 17 ans et 27,5 % ont 18 ans et plus. Respectivement pour la première année de CAP seuls 17,8 % et 16,8 % pour l'année terminale sont à l'heure.

À la session 2012, l'âge des candidats traduit également leur retard. 86 % des candidats sous statut scolaire ont entre 17 ans et 19 ans (près de 48 % ayant 18 ans), 6 % 20 ans. Les candidats sous

Le point sur...

statut d'apprentis sont encore plus âgés puisque seuls 70,7 % ont entre 17 et 19 ans (seulement 37,6 % ont 18 ans) et plus de 11 % ont 20 ans, voire 21 ans (7 %). L'âge des candidats de la formation continue est très étalé (seulement 5 % ont entre 19 et 23 ans) et pour les individuels si 20 % ont entre 19 et 20 ans, leur âge s'étend jusqu'à 40 ans.

≡ Les spécialités de formation préparées en CAP : le domaine de la production reste prédominant, malgré le développement du CAP dans les services

Le CAP conserve sa suprématie dans cinq secteurs professionnels qui concentrent 59,8 % des élèves. Deux groupes, l'alimentation-cuisine et le bâtiment relèvent de la production, les trois autres, le commerce-vente, l'hôtellerie-restauration et la coiffure-esthétique relèvent des services. Le domaine de la production continue à être prédominant malgré le développement de CAP dans les métiers des services. Les CAP de la production représentent 52,3 % des effectifs contre 47,7 % pour les services.

Dans la production, l'alimentation-cuisine et le bâtiment représentent le même pourcentage d'élèves (respectivement 22,4 % et 22,6 %), alors que dans les services le commerce-vente concentre à lui seul 31,2 % des élèves suivi de la coiffure-esthétique (24 %) et de l'hôtellerie-restauration (20,8 %). Dans la production, des secteurs tels que le travail du bois, les structures métalliques, l'électricité-électronique ou les moteurs-mécanique automobile constituent chacun 11 % des effectifs.

Dans les services, le développement des services à la personne conjugué à l'émergence de nouveaux métiers (dans le domaine de la sécurité par exemple) augmente la part des CAP ; ainsi le domaine du travail social représente 7,8 % de l'ensemble des effectifs de CAP liés aux services, de même les CAP des transports comme de la sécurité des biens et personnes progressent ; la part respective de ces deux groupes est de 5,7 % et 4,8 %. Cf. annexe 1.

Si on analyse les formations de CAP en 1 an, on constate que les groupes à gros flux des CAP en 2 ans dans la production ne concernent pas les formations en 1 an. Seules quelques formations comme le CAP *Ébéniste*, *Peinture en carrosserie* ont des effectifs plus importants, ne dépassant

pas toutefois les 4 % du total. En revanche, les formations en 1 an sont surreprésentées dans les services (à l'exception du commerce-vente quasi absent) ; les deux CAP *Coiffure* et *Esthétique-cosmétique-parfumerie* concentrant près de 58 % des effectifs de CAP en 1 an. Le CAP *Petite enfance* pèse 10,4 % de l'ensemble et, dans une moindre mesure, le CAP *Conducteur routier marchandises* près de 5 %. Cf. encadré sur les formations de CAP en apprentissage.

≡ Les CAP (en 2 ans) à gros flux se concentrent dans cinq groupes : alimentation-cuisine et bâtiment pour la production, commerce-vente, hôtellerie-restauration et coiffure-esthétique pour les services

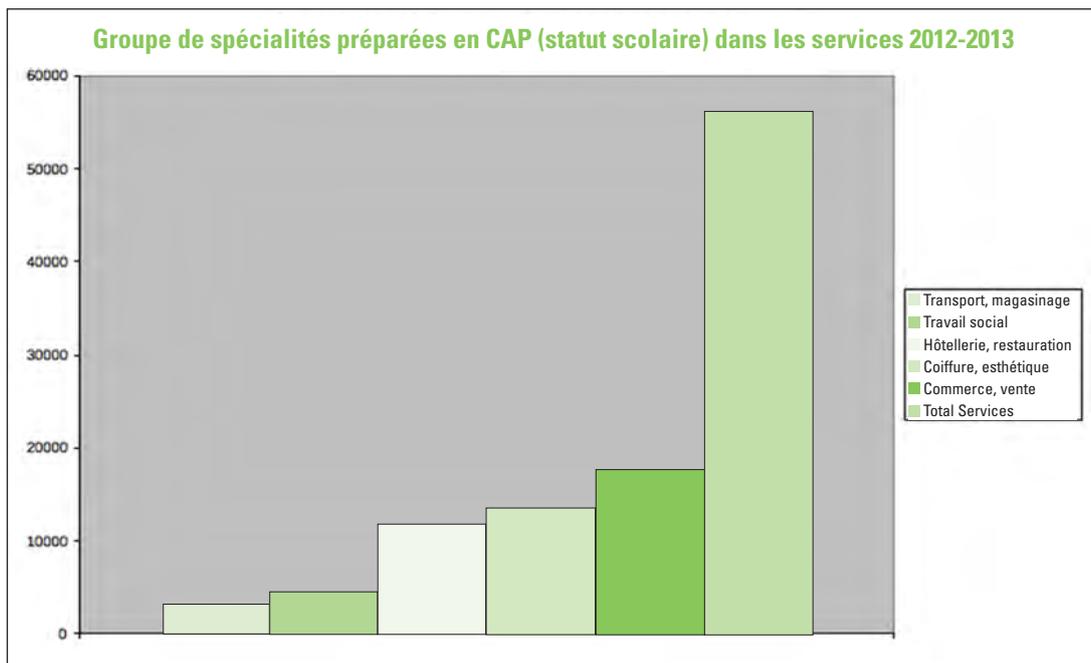
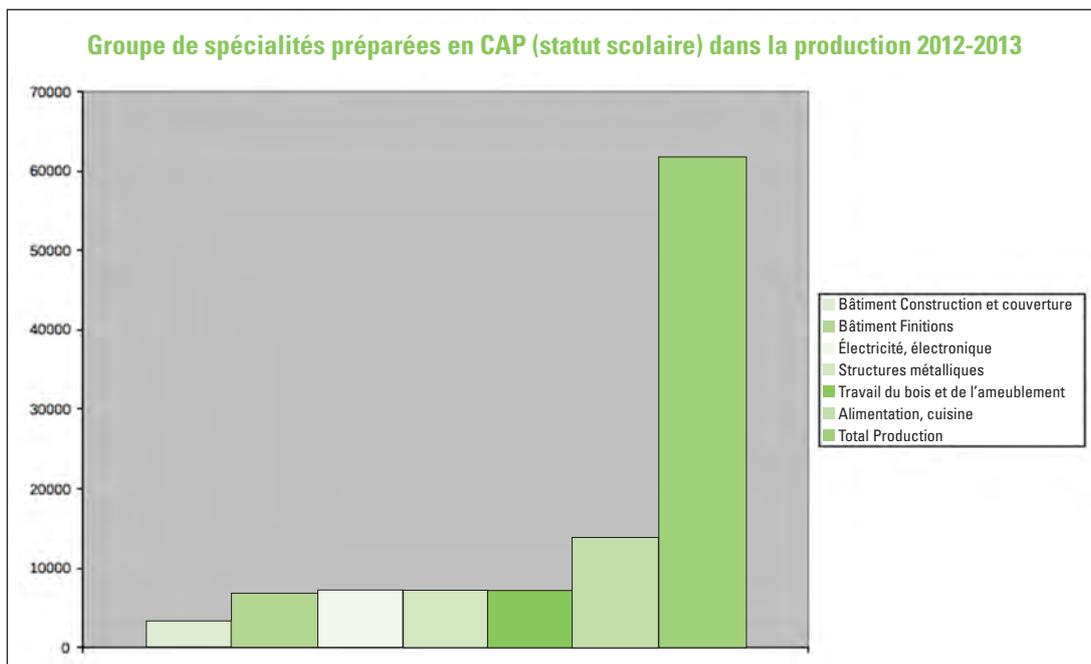
Dans l'alimentation-cuisine, deux CAP émergent : le CAP *Agent polyvalent de restauration* (4 157 élèves)⁽²⁾ et *Cuisine* (2 769 élèves). On peut noter que si on retient exclusivement les CAP relevant de l'alimentation (appartenant d'ailleurs à la commission professionnelle consultative de l'alimentation et non pas à celle de l'hôtellerie-restauration), c'est le CAP *Pâtissier* (547 élèves) qui concerne le plus de jeunes en formation par rapport au CAP *Boulangier* (139 élèves). Néanmoins, les flux sont nettement moins importants que ceux des CAP Cuisine ou Restauration.

Dans le bâtiment (couverture et finitions) ce sont respectivement les CAP *Maçon* et les deux CAP *Installateur sanitaire* et *Peintre-applicateur de revêtement* qui présentent les plus gros effectifs.

Pour les services, parmi les sept CAP dans le commerce-vente, deux CAP se distinguent, le CAP *Employé de vente spécialisé option B Produits d'équipement courant* (3 240 élèves) et le CAP *Employé de commerce multi-spécialités* (4 499 élèves) ; l'option A de l'employé de vente spécialisé *Produits alimentaires* est moins représentée. Le CAP de l'hôtellerie-restauration *Restaurant* domine, quant à ses effectifs, parmi les 5 CAP du secteur. Quant au domaine de la coiffure et de l'esthétique, le CAP *Coiffure* (3 915 élèves) devance largement le CAP *Esthétique-cosmétique-parfumerie* (1 433 élèves).

Le travail du bois regroupe 13 CAP dont 2, le CAP *Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement* et le CAP *Ébéniste* accueillent le plus d'élèves. Cf. graphiques.

(2) Les chiffres indiqués concernent les inscrits en 1^{re} année de formation.



Le point sur...

Les candidats au CAP : un public très diversifié et qui s'élargit avec la mise en œuvre du Baccalauréat professionnel en trois ans

Si depuis la session de 1990 (qui enregistre plus de 410 000 candidats se présentant à l'examen), le nombre de candidats ne cesse de baisser jusqu'en 2002 où cette baisse s'accroît encore (227 843 candidats) pour continuer à décroître jusqu'à la session 2006, on observe, à partir de la session de 2007, une hausse qui cumule à 215 809 candidats à la session 2012. La mise en œuvre du Baccalauréat professionnel en trois ans semble favoriser le développement du CAP.

Parallèlement les taux de réussite à l'examen, relativement bas jusqu'en 1995 (autour de 65 %), en font un examen professionnel difficile à obtenir. La revalorisation du CAP en termes de « sens » du diplôme comme de son accessibilité fait que le taux de réussite remonte autour de 71 % pour, à la session 2007, atteindre 80 %. Ce taux ne cesse de progresser pour s'établir à 83,5 % à la session 2012, dans un contexte d'augmentation des jeunes se présentant à l'examen.

Cf. graphique *Candidats au CAP de 1995 à 2012*

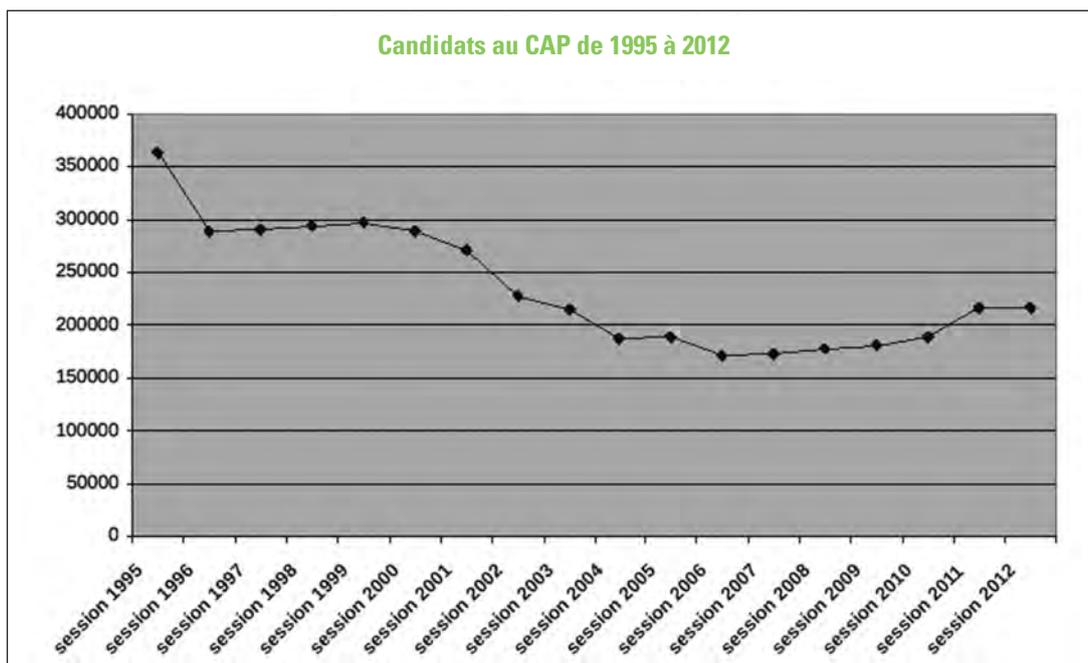
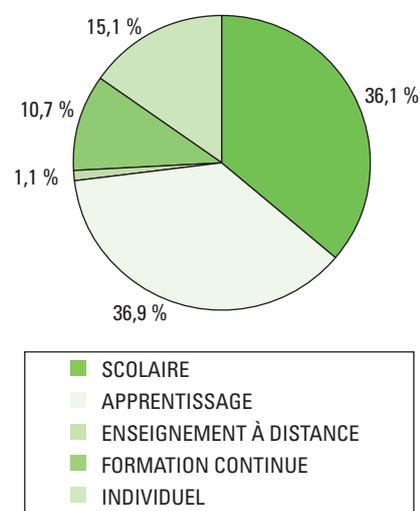
Jusqu'à la session 2010, la part des apprentis présents à l'examen domine, 41 % contre 29 % pour les scolaires. En 2011 comme en 2012, la part des scolaires fait jeu égal avec celle des apprentis (respectivement 36,1 % contre 36,9 %). Entre les deux sessions (2010 et 2012), la part des apprentis

a diminué de 4 points et celle des scolaires a gagné 7 points ; cela rend compte, une fois de plus, du rôle significatif du cursus du Baccalauréat en trois ans sur le CAP.

Sur la même période, la part de la formation continue diminue aussi, de 12 % à la session 2010, elle passe à 10,7 % en 2012. Le poids des candidats se présentant à titre individuel est relativement important, autour de 15 %, avant celui de la formation continue (environ 11 %).

Cf. graphique *Part des candidats au CAP selon leur statut, session 2012*

En 2012 part des candidats au CAP selon leur statut



FRANCE METRO + DOM

Le point sur...

La répartition des candidats selon leur statut diffère selon le groupe de spécialités auquel les CAP sont associés. Trois groupes de spécialités de formation la coiffure, les structures métalliques et les moteurs-mécanique automobile présentent en majorité des élèves ; par exemple dans le groupe Moteurs et mécanique auto, les élèves représentent près de 59 % de l'ensemble des candidats. À l'inverse trois autres groupes de spécialités concernent l'apprentissage ; dans le bâtiment (construction-couverture et finitions) et l'alimentation-cuisine la part des apprentis se présentant à l'examen est prépondérante, près de 70 % pour le bâtiment construction-couverture.

Dans trois groupes, la part des scolaires et des apprentis est proche ; il s'agit du commerce-vente, de l'électricité-électronique et du travail du bois-ameublement.

Enfin, un groupe de spécialités est totalement à part : le travail social, représenté en particulier par le CAP *Petite enfance* dont 62,2 % des candidats à l'examen se présentent à titre individuel. On peut également noter que la coiffure enregistre un nombre important de candidats à titre individuel (20 %).

Toute catégorie de candidats confondue, le taux de réussite des scolaires est meilleur, 86,2 % contre 78,6 % pour les apprentis. Cependant, lorsque la part des scolaires domine, leur taux de réussite est légèrement plus bas que celui des apprentis, sauf pour la coiffure où les scolaires gardent l'avantage (plus 4 points). En revanche pour les groupes où les apprentis sont les plus nombreux, leur taux de réussite est très proche de celui des scolaires, à l'exception de l'alimentation-cuisine où les élèves se distinguent par un taux de réussite supérieur de 6,5 points à celui des apprentis.

≡ Le cas du CAP comme certification intermédiaire : une pression positive sur les taux de réussite

Tout CAP confondu, le nombre de lauréats au CAP présenté en tant que certification intermédiaire

(c'est-à-dire obtenue en cours de préparation du Baccalauréat professionnel en trois ans) est de 16 378 avec un taux de réussite de 88,4 %. Ce taux est supérieur à celui obtenu au diplôme hors préparation au Baccalauréat qui n'est que de 83,1 %⁽³⁾. Ces lauréats représentent 9,1 % de l'ensemble des admis au CAP.

Cependant, les CAP certification intermédiaire au Baccalauréat professionnel se concentrent principalement dans deux groupes de spécialités les structures métalliques et les moteurs-mécanique automobile. Dans ces deux groupes, la différence entre le nombre de jeunes se préparant à l'examen et le nombre de formés est important ; par exemple dans le groupe des moteurs- mécanique automobile, où les Baccalauréats professionnels de Maintenance des véhicules automobiles, Maintenance des matériels et de Aéronautique ont des certifications intermédiaires de CAP, la part des jeunes en formation de CAP ne représente que 25 % de l'ensemble des présents sous statut scolaire à l'examen. Il en est de même pour les CAP relevant des structures métalliques où il y a deux fois plus de candidats que de jeunes en formation.

Les CAP constituant une certification intermédiaire du Baccalauréat professionnel (où le nombre de diplômés est largement supérieur à celui des formés) interrogent sur l'insertion. En effet, un certain nombre de jeunes ayant obtenu leur CAP, en échouant au Baccalauréat professionnel, vont se présenter sur le marché du travail. Compte tenu de cet « afflux » supplémentaire de diplômés dans certaines spécialités de formation, quelles conséquences sur les conditions d'accès à l'emploi et sur les besoins des secteurs professionnels ? Cf. tableau.

(3) Chiffres RERS, édition 2013, chapitre 8.12.

Groupe de spécialité		En formation	Candidats
ALIMENTATION CUISINE AGRO-ALIMENTAIRE	Scolaires	6 490	7 466
	Apprentis	19 153	18 760
	Autres statuts de candidats		6 838
	Total	25 643	33 064
BATIMENT CONSTRUCTION & COUVERTURE	Scolaires	1 616	1 419
	Apprentis	7 216	6 942
	Autres statuts de candidats		1 593
	Total	8 832	9 954
BATIMENT FINITIONS	Scolaires	3 364	3 178
	Apprentis	9 771	9 589
	Autres statuts de candidats		2 709
	Total	13 135	15 476
TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT	Scolaires	4 048	4 066
	Apprentis	5 111	5 306
	Autres statuts de candidats		2 303
	Total	9 159	11 575
MOTEURS ET MÉCANIQUE AUTO	Scolaires	2 504	9 949
	Apprentis	4 458	5 396
	Autres statuts de candidats		1 609
	Total	6 962	16 954
STRUCTURES MÉTALLIQUES	Scolaires	3 410	6 359
	Apprentis	4 250	4 779
	Autres statuts de candidats		1 185
	Total	7 660	12 323
ÉLECTRICITE ÉLECTRONIQUE	Scolaires	3 389	3 267
	Apprentis	3 089	3 072
	Autres statuts de candidats		1 907
	Total	6 478	8 146
COMMERCE VENTE	Scolaires	8 046	7 781
	Apprentis	7 089	6 676
	Autres statuts de candidats		2 554
	Total	15 135	17 011
COIFFURE ESTHÉTIQUE	Scolaires	10 074	12 445
	Apprentis	6 508	6 417
	Autres statuts de candidats		7 824
	Total	16 582	26 686
TRAVAIL SOCIAL	Scolaires	2 207	2 288
	Apprentis	1 203	1 143
	Autres statuts de candidats		22 412
	Total	3 410	25 843
HOTELLERIE TOURISME	Scolaires	5 259	4 948
	Apprentis	3 343	3 581
	Autres statuts de candidats		1 267
	Total	8 602	9 796

Pour l'apprentissage, 172 869 apprentis sont inscrits en CAP à la rentrée de 2000 contre 167 490 à la rentrée 2012. Sur la période, si les variations d'effectifs sont notables jusqu'en 2007/2008, elles semblent depuis se stabiliser. Le niveau V de formation représenté majoritairement par le CAP continue à accueillir près d'un apprenti sur deux. Cf. tableau

Années scolaires	Inscrits
2000/2001	172 869
2001/2002	168 045
2002/2003	164 068
2003/2004	161 665
2004/2005	162 814
2005/2006	165 124
2006/2007	170 231
2007/2008	173 175
2008/2009	168 006
2009/2010	167 708
2010/2011	167 459
2011/2012	167 490

Les groupes de spécialités qui sont les plus représentés en CAP en apprentissage sont, pour la production, l'alimentation-cuisine (34,8 % par rapport à l'ensemble des formations de la production) et le bâtiment (29,2 %) et, pour les services, la coiffure-esthétique (29,2 %, la coiffure prédominant avec 25,4 %), le commerce-vente (35,6 %) et l'hôtellerie-restauration (21,8 %).

Dans le groupe alimentation-cuisine, les apprentis (au contraire des scolaires) sont presque aussi nombreux à préparer un CAP *Cuisine* (13 815 apprentis) qu'un CAP *Pâtissier* (10 930) et dans une moindre mesure un CAP *Boulangier* (9 230 apprentis). Dans le bâtiment, le CAP *Maçon* arrive en tête (près de 10 % de l'ensemble du groupe de spécialité) suivi de deux CAP *Installateur sanitaire* et *Peintre-appliqueur de revêtement* (près de 6 % chacun).

Dans le secteur du commerce et de la vente, le CAP *Employé de vente Produits alimentaires* concentre 15,6 % des effectifs du groupe et le CAP *Fleuriste* représente 5,4 %. Sur les 22 % que pèse le secteur de l'hôtellerie-restauration dans les services, le CAP *Restaurant* à lui seul représente 18,4 % des effectifs d'apprentis de ce secteur.

Cf. tableaux **Nombre d'apprentis par groupes de spécialités.**

Gpe	Diplôme spécialité	Nombre d'apprentis
200	CAP 20003 CONDTE SYST.IND. (1 ^{RE} ANN.COMM.	19
213	CAP 21305 MÉTIER DU MAREYAGE	39
213	CAPM 21306 MARITIME MATELOT	11
220	CAP 22004 OPÉRATEUR INDUSTRIES DU RECYCLAGE	35
221	CAP 22109 GLACIER FABRICANT	35
221	CAP 22129 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	820
221	CAP 22130 CHARCUTIER-TRAITEUR	1 573
221	CAP 22131 CUISINE	13 815
221	CAP 22132 BOULANGER	9 230
221	CAP 22133 CHOCOLATIER CONFISEUR	610
221	CAP 22135 BOUCHER	4 522
221	CAP 22136 PATISSIER	10 930
222	CAP 22201 INDUSTRIES CHIMIQUES	5
223	CAP 22332 DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	19
223	CAP 22340 ORFEVRE OP_A : MONTEUR ORFEVRIER	1
223	CAP 22342 ORFEVRE OP_C : POLISSEUR AVIVEUR	5
223	CAP 22343 LAPIDAIRE OP_B : PIERRES DE COUL.	4
223	CAP 22349 BRONZIER OP_A : MONTEUR EN BRONZE	1
23	CAP 22350 BRONZIER OP_B : CISELEUR SUR BRONZE	2
223	CAP 22356 FACTEUR D'ORGUES	21
223	CAP 22358 CONDUIT.SYS.IND.OP.PR.TRANSF.MET	18
223	CAP 22361 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL	125
223	CAP 22362 ART TEC BIJ.JOAILL.OP.BIJ.SERTIS.	45
223	CAP 22363 ART TEC BIJ.JOAILL.OP.POLIS.FINI.	5
224	CAP 22420 MODÈLES ET MOULES CÉRAMIQUES	4
224	CAP 22421 TOURNAGE EN CÉRAMIQUE	6
224	CAP 22422 DECORATION EN CÉRAMIQUE	4
224	CAP 22425 ARTS & TECH.VERRE : VITRAILLISTE	38
224	CAP 22427 ARTS & TECH.VERRE : DÉCORATEUR	10
224	CAP 22428 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	9
224	CAP 22429 SOUFFLEUR VERRE : ENS.LUMINEUSE	3
224	CAP 22430 SOUFFL.VERRE : VERRERIE SCIENT.	1
225	CAP 22510 COMPOSIT.PLASTIQ.CHAUDRONNES	52
226	CAP 22609 SCIERIES OP_B : AFFUTEUR SCIAGE	4
226	CAP 22610 CONDUIT.SYST.IND. OPT. PAP.CARTO	12
227	CAP 22706 FROID ET CLIMATISATION	530
227	CAP 22713 INSTALLATEUR THERMIQUE	4 474
230	CAP 23002 MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECT.	453
230	CAP 23003 DESSINATEUR INDUSTRIEL D'AMEUBLT	16
231	CAP 23115 CONSTRUCTEUR DE ROUTES	610
231	CAP 23116 CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P	988

231	CAP 23117 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	29
231	CAP 23118 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIÈRE	984
232	CAP 23204 GRAVEUR SUR PIERRE	1
232	CAP 23213 COMMIS DE CHANTIER EN COUVERTURE	3
232	CAP 23216 TAILLEUR PIERRE MARBRIER BAT.DEC	313
232	CAP 23217 MACON	10 901
232	CAP 23218 COUVREUR	3 878
232	CAP 23219 CONSTRUCTEUR BÉTON ARMÉ BATIMENT	272
233	CAP 23302 MONTEUR EN ISOL.THERMIQ & ACOUST.	13
233	CAP 23311 STAFFEUR ORNEMANISTE	41
233	CAP 23317 INSTALLATEUR SANITAIRE	6 761
233	CAP 23318 CARRELEUR MOSAISTE	2 229
233	CAP 23319 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT	6 627
233	CAP 23320 SOLIER-MOQUETTISTE	364
233	CAP 23321 ÉTANCHEUR BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	50
233	CAP 23322 CONSTRUCTEUR OUV.BAT.ALU.VER.M.S	726
233	CAP 23323 PLATRIER-PLAQUISTE	2 626
234	CAP 23411 MENUISIER EN SIÈGES	2
234	CAP 23427 OUVRIER ARCHETIER	1
234	CAP 23428 LUTHERIE	2
234	CAP 23430 ARTS BOIS OP_A : SCULPTEUR ORNEMA.	4
234	CAP 23431 ARTS BOIS OP_B : TOURNEUR	2
234	CAP 23432 ARTS BOIS OP_C : MARQUETEUR	17
234	CAP 23433 ENCADREUR	21
234	CAP 23435 TONNELLERIE	38
234	CAP 23437 ÉBENISTE	595
234	CAP 23438 VANNERIE	2
234	CAP 23439 CHARPENTIER BOIS	2 566
234	CAP 23440 CONSTRUCTEUR BOIS	263
234	CAP 23441 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCM	4 738
234	CAP 23442 MENUISIER INSTALLATEUR	2 004
234	CAP 23443 CONDUCTEUR-OPÉRATEUR DE SCIERIE	18
234	CAP 23444 CHARPENTIER DE MARINE	1
240	CAP 24001 ENTRET.ARTICL.TEXTIL.ENTREP.INDUS	16
240	CAP 24005 MÉTIER DU PRESSING	68
240	CAP 24006 MÉTIERS DE LA BLANCHISSERIE	5
241	CAP 24124 PLUMASSIERE	3
241	CAP 24128 CONDUIT.SYS.IND.OPT.PROD.IND.TEX	6
242	CAP 24233 TAILLEUR DAME	20
242	CAP 24234 TAILLEUR HOMME	10
242	CAP 24235 MODE ET CHAPELLERIE	6
242	CAP 24236 COUTURE FLOU	52

242	CAP 24237 PRÊT-A-PORTER	2
242	CAP 24238 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIÈGE	114
242	CAP 24239 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DÉCOR	56
242	CAP 24240 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	16
243	CAP 24311 SELLIER HARNACHEUR	6
243	CAP 24313 CORDONNIER BOTTIER	48
243	CAP 24315 FOURRURE	1
243	CAP 24317 MAROQUINERIE	78
243	CAP 24318 SELLERIE GÉNÉRALE	70
243	CAP 24319 VÊTEMENTS DE PEAU	1
243	CAP 24320 CORDONNERIE MULTISERVICE	76
250	CAP 25007 CONDUIT.SYST.IND.OPT.FAB.ASEMBL	77
251	CAP 25108 INSTRUMTS COUPANTS & DE CHIRURGIE	25
251	CAP 25123 DECOLLETAGE : OPÉRATEUR RÈGLEUR	4
251	CAP 25137 HORLOGERIE	32
252	CAP 25211 MAINT.MAT. OPT.TRACTEURS MAT.AGR	452
252	CAP 25212 MAINT.MAT. OPT.MAT.TP MANUTENTION	208
252	CAP 25213 MAINT.MAT. OPT.MAT. PARCS JARDIN	447
252	CAP 25214 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART	6 523
252	CAP 25215 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	691
252	CAP 25216 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. MOTOCYCLES	748
252	CAP 25217 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	116
253	CAP 25304 MAINTENANCE SUR SYSTEM.D'AÉRONEF	27
254	CAP 25423 FERRONNIER	68
254	CAP 25427 TUYAUTIER EN ORGUES	4
254	CAP 25430 MÉCANICIEN CELLULES D'AÉRONEFS	74
254	CAP 25431 SERRURIER MÉTALLIER	2 239
254	CAP 25432 CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	32
254	CAP 25433 PEINTURE EN CARROSSERIE	1 339
254	CAP 25434 RÉPARATION DES CARROSSERIES	3 740
254	CAP 25435 RÉALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUS.	550
255	CAP 25521 MÉTIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	28
255	CAP 25523 PREP.& REAL. OUVRAGES ÉLECTRIQUES	6 109
TOTAL		119 383

Gpe	Diplôme spécialité	Nombre d'apprentis
311	CAP 31103 NAVIGATION FLUVIALE	42
311	CAP 31107 EMBALLEUR PROFESSIONNEL	10
311	CAP 31114 AGT ACCUEIL CONDTE ROUT.TRP.VOYAG.	133
311	CAP 31116 AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	284
311	CAP 31117 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	999
311	CAP 31118 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	1

311	CAP 31119 DÉMÉNAGEUR VÉHIC.UTILITAIRE LÉGER	98
311	CAP 31120 DISTRIBUTION OBJETS SERV.CLIENTÈLE	412
311	CAP 31121 TRANSPORT FLUVIAL	27
312	CAP 31213 FLEURISTE EN FLEURS ARTIFICIELLES	2
312	CAP 31214 EMPLOYÉ COMMERCE MULTISPÉCIALITÉS	1 708
312	CAP 31215 EMPLOY.VENTE : PRODUITS ALIMENTAIRES	6 938
312	CAP 31216 EMPL.VENTE:PRDTS ÉQUIPMTS COURANTS	4 430
312	CAP 31217 VENDEUR-MAGASINIER PIÈCES AUTO	212
312	CAP 31218 FLEURISTE	2 398
312	CAP 31219 EMPL.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTÈLE	4
312	CAP 31220 EMPL.VENT.SP.LIBRAIR.PAPET.PRESS	38
312	CAP 31221 POISSONNIER	139
321	CAP 32101 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	57
322	CAP 32217 ARTS DE LA RELIURE	5
322	CAP 32223 MET.GRAVURE : MARQUAGE POINÇONNAGE	1
322	CAP 32225 SÉRIGRAPHIE INDUSTRIELLE	97
322	CAP 32226 SIGNALÉTIQUE ENSEIGNE ET DÉCOR	273
323	CAP 32309 PHOTOGRAPHE	151
323	CAP 32310 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : ACCORDÉON	4
323	CAP 32311 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. INSTR.VENT	13
323	CAP 32312 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : PIANO	34
323	CAP 32313 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : GUITARE	21
323	CAP 32314 OPÉRATEUR PROJECTIONNISTE CINÉMA	31
331	CAP 33105 PROTHÉSISTE DENTAIRE	153
331	CAP 33106 ORTHO-PROTHÉSISTE	8
331	CAP 33107 PODO-ORTHÉSISTE	15
332	CAP 33202 PETITE ENFANCE	2 511
334	CAP 33408 SERVICES HÔTELIERS	132
334	CAP 33409 RESTAURANT	8 222
334	CAP 33410 SERVICES EN BRASSERIE-CAFÉ	1 074
334	CAP 33411 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT	149
335	CAP 33501 MÉTIERS DU FOOTBALL	125
336	CAP 33603 TAXIDERMISTE	5
336	CAP 33610 COIFFURE	11 338
336	CAP 33611 ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE	1 551
340	CAP 34002 AGT PRÉVENTION MÉDIATION	16
343	CAP 34301 AGENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU	5
343	CAP 34303 ASSAINISMT COLLECT.DÉCHETS LIQUID	27
343	CAP 34305 GESTION DÉCHETS-PROPRETÉ URBAINEN	53
343	CAP 34306 MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX	469
344	CAP 34405 AGENT DE SÉCURITÉ	163
TOTAL		44 578

ANNEXE 1

Répartition des élèves de CAP selon le groupe de spécialités de formation Année 2012-2013
FRANCE METRO + DOM (hors Mayotte)

Groupe de spécialité de formation	Effectifs
201 Technolo. de commandes des transformations industrielles	659
210 Spéc.pluriv. de l'agronomie et de l'agriculture	78
213 Forêts espaces verts, faune sauvage, pêche	63
220 Spéc.pluritechnologiques des transformations	293
221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	13 842
222 Transformations chimiques et apparentées	30
223 Métallurgie	795
224 Matériaux de construction, verre, céramique	349
225 Plasturgie, matériaux composites	209
226 Papier, carton	22
227 Énergie, climatique	1 908
230 Spéc.pluritechnologiques génie civil, construction, bois	1 353
231 Mines et carrières, génie civil, topographie	1 159
232 Bâtiment : construction et couverture	3 168
233 Bâtiment : finitions	6 700
234 Travail du bois et ameublement	7 227
240 Spéc.pluritechnologiques des matériaux souples	688
241 Textile	103
242 Habillement	2 881
243 Cuirs et peaux	320
250 Spéc.pluritechno. en mécanique-électricité	341
251 Mécanique générale et de précision, usinage	434
252 Moteurs et mécanique auto	5 184
253 Mécanique aéronautique et spatiale	23
254 Structures métalliques	7 012
255 Électricité, électronique	6 909
Total des spécialités de la production	61 750
311 Transport, manutention, magasinage	3 214
312 Commerce, vente	17 552
321 Journalisme et communication	93
322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition	1 125
323 Techniques image et son, métiers connexes du spectacle	228
331 Santé	91
332 Travail social	4 407
334 Accueil, hôtellerie, tourisme	11 676
335 Animation culturelle, sportive et de loisirs	54
336 Coiffure, esthétique et autres services aux personnes	13 509
340 Spéc.plurivalentes des services à la collectivité	58
343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement	1 509
344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	2 704
Total des spécialités des services	56 220
Ensemble	117 970

Le point sur . . .

Les poursuites d'études sous statut scolaire des élèves de CAP à la rentrée 2012

Catherine NOËL
Bureau des diplômes professionnels

À la rentrée scolaire 2011, 58 892 élèves étaient scolarisés en dernière année de CAP (en 1 an ou en 2 ans) dans les établissements de France métropolitaine et des DOM.

À la rentrée suivante, 2 813 élèves redoublaient et 16 523 poursuivaient leur cursus dans le système scolaire initial, qu'ils soient titulaires du CAP ou pas. En 2012, ce sont donc 28 % des élèves de CAP qui poursuivent leur scolarité (27,5 % en 2007). Les autres se situent « ailleurs », soit qu'ils sont entrés sur le marché du travail, soit qu'ils ont poursuivi une scolarité en alternance (sans qu'il soit possible de distinguer ces deux populations).

Si le pourcentage d'élèves en poursuites d'études ne progresse pas entre 2007 et 2012, les poursuites d'études progressent en revanche très nettement en valeur absolue (+ 3 550, soit 27,3 % d'augmentation), suivant un rythme un peu plus soutenu que la hausse des effectifs de CAP (24,6 %).

Traditionnellement inférieur au taux de maintien dans le système des élèves issus de BEP, qui se situait à 56,9 % en 2006, le taux de poursuite des élèves issus d'un CAP connaît d'importantes variations selon, d'une part, le type de classe de CAP suivie (CAP en un an ou en deux ans⁽¹⁾), et d'autre part selon la spécialité de CAP.

Un taux de poursuite d'études plus faible pour les élèves issus d'un CAP en un an

Avec 17,5 % de taux de poursuite, les classes de CAP en 1 an se distinguent naturellement des classes de CAP en 2 ans qui affichent un taux moyen de poursuite plus important (29,3 %). Le profil de ces classes en 1 an est assez spécifique en ce qu'elles accueillent un public différent, plus « adulte » et déjà diplômé dans l'ensemble. Venant compléter un parcours antérieur significatif, l'orientation en CAP 1 an obéit davantage à une

Les poursuites d'études scolaires des élèves de CAP à la rentrée 2012

	Effectif rentrée 2011	redoublants	Effectif en études scolaires en 2012	ailleurs	% en études
CAP 1 AN	6 315	193	1 105	5 017	17,5 %
<i>rappel 2007</i>	<i>6 039</i>	<i>271</i>	<i>853</i>	<i>4 915</i>	<i>14,1 %</i>
CAP 2 ANS	52 577	2 620	15 418	34 539	29,3 %
<i>rappel 2007</i>	<i>41 211</i>	<i>2 260</i>	<i>12 122</i>	<i>26 345</i>	<i>29,4 %</i>
ENSEMBLE	58 892	2 813	16 523	39 556	28 %
<i>rappel 2007</i>	<i>47 250</i>	<i>2 531</i>	<i>12 975</i>	<i>31 260</i>	<i>27,5 %</i>

À noter que le taux de poursuites de ces classes en 1 an progresse de 3,4 points entre 2007 (14,1 %) et 2012.

(1) Les classes des CAP en 3 ans, aux effectifs très faibles, n'ont pas été retenues dans le champ de l'étude.

Le point sur...

recherche de spécialisation courte pour faciliter l'employabilité ou bien à un choix « vocationnel » correspondant à un changement d'orientation.

≡ De fortes disparités entre les spécialités de CAP

— Pour les CAP en 2 ans

Parmi les 137 spécialités de CAP organisées en 2 ans, 27 accueillent plus de 500 élèves (cf. **annexe 1**). Parmi elles, une seule spécialité a un taux de poursuite d'études supérieur à 50 % : le CAP *Ébéniste* (50,6 %). En fait, ce CAP a pour caractéristique d'ouvrir sur des diplômes de niveau IV à dominante « métiers d'art » (Baccalauréat professionnel Artisanat et métiers d'art, option ébéniste ou BMA Ébéniste).

6 spécialités ont des taux assez élevés, compris entre 30 et 40 % : *Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers* (30,2 %), *Réparation des carrosseries* (32,9 %), *Employé de commerce multi-spécialités* (33,9 %), *Préparation et réalisation d'ouvrages électriques* (34 %), *Couture flou* (36,4 %) et *Employé de vente produits d'équipement courant* (37,1 %).

Huit ont des taux proches de la moyenne, compris entre 25 et 27,5 % et 12 ont des taux plus bas compris entre 13 % et 25 %. Les taux les plus faibles concernent le CAP *Peintre applicateur de revêtement* (13,2 %) et le CAP *Maintenance de bâtiments de collectivité* (15 %).

En prenant en considération l'ensemble des CAP 2 ans, quel que soit l'effectif, on peut trouver des taux très faibles comme, par exemple, le CAP *Monteur en isolation thermique et acoustique* (8,3 %). Enfin, certains CAP, aux effectifs certes très faibles, ne connaissent aucune poursuite d'études scolaires comme le CAP *Conducteur opérateur de scierie*.

Or, on peut mettre en évidence, dans certains cas, un facteur « structure de l'offre de formation » quand par exemple le diplôme principal de débouché au niveau IV s'avère être un Brevet professionnel qui est offert seulement par la voie de l'apprentissage. Les poursuites « scolaires » sont alors de ce fait très limitées. Cela se vérifie par exemple pour le CAP *Coiffure* (20,8 %) qui débouche sur un brevet professionnel. L'absence de spécialité de niveau IV peut aussi se présenter dans certains cas de figure.

— Pour les CAP en 1 an

Toutes les spécialités de CAP ne sont pas systématiquement offertes en cursus en 1 an ; la liste est réduite à 66 spécialités pour lesquelles des effectifs de CAP 1 an sont recensés à la rentrée 2011. Il est intéressant de constater, d'une part la faiblesse des flux dans ces CAP à quelques exceptions près, et d'autre part la grande disparité des taux de poursuite d'études scolaires (cf. **annexe 2**).

Groupe de spécialité N - 1	Formation N - 1	Effectif 2 ^e année CAP 2011	Redoublants	Nombre d'élèves en poursuite	ailleurs	% hors redoublants
252	Total 2CAP2 MAINT,VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	1 227	41	371	815	30,2 %
254	Total 2CAP2 RÉPARATION DES CARROSSERIES	739	22	243	474	32,9 %
312	Total 2CAP2 EMPLOYÉ COMMERCE MULTI-SPÉCIALITÉS	3 432	68	1 165	2 199	33,9 %
255	Total 2CAP2 PRÉP & RÉAL. OUVRAGES ÉLECTRIQUES	3 171	172	1 078	1 921	34,0 %
242	Total 2CAP2 COUTURE FLOU	588	9	214	365	36,4 %
312	Total 2CAP2 EMPL.VENTE : PRDTS EQUIP.COURANT	2 603	43	967	1 593	37,1 %
234	Total 2CAP2 ÉBÉNISTE	719	49	364	306	50,6 %

Le point sur...

Pour les plus importants d'entre eux (effectif > 100), on citera les extrêmes que constituent le CAP *Esthétique cosmétique parfumerie* (3,2 %) pour les raisons citées plus haut, le CAP *Conducteur routier de marchandises* (3,8 %), le CAP *Coiffure* (4,1 %) ou à l'opposé le CAP *Ébéniste* (44,1 %) ou le CAP *Arts du bois option C marqueteur* (44,4 %).

Des poursuites d'études plus nombreuses qu'en 2007 dans des formations de niveau IV

La première observation qui s'impose au vu de la structure des poursuites d'études est la progression des poursuites en Baccalauréat professionnel et principalement en 1^{re} professionnelle. Celles-ci représentent en 2012 51,6 % des poursuites d'études des élèves de dernière année de CAP en 2 ans contre seulement 30,9 % en 2007.

Poursuites scolaires rentrée N	2012		2007	
	CAP en 2 ans	% hors redoublants	CAP en 2 ans	% hors redoublants
1 ^{re} Professionnelle	7 956	51,6 %	3 744	30,9 %
2 ^{de} Professionnelle	2 945	19,1 %	3 242	26,7 %
2 ^{de} détermination & 1 ^{re} technologique ou générale	129	0,8 %		
BMA en 2 ans : 1 ^{re} année	761	4,9 %	540	4,5 %
BTS en 2 ans : 1 ^{re} année	23	0,1 %	17	0,1 %
CAP en 2 ans : 1 ^{re} année	752	4,9 %	543	4,5 %
CAP en 1 an	927	6 %	678	5,6 %
Mention Complémentaire	1 724	11,2 %	1 346	11,1 %
Terminale BEP	0	0 %	1 445	11,9 %

Pour les CAP en 1 an, on note une légère diminution de la part d'élèves poursuivant en 1^{re} professionnelle et, si l'on prend la totalité des formations de niveau IV, la diminution est sensible : le taux de poursuites au niveau IV atteint 41,6 % en 2012 (y compris les 2^{des} professionnelles et les BMA) contre 47,8 % en 2007.

Poursuites scolaires rentrée N	2012		2007	
	CAP en 1 an	% hors redoublants	CAP en 1 an	% hors redoublants
1 ^{re} Professionnelle	216	19,5 %	193	22,6 %
2 ^{de} Professionnelle	103	9,3 %	131	15,4 %
2 ^{de} détermination & 1 ^{re} technologique ou générale	46	4,2 %		
BMA en 2 ans : 1 ^{re} année	95	8,6 %	84	9,8 %
BTS en 2 ans : 1 ^{re} année	118	10,7 %	112	13,1 %
CAP en 2 ans : 1 ^{re} année	132	11,9 %	106	12,4 %
CAP en 2 ans : 2 ^e année	109	9,9 %	42	4,9 %
Mention Complémentaire	99	9 %	44	5,2 %

Certes, la structure de l'offre de formation est difficilement comparable entre ces deux années du fait de la mise en place du Baccalauréat professionnel en trois ans. En 2007, la part d'élèves poursuivant en 1^{re} année de BEP était élevée : 26,7 % pour les CAP en 2 ans et 15,4 % pour les CAP en 1 an. En prenant en compte également les poursuites en CAP, notamment en 1^{re} année, on en concluait à l'époque à une prégnance des poursuites d'études au niveau V hors redoublants (stricto sensu) et hors mention complémentaire. Elles s'élevaient alors à 49,6 % pour les CAP 2 ans et à 38 % pour les CAP en 1 an.

En 5 ans, la situation s'est donc inversée avec un transfert des poursuites d'études du niveau V vers le niveau IV que ce soit pour les CAP en 2 ans ou pour les CAP en 1 an.

Un autre indicateur à retenir est le taux de passage d'élèves de CAP en Baccalauréat professionnel : il passe de 13,5 % en 2008 à 18 % en 2010, pour atteindre 20,8 % en 2012 (pour les CAP 2 ans). Ce taux inclut néanmoins les « poursuites » en seconde professionnelle qui peuvent s'apparenter davantage à des réorientations qu'à des poursuites au sens strict.

Il n'en demeure pas moins vrai que les poursuites ou réorientations en CAP continuent à représenter une part significative des poursuites : 21,8 % pour les CAP 1 an (poursuites en 1^{re} ou 2^{de} années de CAP) et 10,9 % pour les CAP en 2 ans (poursuites en 1^{re} année ou en CAP 1 an).

Restent les poursuites en mention complémentaire qui représentent encore 11,1 % de l'ensemble pour les CAP 2 ans et 9 % pour les CAP en 1 an (contre seulement 5,2 % en 2007), et enfin les poursuites en BTS qui représentent 10,7 % des poursuites des élèves de CAP en 1 an.

≡ Des poursuites d'études qui sont parfois des acquisitions de compétences complémentaires ou des changements de CAP

Si l'on s'intéresse aux spécialités de CAP en 2 ans les plus importantes, on observe une répartition des poursuites d'études assez diversifiée (cf. annexe 3).

1^{er} groupe : des poursuites d'études très majoritaires en 1^{re} professionnelle

Les poursuites en 1^{re} professionnelle représentent plus de 70 % de l'ensemble des poursuites d'études pour les spécialités suivantes : *Maintenance des véhicules automobiles, option véhi-*

cules particuliers, Réalisation en chaudronnerie industrielle, Conducteur routier de marchandises, Employé de ventes : produits d'équipement courants, et enfin Esthétique cosmétique parfumerie.

Néanmoins, ce groupe n'est pas homogène et ces spécialités ne sont pas toutes comparables en termes de taux de poursuite d'études. Dans certains cas, il peut être assez faible, le nombre d'élèves de CAP poursuivant en 1^{re} professionnelle pouvant alors être limité (en valeur absolue). Elles ne sont pas non plus systématiquement « cylindriques », dans la mesure où il peut y avoir plusieurs Baccalauréats professionnels en débouchés principaux d'une spécialité de CAP.

Un deuxième groupe de CAP est constitué de spécialités pour lesquelles le % de poursuites en 1^{re} professionnelle est compris entre 60 % et 70 %

Dans ces cas, les poursuites sont davantage diversifiées, les élèves pouvant continuer leur formation soit en 1^{re} professionnelle, soit en mention complémentaire, en CAP (autre que la spécialité d'origine) ou même en seconde professionnelle. On citera dans ce groupe le CAP *Serrurier métallier*, le CAP *Agent d'entrepôt et de messagerie*, les CAP *Employés de vente : produits alimentaires*, *Employé de commerce multi-spécialités*, et le CAP *Restaurant*.

À noter que les poursuites en Baccalauréat professionnel peuvent, pour une spécialité donnée, s'effectuer soit « naturellement » en 1^{re} professionnelle, soit se faire au niveau de la seconde professionnelle. On peut envisager, sans en avoir la certitude, que l'orientation en seconde professionnelle concerne plutôt les « collés » du CAP.

Enfin, le dernier groupe est constitué des CAP pour lesquels la poursuite en 1^{re} professionnelle n'atteint pas 60 % du total des poursuites

De ce fait, les taux de poursuites en mention complémentaire, autres CAP ou 2^{de} professionnelles peuvent être très élevés.

Parmi eux, on compte le CAP *Agent polyvalent de restauration*, avec presque 40 % de poursuites en CAP et 27,70 % en seconde professionnelle, soit une partie des poursuites qui sont en fait des réorientations dans des spécialités ne relevant pas du secteur de l'hôtellerie-restauration (2^{des} professionnelles des Baccalauréats professionnels *Gestion des entreprises et des administrations*, *Hygiène et environnement*, CAP *Assistant technique en milieu familial et collectif*).

Le point sur...

On citera également le CAP *Assistant technique en milieu familial ou collectif* avec 36,2 % de poursuites en mention complémentaire et 32,5 % en seconde professionnelle ; le CAP *Coiffure* avec 85,7 % des poursuites en mention complémentaire, le CAP *Cuisine* avec 24,2 % de poursuites en mention complémentaire, le CAP *Petite enfance* avec 35,10 % des poursuites en seconde professionnelle, et enfin le CAP *Réparation des carrosseries* avec 37,4 % des poursuites en CAP 1 an.

Dans certains cas, la poursuite dans une formation de niveau V peut constituer un « sas d'entrée » à un diplôme de niveau IV, par exemple un brevet professionnel (exemple, la coiffure). Il peut aussi s'agir d'une orientation dans une spécialité connexe, pour obtenir une seconde qualification professionnelle. Mais un volume non négligeable de poursuites s'apparente en fait à des réorientations (après échec à l'examen ?) sans qu'il soit

possible de quantifier précisément ce phénomène.

Les mêmes observations peuvent être faites pour des spécialités de CAP organisées en un an, avec un élément de diversification supplémentaire constitué par les poursuites d'études en BTS (cf. annexe 4).

Il reste à relativiser ces différents éléments qui, certes témoignent dans certaines spécialités d'une propension des élèves de CAP à poursuivre leur cursus, ce qui permet d'affirmer que le CAP, diplôme d'insertion professionnelle, n'interdit pas la poursuite d'études, néanmoins les élèves originaires de CAP restent un public minoritaire en Baccalauréat professionnel. Leur part, en effet, ne dépasse pas 6 % des effectifs de Baccalauréat (2^{de} ou 1^{re} professionnelles). Il reste à affiner ce constat selon les spécialités de Baccalauréat professionnel qui révélerait là aussi une grande diversité de situations.

Annexe 1 : taux de poursuite d'études des élèves de CAP en 2 ans

Rentrée 2012

Formation N - 1	Effectif 2 ^e année CAP 2011	Redoublants	Nombre d'élèves en poursuite d'études	Ailleurs	% hors redoublants
Total 2CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT	1 223	51	161	1 011	13,2 %
Total 2CAP2 MAINTENANCE BÂTIMENTS DE COLLECTIVITÉ	638	26	96	516	15,0 %
Total 2CAP2 ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE	1 779	16	283	1 480	15,9 %
Total 2CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	3 312	118	567	2 627	17,1 %
Total 2CAP2 MAÇON	1 063	29	182	852	17,1 %
Total 2CAP2 COIFFURE	3 656	48	760	2 848	20,8 %
Total 2CAP2 PETITE ENFANCE	1 565	14	362	1 189	23,1 %
Total 2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	542	30	127	385	23,4 %
Total 2CAP2 RESTAURANT	1 223	21	289	913	23,6 %
Total 2CAP2 EMPLOYÉ VENTE : PRODUITS ALIMENTAIRES	895	26	215	654	24,0 %
Total 2CAP2 SERRURIER MÉTALLIER	1 095	45	265	785	24,2 %
Total 2CAP2 RÉALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	567	28	139	400	24,5 %
Total 2CAP2 MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX	704	25	178	501	25,3 %
Total 2CAP2 INSTALLATEUR THERMIQUE	733	40	194	499	26,5 %
Total 2CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE	1 036	36	276	724	26,6 %

Annexe 1 (suite)

Formation N – 1	Effectif 2 ^e année CAP 2011	Redoublants	Nombre d'élèves en poursuite d'études	Ailleurs	% hors redoublants
Total 2CAP2 CUISINE	2 153	89	594	1 470	27,6 %
Total 2CAP2 MENUISIER FABRIC MEN MOB AGENCMT	1 759	71	496	1 192	28,2 %
Total 2CAP2 AGENT DE SÉCURITÉ	1 170	17	334	819	28,5 %
Total 2CAP2 AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	725	9	213	503	29,4 %
Total 2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL. COLLECT.	3 419	102	1 015	2 302	29,7 %
Total 2CAP2 MAINT. VÉHIC. AUTO OPT. VÉHIC. PART.	1 227	41	371	815	30,2 %
Total 2CAP2 RÉPARATION DES CARROSSERIES	739	22	243	474	32,9 %
Total 2CAP2 EMPLOYÉ COMMERCE MULTISPÉCIALITÉS	3 432	68	1 165	2 199	33,9 %
Total 2CAP2 PRÉP. & RÉAL. OUVRAGES ÉLECTRIQUES	3 171	172	1 078	1 921	34,0 %
Total 2CAP2 COUTURE FLOU	588	9	214	365	36,4 %
Total 2CAP2 EMPLOI VENTE : PRODUITS ÉQUIPEMENT COURANT	2 603	43	967	1 593	37,1 %
Total 2CAP2 ÉBÉNISTE	719	49	364	306	50,6 %

Annexe 2 : Taux de poursuite d'études des élèves de CAP en 1 an
Rentrée 2012

Formation N – 1	Effectif	Redoublants	Nombre d'élèves en poursuite d'études	Ailleurs	% en études hors redoublants
Total 1CAP1 ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE	2 405	18	77	2 310	3,2 %
Total 1CAP1 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	265	6	10	249	3,8 %
Total 1CAP1 COIFFURE	1 282	65	53	1 164	4,1 %
Total 1CAP1 PEINTURE EN CARROSSERIE	188	1	18	169	9,6 %
Total 1CAP1 PETITE ENFANCE	668	7	106	555	15,9 %
Total 1CAP1 ÉBÉNISTE	186	5	82	99	44,1 %
Total 1CAP1 ARTS BOIS_C : MARQUETEUR	101	2	45	54	44,4 %

Annexe 3 : % de poursuite d'études dans les différentes formations pour les élèves de CAP 2 ans

Spécialités	Nombre de poursuites	1 ^{re} pro	2 ^{de} pro	BMA 1 ^{re} année	CAP 1 an	CAP 2 ans 1 ^{re} année	CAP 2 ans 2 ^e année (non redoublants)	MC
Agent polyvalent de restauration	567	27 %	27,70 %		3,50 %	21,50 %	18,30 %	1,20 %
Cuisine	594	41,80 %	18,20 %		3 %	5,10 %	6,90 %	24,20 %
Installateur thermique	194	56,70 %	11,90 %			4,60 %	14,90 %	11,30 %
Maintenance de bâtiments de collectivité	96	43,80 %	28,10 %			6,30 %	21,90 %	
Maçon	182	45,60 %	19,20 %			5,50 %	29,10 %	
Installateur sanitaire	276	52,20 %	14,90 %		1,40 %	7,60 %	15,20 %	7,60 %
Peintre applicateur de revêtement	161	48,40 %	19,90 %			9,30 %	19,90 %	
Ébéniste	364	34,30 %	3,80 %	39,00 %	14,80 %	3 %	3,30 %	
Menuisier fabrication Menuiserie mobilier agencement	496	59,30 %	12,90 %		11,10 %	6,90 %	8,30 %	
Couture flou	214	55,60 %	15,90 %		2,30 %	2,30 %	7,50 %	13,60 %
Maintenance de véhicules automobiles option véhicules particuliers	371	73 %	8,40 %		0,80 %	3,20 %	6,50 %	7,30 %
Réalisation en chaudronnerie industrielle	139	78,40 %	9,40 %			4,30 %	2,20 %	5 %
Réparation des carrosseries	243	35,40 %	8,60 %		37,40 %	1,60 %	16 %	
Serrurier métallier	265	65,30 %	19,20 %		1,10 %	4,50 %	6,80 %	2,60 %
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	1 078	78,50 %	16,70 %			2 %	1,90 %	
Agent d'entreposage et de messagerie	213	63,80 %	26,30 %		1,40 %	7,50 %	0,90 %	
Conducteur routier marchandises	127	85 %	3,10 %				6,30 %	
Employé de ventes : produits d'équipement courant	967	72,30 %	23 %		0,80 %	2,30 %	1,00 %	0,52 %
Employé de vente : produits alimentaires	215	61,40 %	26 %			3,30 %	5,10 %	
Employé de commerce multispécialités	1 165	65,30 %	30 %			2,60 %	1,20 %	
Petite enfance	362	34,50 %	35,10 %		1,40 %	3 %	1,10 %	16,30 %
Assistant technique milieu familial et collectif	1 015	15,30 %	32,50 %		4,80 %	5,70 %	5,10 %	36,20 %
Restaurant	289	61,20 %	14,50 %		2,40 %	4,50 %	5,20 %	10 %
Coiffure	760	5,50 %	4,90 %		2,50 %	1,10 %		85,70 %
Esthétique cosmétique parfumerie	283	86,20 %	4,90 %		2,50 %	2,10 %		
Maintenance et hygiène des locaux	178	34,80 %	29,80 %		4,50 %	14,90 %	15,70 %	
Agent de sécurité	334	55,70 %	15,90 %		3,60 %	2,10 %		28,60 %

Annexe 4 : % de poursuite d'études dans les différentes formations pour les élèves de CAP 1 an

Spécialités	Nombre de poursuites	T1e pro	1 ^{re} pro	2 nd e pro	BMA 1 ^{re} année	BMA 2 ^e année	CAP 1an	CAP 2 ans 1 ^{re} année	CAP 2 ans 2 ^e année	DMA 1 ^{re} année	MC	BTS 1 ^{re} année
Arts du bois option C : marqueteur	45		8,90 %	2,20 %	11,10 %	2,20 %	42,20 %	2,20 %	15,50 %	13,30 %		
Ébéniste	82	1,20 %	13,40 %		37,80 %	6,10 %	19,50 %	3,70 %	7,30 %	11 %		
Peinture en carrosserie	18	16,70 %	50 %					5,60 %	22,20 %			
Conducteur routier de marchandises	10	40 %	50 %									10 %
Petite enfance	106	0,90 %	24,50 %	0,90 %			0,90 %	0,90 %			6,60 %	FC post CAP
Coiffure	53		1,90 %	3,80 %			5,70 %				85 %	1,90 %
Esthétique cosmétique parfumerie	77	1,30 %	14,30 %	6,50 %			7,80 %	1,30 %	15,60 %			75,30 %

Le point sur . . .

Le CAP : son cadre réglementaire

Christophe ŻELAWSKI
Bureau des diplômes professionnels

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) est un diplôme national, délivré par le recteur. Il atteste d'un niveau de qualification professionnelle. Il est classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation (niveau III de la nomenclature européenne).

Le CAP délivré porte la mention d'une spécialité professionnelle. Celles-ci sont, au 31 août 2013 au nombre de 199 (y compris les options).

≡ Les textes

Le CAP est prévu par les articles L. 335-3 et L. 337-1 du Code de l'Éducation et organisé par les articles D. 333-2, D. 337-1 à D. 337-25-1 du Code de l'Éducation pour les CAP qui relèvent du ministère chargé de l'Éducation. Les spécialités de CAP prises en application du Code de l'Éducation sont créées, modifiées et abrogées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Les spécialités relevant de la formation professionnelle maritime, au sens de l'article R. 342-1 du Code de l'Éducation, sont créées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation et du ministre chargé de la Mer, après avis des commissions professionnelles consultatives compétentes et du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime.

Le CAP est organisé par les articles D. 811-146 à D. 811-149 du Code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne le certificat d'aptitude professionnelle agricole délivré par le ministre chargé de l'Agriculture.

≡ Les candidats à l'obtention du diplôme relevant de l'éducation nationale

— Les candidats à l'examen

1 – Le diplôme est accessible aux candidats mineurs ou majeurs qui justifient d'une formation.

Celle-ci peut avoir été suivie sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseigne-

ment ou dans un établissement privé sous contrat. Le diplôme peut être également préparé par la voie de l'apprentissage.

Certains candidats relevant de la voie scolaire ou de l'apprentissage se présentent aux épreuves de ce diplôme dans le cadre de leur formation en vue d'obtenir un Baccalauréat professionnel, lorsque la spécialité du CAP constitue le diplôme intermédiaire de la spécialité de Baccalauréat professionnel poursuivie.

La formation peut être suivie par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail dans un établissement public. Le diplôme peut être préparé dans un établissement privé hors contrat sous statut scolaire ou de formation continue et par la voie de l'enseignement à distance.

2 – Le diplôme est accessible aux candidats majeurs sans qu'ils aient à justifier d'une formation particulière

— Les autres candidats au diplôme

Le CAP peut être obtenu par validation des acquis de l'expérience (articles R. 335-5 à R. 335-11). Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, d'au moins trois ans, en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

≡ Les modalités de l'examen

Une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle, au moins, est organisée chaque année scolaire, au sein d'une académie ou d'un groupement d'académies. Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'en vue de l'obtention d'une

Le point sur...

seule spécialité par session, sauf dérogation individuelle. Certains candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation ont la possibilité de s'inscrire dans deux spécialités.

L'examen conduisant au diplôme comporte au maximum sept unités obligatoires et le cas échéant une unité facultative (article D. 333-7). À chaque unité constitutive du diplôme correspond une épreuve. Ces unités sont définies pour chaque spécialité dans les règlements d'examen et les définitions d'épreuves, en annexe, des arrêtés de création des spécialités. Les programmes des enseignements généraux font l'objet d'arrêtés spécifiques. Les connaissances, compétences et savoir faire professionnels sont définis dans le référentiel des activités professionnelles et dans le référentiel de certification figurant en annexe de l'arrêté de spécialité.

Ces unités se répartissent en unités professionnelles et unités d'enseignement général, à savoir, Français et Histoire-Géographie-Education civique, Mathématiques Sciences physiques et chimiques et Éducation physique, parfois langue vivante. L'unité facultative peut être une épreuve de langue vivante.

Les épreuves sont évaluées sous forme ponctuelle. Ces épreuves sont écrites, pratiques ou orales. Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat et issus de l'apprentissage dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage habilités, quatre au moins des épreuves obligatoires sont évaluées par contrôle en cours de formation (article D. 337-11). Pour les candidats qui ont préparé le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement d'enseignement public habilité, l'évaluation est intégralement réalisée par un contrôle en cours de formation (article D. 337-12).

Les arrêtés de spécialités prévoient les modes, les durées et les formes de l'évaluation pour chaque épreuve dans le règlement d'examen et les définitions d'épreuve.

L'épreuve facultative est toujours évaluée en mode ponctuel.

Le diplôme est délivré aux candidats qui satisfont aux trois conditions suivantes (article D. 337-16) :

- avoir présenté l'ensemble de ses unités constitutives, sauf dispense d'épreuve.

- avoir obtenu une note moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des unités du diplôme affectées de leur coefficient,

- avoir obtenu une note moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des unités professionnelles affectées de leur coefficient.

Les candidats sous statut scolaire ou d'apprenti sont tenus, à l'issue de la formation, de passer l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session, sauf dérogation individuelle ; les autres candidats peuvent choisir, au moment de l'inscription, de passer l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session ou de les répartir sur plusieurs sessions. Ce choix est alors définitif (article D. 337-9 et D. 337-10).

Lorsqu'un candidat est déclaré absent à une ou plusieurs épreuves, le diplôme ne peut lui être délivré. Toutefois, en cas d'absence justifiée, la note zéro lui est attribuée pour chaque épreuve manquée et le diplôme peut être délivré s'il remplit les conditions d'obtention du diplôme. En cas d'ajournement, le candidat se présente à des épreuves de remplacement.

Les candidats ajournés conservent, à leur demande, durant cinq années à compter de leur date d'obtention, les notes obtenues ou le bénéfice d'unités constitutives d'un diplôme acquises au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Dans cette limite de cinq ans, ils peuvent choisir, à chaque session, soit de conserver leurs notes, soit de passer à nouveau l'épreuve. Dans ce second cas, la dernière note obtenue est seule prise en compte.

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés de l'obtention d'une ou de plusieurs unités constitutives du diplôme présenté. Les candidats justifiant de l'obtention de certaines unités ou du bénéfice de certaines épreuves d'un diplôme préparé antérieurement peuvent, dès lors qu'elles sont encore valables, être dispensés de l'obtention d'une ou de plusieurs unités constitutives du diplôme présenté. Les dispenses accordées peuvent porter sur la totalité des unités permettant l'obtention du diplôme.

Les dispenses relatives aux enseignements généraux des certificats d'aptitude professionnelle sont définies aux dispositions des arrêtés du 26 avril 1995 et du 5 août 1998 modifié relatifs aux dispenses de domaines généraux aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, et précisées par

Le point sur...

la circulaire 2001-069 du 19 avril 2001. Ces textes fixent les diplômes qui dispensent de l'évaluation des disciplines d'enseignement général, à savoir : le certificat d'aptitude professionnelle ou le certificat d'aptitude professionnelle agricole, le brevet d'études professionnelles ou le brevet d'études professionnelles agricoles, l'examen spécial d'accès aux études universitaires ou un diplôme de niveau IV délivrés par une autorité ministérielle française.

≡ La formation sous statut scolaire

La formation consiste en un cycle de deux ans (article D. 333-2).

Toutefois, cette durée peut être modifiée par une décision de positionnement. Le positionnement est un acte pédagogique qui participe à l'individualisation des parcours de formation. C'est une procédure qui permet de prendre en compte les acquis du candidat pour adapter la durée de la formation normalement prévue par les règlements particuliers de chaque examen.

La formation comporte une période de formation en milieu professionnel. Cette période peut varier selon les spécialités entre douze et seize semaines (article D. 337-4). Sa durée peut être modifiée en cas de décision de positionnement.

Le point sur . . .

Les CAP de l'aéronautique : Rénovation des CAP de la filière de formation en Aéronautique Nouvel intitulé du diplôme : CAP Aéronautique

Jean-Jacques DIVERCHY
Inspecteur d'académie –
Inspecteur pédagogique régional
Chargé de mission pour la filière de formation
en aéronautique

≡ Panorama du secteur aéronautique en France

— Les entreprises

Notre industrie aéronautique et spatiale est la seule après celle des États-Unis à proposer une gamme complète de produits aéronautiques et spatiaux :

- Avions et hélicoptères civils et militaires ;
- Moteurs d'avions, de fusées, d'hélicoptères ;
- Lanceurs spatiaux, satellites ;
- Systèmes de navigation ;
- ...

L'activité aéronautique, dans sa composante industrielle, regroupe la construction et la maintenance des aéronefs.

En France, le secteur de la construction (maîtres d'œuvre, motoristes et équipementiers) représente 300 entreprises qui emploient plus de 170 000 salariés.

Le secteur de la maintenance aéronautique regroupe la maintenance des aéronefs, des moteurs et des équipements et concerne les

avions commerciaux, les avions militaires, les avions de loisirs et les hélicoptères civils et militaires. Il regroupe 350 entreprises ou établissements, rattachés à des compagnies aériennes ou à d'autres activités industrielles comme la construction aéronautique. Ces structures sont de taille très variée, de moins de 10 à plusieurs milliers de salariés. Au total, l'ensemble de la maintenance aéronautique occupe environ 20 000 personnes en France.

— Les emplois

Les domaines de la construction ou de la maintenance des aéronefs offrent une grande diversité d'emplois : ingénieur (mécanique, électronique, aérodynamique, informatique, etc.), techniciens (de conception, de maintenance, d'essais, etc.) et opérateurs de production (en construction, en maintenance, en exploitation, etc.).

C'est une industrie de haute technologie qui, avec 37 % d'ingénieurs et cadres, 39 % de techniciens et agents de maîtrise, 24 % de compagnons et ouvriers, se situe au tout premier rang des branches industrielles en matière de qualification.

— Une activité réglementée et surveillée

La recherche permanente de l'amélioration de la sécurité aérienne a conduit l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) à édicter en 2003 une réglementation, modifiée en 2011, visant les entreprises de construction, les entreprises chargées de l'entretien des aéronefs, ce qui a eu des conséquences sur les structures de formation de leur personnel. Il s'agit, pour ces entreprises et ces structures, de mettre en place un plan qualité conforme à cette réglementation, débouchant sur la délivrance d'un agrément qui est accordé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Cet agrément a été accordé à huit établissements publics d'enseignement et à des organismes de formation privés hors contrat, spécialisés dans la formation aéronautique. Les élèves, apprentis ou stagiaires qui suivent, dans ces établissements agréés, un cursus de formation réglementé en termes de contenus, de volume horaire et de certification et qui réussissent les examens correspondants pourront obtenir, à l'issue d'une période d'expérience professionnelle, une licence européenne exigée par l'EASA pour exercer des responsabilités dans le domaine de la maintenance des aéronefs de transport.

Ces licences sont classées en trois catégories : A, B et C. Dans le système éducatif français, la licence A correspond au niveau V de qualification professionnelle (CAP), la licence B correspond au niveau IV de qualification professionnelle (Baccalauréat professionnel) pour le maintien de navigabilité des avions non pressurisés à moteurs à pistons de moins de 2 tonnes et à la mention complémentaire post-Baccalauréat professionnel pour le maintien de navigabilité des autres aéronefs de transport civil ; enfin la licence C correspond à un niveau de licence universitaire (Bac + 3).

≡ L'offre du système de formation

Les formations du secteur industriel proposées par les établissements du second degré concernent les deux champs professionnels que sont la construction et la maintenance des aéronefs. L'offre de formation s'étend du CAP au BTS. Certains de ces diplômes (CAP, Baccalauréat professionnel et Mention complémentaire post Baccalauréat) ont été construits en tenant compte des exigences européennes pour permettre aux établissements de formation de prétendre à l'agrément délivré par la DGAC.

Les qualifications associées sont spécialisées et classées à partir du champ d'intervention visé :

- la propulsion (intervention sur les turbo machines, les moteurs à pistons) ;
- les cellules d'aéronefs (intervention sur la structure des aéronefs, les systèmes et sous-systèmes d'aéronefs) ;
- l'avionique (intervention sur les systèmes informatiques et électroniques embarqués, l'instrumentation de bord).

Les évolutions technologiques fortes et rapides dans cette branche, ainsi que les exigences accrues de la réglementation liée à la sécurité du transport aérien (réglementation modifiée en 2011) conduisent, d'une part, à une nécessaire élévation du niveau de qualification des personnels, et d'autre part, à une actualisation des modalités de formation et de certification. C'est à partir de ces constats qu'a été entreprise la rénovation de la totalité de la filière de formation en Aéronautique.

≡ La rénovation des CAP de la filière de formation en aéronautique

Avant la rénovation, la filière de formation en aéronautique disposait de trois spécialités différentes du CAP :

- **Électricien sur systèmes d'aéronefs (ESA)** définie par l'arrêté du 7 août 2003 ;
- **Maintenance sur systèmes d'aéronefs (MSA)** définie par l'arrêté du 31 juillet 2002 et adossée à la licence européenne A1 ;
- **Mécanicien cellules d'aéronefs (MCA)** définie par l'arrêté du 24 octobre 2000.

Cette rénovation a été argumentée et portée, après consultation de leurs entreprises adhérentes, par la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM), représentant le secteur de la maintenance aéronautique et par le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), représentant le secteur de la construction aéronautique.

Le groupe de travail chargé de la rénovation était constitué, à parité :

- d'une part, des représentants du ministère de l'Éducation nationale (responsables de la DGESCO et inspecteurs) et des établissements de formation,
- d'autre part, de responsables d'entreprises de construction et de responsables d'entreprises de maintenance (AIRBUS, AIR FRANCE INDUSTRIES, DASSAULT FALCON SERVICE, EUROCOPTER, THALES) et de responsables de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Le point sur...

— Les axes directeurs de la rénovation

La rénovation de ces CAP répondait à des contraintes institutionnelles et à des contraintes liées aux besoins de la profession.

D'un point de vue institutionnel, cette rénovation visait à :

- rechercher une meilleure identification du niveau de qualification V et des niveaux d'emploi correspondants dans le secteur de la production aéronautique (assemblage et maintenance) ;
- prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires, ainsi que les démarches et

méthodes industrielles appliquées dans le secteur de la production aéronautique ;

- prendre en compte les divers modes de certification, notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE), en mettant en cohérence la définition des unités constitutives du diplôme avec le référentiel des activités professionnelles (RAP) ;
- harmoniser la présentation du nouveau référentiel et lui donner du sens en visant la cohérence de la relation « Activités professionnelles – Compétences et savoirs – Unités – Épreuves de certification ».

Du point de vue de la profession, les trois CAP à rénover correspondent à trois métiers distincts relevant respectivement des domaines :

- de l'avionique : les équipements et les liaisons électriques, électroniques et optiques ;



Exemple : instruments de navigation aérienne.



Exemple : câblage de circuits.

- des systèmes : la génération, la distribution et l'utilisation des différentes énergies embarquées (mécanique, électrique, hydraulique, pneumatique...) assurant les différentes fonctions de l'aéronef (cellule et moteur) et le servicing ;



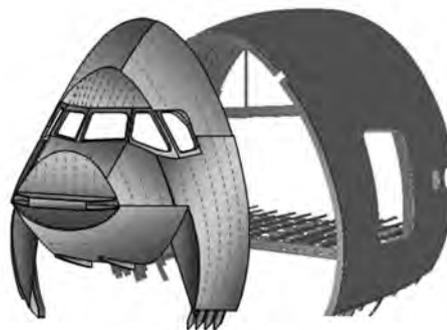
Exemple : Intervention sur turboréacteur.



Exemple : intervention sur train d'atterrissage.

Le point sur...

- de la structure : les éléments (métalliques, composites, ...) de l'aéronef constituant son ossature et son enveloppe et participant à son évolution au sol et en vol.



Exemple : assemblage d'éléments de structure d'avion.

Pour chacun de ces trois métiers, les activités concernées sont :

- pour le domaine de l'avionique :

- préparation de l'opération
- pose, dépose
- modification et réparation
- fabrication
- autocontrôle et qualité ;

- pour le domaine des systèmes :

- préparation de l'opération
- pose, dépose
- réparation
- assistance en piste
- autocontrôle et qualité ;

- pour le domaine de la structure :

- préparation de l'opération
- pose, dépose
- modification et réparation
- assemblage et désassemblage
- autocontrôle et qualité.

Pour une meilleure lisibilité des référentiels, il a donc été décidé de remplacer les trois spécialités de CAP à rénover par une seule intitulée Aéronautique comportant trois options :

- Avionique ;
- Systèmes ;
- Structure.

— La cible professionnelle

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle Aéronautique intervient dans les secteurs de la construction et de la maintenance des aéronefs. Il exerce ses activités, selon l'option du certificat

d'aptitude professionnelle, dans les domaines de l'avionique, des systèmes ou de la structure.

— Le contexte professionnel

Type d'entreprise

Le titulaire de ce certificat d'aptitude professionnelle Aéronautique peut intervenir dans les entreprises de l'aéronautique : constructeurs, compagnies aériennes, ateliers de maintenance, sociétés d'assistance technique, sous-traitants, équipementiers, structures associatives, services publics (défense, protection civile ...).

Place dans l'entreprise

En fonction de la structure (statut, taille, organisation) qui l'emploie, le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aéronautique réalise ses tâches professionnelles sous l'autorité d'un responsable de l'entreprise ou d'un chef d'équipe.

Il travaille en collaboration avec les autres personnels de l'entreprise et doit donc communiquer, notamment en langue anglaise. Il exerce ses savoir-faire dans le secteur production (construction, maintenance, exploitation) de l'entreprise avec une maîtrise constante de la qualité.

Il exerce ses activités en piste, dans un hangar, dans un atelier ou dans un laboratoire.

Conditions générales d'exercice

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aéronautique intervient dans des domaines de forte technicité dans un cadre réglementé. Ce professionnel doit donc respecter les procédures garantissant la qualité, la sécurité des vols et les exigences liées aux facteurs humains en faisant preuve d'un haut niveau de conscience professionnelle.

Le point sur...

Dans le cadre d'interventions techniques sur aéronefs ou parties d'aéronefs, il exécute des opérations dans le respect de la réglementation aéronautique et de la démarche qualité. Il exerce toutes ses activités dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cet opérateur dispose d'une culture aéronautique et de connaissances pluritechnologiques.

La réglementation, l'évolution des méthodes d'organisation du travail et des technologies imposent

l'actualisation régulière des compétences du titulaire du certificat d'aptitude professionnelle Aéronautique.

— Les activités professionnelles

Les activités professionnelles qui peuvent être confiées aux titulaires du CAP Aéronautique renvoient à la fonction d'entreprise PRODUCTION pour laquelle ils seront des opérateurs. Le référentiel des activités professionnelles (RAP) du CAP Aéronautique peut être présenté selon le tableau suivant.

Certificat d'Aptitude Professionnelle Aéronautique

	OPTION AVIONIQUE	OPTION SYSTÈMES	OPTION STRUCTURE
PRODUCTION	Activité 1 – PRÉPARATION DE L'OPÉRATION		
	T1.1. Utiliser la documentation technique, pouvant être rédigée en anglais, spécifique à son opération.		
	T1.2. Vérifier la présence, la référence et l'état des ensembles, sous-ensembles, éléments, composants, kits, consommables et des moyens (outillages, appareils de mesure...).		
	T1.3. Configurer l'environnement et le poste de travail en vue de l'opération.		
	Activité 2 – POSE, DÉPOSE		
	T2.1. Poser et déposer des parties d'aéronef (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, supports, harnais, composants, aménagements commerciaux...).		T2.1. Poser et déposer des éléments d'accessibilité (équipements, composants, aménagements commerciaux...) ou des ensembles ou sous-ensembles structuraux.
	T2.2. Effectuer des opérations liées à la continuité électrique (métallisation).		
	Activité 3Av – MODIFICATION ET RÉPARATION	Activité 3Sy – RÉPARATION	Activité 3St – MODIFICATION ET RÉPARATION
	T3.1. Réaliser une opération de réparation ou de modification de systèmes avioniques ou électriques.	T3.1. Réaliser une opération de réparation d'équipements d'aéronefs et de leurs éléments de liaison.	T3.1. Réaliser des pièces de réparation structurale.
	T3.2. Réaliser une opération de test d'une réalisation.		T3.2. Réaliser une opération de réparation ou de modification d'une structure sur aéronef et hors aéronef.
	Activité 4Av – FABRICATION	Activité 4Sy – ASSISTANCE EN PISTE	Activité 4St – ASSEMBLAGE, DÉASSEMBLAGE
	T4.1. Réaliser des faisceaux, des harnais, des baies, la connectique sur câble électrique et fibre optique (dénuder, sertir, brancher, connecter, souder...).	T4.1. Mettre en œuvre le matériel de servitude pré et post vol d'un aéronef.	T4.1. Mettre en œuvre des peintures et des produits d'interposition et d'étanchéité.
	T4.2. Réaliser des cartes et des équipements électroniques.	T4.2. Transmettre des informations à l'équipage et au personnel technique d'escale, oralement et par gestes.	T4.2. Assembler ou désassembler des éléments structuraux.
		T4.3. Effectuer les opérations de servicing.	T4.3. Présenter, positionner et ajuster des éléments structuraux.
	Activité 5 – AUTOCONTRÔLE ET QUALITÉ		
	T5.1. Vérifier la conformité de sa réalisation.		
	T5.2. Assurer la traçabilité de son opération.		
T5.3. Transmettre des informations techniques, oralement et par écrit, y compris en langue anglaise.			
T5.4. Participer au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.			

Le point sur...

— Le CAP Aéronautique diplôme intermédiaire du Baccalauréat professionnel Aéronautique

Cette rénovation des CAP de la filière de formation en aéronautique a été précédée par celle des Baccalauréats professionnels de cette même filière qui seront abrogés et remplacés par une seule spécialité de Baccalauréat professionnel intitulée Aéronautique et comportant également trois options :

- Avionique ;
- Systèmes ;
- Structure.

Chacune des trois options du nouveau CAP Aéronautique correspondra au diplôme intermédiaire de chacune des trois options correspondantes du nouveau Baccalauréat professionnel Aéronautique.

— La mise en œuvre des formations préparant au CAP Aéronautique

Les spécialités **Électricien sur systèmes d'Aéronefs (ESA)**, **Maintenance sur Systèmes d'Aéronefs (MSA)** et **Mécanicien Cellules d'Aéronefs (MCA)** du CAP sont donc abrogées (dernière session d'examen : 2015) et remplacées par les options, respectivement, **Avionique**, **Systèmes** et **Structure** de la spécialité **Aéronautique** du CAP.

La mise en œuvre des référentiels de la spécialité Aéronautique du CAP débutera à la rentrée scolaire 2014. La première session d'examen se déroulera en 2016.

Le point sur . . .

Le CAP *Boulangier*

par Marie-Hélène BORRELY
Bureau des diplômés professionnels

À la demande de la profession, le CAP *Boulangier* est en cours de rénovation, ceci afin d'en étendre le champ des compétences professionnelles par rapport au diplôme actuel.

≡ La précédente rénovation

Elle remonte aux années 2000. La profession déplorait le pourcentage élevé d'échec à l'examen⁽¹⁾. Elle estimait également que la gamme des produits étudiés était trop large. De ce fait, les techniques fondamentales de la panification (ensemble des opérations qui constituent la fabrication du pain) n'étaient pas maîtrisées, sans que pour autant soient acquis les savoir-faire pour les pains spéciaux et les viennoiseries.

Pour remédier à cet état de fait, les professionnels ont souhaité que le diplôme soit recentré sur les compétences fondamentales du métier de façon à limiter les échecs et à permettre une bonne maîtrise des techniques de fabrication courante. Les contenus de formation ont été allégés.

Le nouveau CAP a donc été créé en 2002 (arrêté du 31 juillet 2002). Il a ainsi été recentré sur l'acquisition des techniques fondamentales du pétrissage et de la fermentation afin d'obtenir une panification de qualité. Le pain de tradition française y est traité en priorité, les pains spéciaux étant limités au pain complet, au pain de campagne et au pain de seigle. La viennoiserie est abordée à travers la pâte levée feuilletée et la pâte à pain au lait. Depuis la rentrée de 2003, les effectifs d'apprentis préparant ce CAP enregistrent une progression constante⁽²⁾. Cf. tableau.

Effectifs d'apprentis (cursus en 2 ans) CAP *Boulangier*

(FRANCE METRO+DOM+Mayotte)

ANNÉES	EFFECTIFS
2003/2004	7 385
2004/2005	7 738
2005/2006	7 966
2006/2007	8 303
2007/2008	8 433
2008/2009	8 265
2009/2010	8 984
2010/2011	9 390
2011/2012	9 418

Sur la même période, le nombre d'apprentis inscrits en Mention complémentaire comme en Brevet professionnel connaissent la même augmentation continue.

376 apprentis en 2004/2005 sont inscrits en MC *Boulangerie* spécialisée et passent à 486 en 2011/2012.

La MC *Pâtisserie boulangère* suit la même courbe : de 25 inscrits à 120. Le BP *Boulangier*, quant à lui, voit ses effectifs croître de près de 60 % (de 964 apprentis en 2004/2005 à 1 656 en 2011/2012). Cf. tableau

(1) Le taux de réussite à l'examen s'établissait autour de 65 %, tout statut de candidat confondu ; néanmoins, les apprentis réussissaient mieux, autour de 71 % de taux de réussite. Cependant, ce taux est à relativiser car il faut attendre la session 2007 pour que le CAP (toute spécialité de formation confondue) atteigne 80 % (83,5 % à la session 2012).

(2) Les effectifs d'élèves (statut scolaire) en CAP *Boulangier* n'ont pas été retenus, compte tenu de leur faible nombre (229 inscrits en 2011-2012).

ANNÉES	MC BOULANGERIE SPECIALISÉE	MC PÂTISSERIE BOULANGÈRE	BP BOULANGER
2004/2005	376	25	964
2005/2006	380	125	1 057
2006/2007	382	121	1 161
2007/2008	455	157	1 225
2008/2009	468	198	1 303
2009/2010	469	180	1 434
2010/2011	460	155	1 633
2011/2012	486	120	1 656

Les objectifs de cette rénovation

Les professionnels escomptaient que les jeunes titulaires de ce CAP complèteraient leur formation en poursuivant en Mention complémentaire (MC) afin d'élargir leurs connaissances et approfondir une partie du métier en terme de spécialisation. Dans ce cadre, les deux Mentions complémentaires *Boulangerie spécialisée* et *Pâtisserie boulangère* ont été rénovées dans le droit fil de la rénovation du CAP *Boulangier* (arrêté du 16 avril 2003 pour la MC *Boulangerie spécialisée* et arrêté du 4 mai 2004 pour la MC *Pâtisserie boulangère*).

Le titulaire de la MC *Boulangerie spécialisée* conçoit et réalise des produits de panification, de viennoiserie et de décor boulangier. Au-delà de la fabrication traditionnelle, il aborde des techniques complexes pour réaliser des produits de boulangerie et de viennoiserie variés et proposer au consommateur une gamme plus élaborée. Le titulaire de la MC *Pâtisserie boulangère* conçoit et réalise des produits de pâtisserie boulangère sucrée et salée dont la matière première principale est la farine.

Dans l'esprit des professionnels de la boulangerie, cette réforme du CAP suivie de celle des MC, devait permettre d'entraîner le plus grand nombre possible de jeunes vers le Brevet professionnel, diplôme de référence de niveau IV pour la profession. Le BP outre, la maîtrise des techniques, apporte, en effet, à ses titulaires les compétences de gestion et d'encadrement d'une équipe de travail et en fait les futurs repreneurs des entreprises de boulangerie.

Les raisons de la rénovation actuelle

La profession estime que ce dispositif n'a finalement pas fonctionné. En effet, le pourcentage de jeunes titulaires du CAP *Boulangier* qui préparent ensuite une Mention complémentaire ou un BP

est très faible ; ils poursuivent plus fréquemment en MC *Boulangerie spécialisée* (près de 10 %) qu'en MC *Pâtisserie boulangère* où ils ne sont qu'à peine 3 %. En BP *Boulangier*, ils sont près de 15 %. On peut préciser qu'en majorité les inscrits en BP ou MC proviennent de formations suivies en apprentissage (de l'ordre de 91 % pour le BP et de 89 % pour les MC).

En outre, comme l'actuel CAP est un diplôme limité en termes de compétences professionnelles (par exemple, l'actuelle épreuve de « production » repose sur une commande ne comportant que quatre produits : le pain de tradition française, le pain de campagne, le croissant et le pain au lait), en conséquence les jeunes titulaires de ce diplôme ont aujourd'hui une employabilité insuffisante.

C'est la raison pour laquelle, lors de la plénière de la CPC de l'alimentation du 20 janvier 2013, les professionnels ont demandé la rénovation de ce CAP afin d'en étendre le champ de compétences professionnelles. En renforçant le contenu du diplôme, cela devrait également diminuer l'effet de marche entre le CAP et le BP et favoriser ainsi la poursuite de formation.

L'exemple du CAP *boulangier* montre bien que c'est sur la base d'une demande du secteur économique que l'on crée ou rénove les diplômes professionnels de l'éducation nationale. Il montre également que des rénovations qui, à un moment donné de leur histoire, ont paru être la bonne solution, comme cela a été le cas pour la précédente rénovation du CAP *Boulangier*, peuvent ne pas fonctionner pour des raisons variées. Dans le cas du CAP *Boulangier* l'attraction des formations complémentaires s'est révélée insuffisante. De plus le contexte a changé avec la création des Baccalauréats professionnels en trois ans⁽³⁾.

(3) En 2011-2012, les apprentis sont 844 à être inscrits en Baccalauréat professionnel Boulanger-pâtissier contre 3 307 pour les scolaires (toute année de cursus confondue). Une majorité d'apprentis, inscrits en première professionnelle de Baccalauréat, viennent de CAP (environ 40 %). Pour les scolaires, peu de jeunes titulaires du CAP Boulanger entrent en 1^{re} Professionnelle, au contraire des CAP Pâtissier (de l'ordre de 29 % des inscrits).

Toutefois les titulaires du CAP Boulanger ont la possibilité de préparer ensuite un BP Boulanger alors qu'il n'existe pas de BP Pâtissier. NB. Pour les scolaires, les données ne précisent pas le statut de l'année n-1.

Le point sur . . .

Les CAP des métiers d'art

par Jean Claude BRENOT
DGESCO A2-3
Bureau des diplômes professionnels

Les métiers d'art, ou d'artisanat d'art, sont généralement issus de très longues traditions attestées par les très nombreuses œuvres du patrimoine historique.

Ces métiers appartenant au très vaste ensemble des professions ouvrières mais intégraient des compétences artistiques et des savoir-faire qui pouvaient être de très haut niveau. Une élite ouvrière se dégageait de ces corps professionnels qui alliaient des connaissances de nature artistique à des techniques, des gestes d'une qualité exceptionnelle.

Ces métiers appartenant à des domaines extrêmement variés, la spécificité d'un ensemble de professions ouvrières ayant une forte dimension artistique n'est apparue que très progressivement. L'émergence de cette notion nouvelle, étrangère aux secteurs d'activités, aux techniques appliquées, aux matériaux utilisés ou aux conditions d'exercice a trouvé une reconnaissance officielle il y a dix ans : le ministère chargé des PME a établi une liste des métiers d'artisanat d'art publiée dans l'arrêté du 12 décembre 2003.

≡ La création de la notion de « CAP des métiers d'art »

L'histoire des formations à ces métiers est inscrite dans la tradition des métiers ouvriers, puis, à l'époque moderne, dans le développement des formations et des diplômes professionnels.

Le CAP est devenu au début du xx^e siècle la première certification professionnelle attestant la qualification d'ouvrier qualifié ; les métiers traditionnels aujourd'hui appelés métiers d'art ont participé à ce mouvement.

Les CAP préparant à ces métiers ont donc une histoire beaucoup plus longue que la notion, rela-

tivement récente, de diplômes des métiers d'art. La spécificité de leur vocation artistique, pourtant très réelle, n'était pas reconnue en tant que telle dans l'organisation du dispositif des certifications professionnelles. Avec la reconnaissance de la forte identité des métiers d'artisanat d'art et la création de la liste officielle des métiers d'art a émergé la nécessité d'identifier clairement les formations qui y préparent. La DGESCO⁽¹⁾ a établi, avec l'Inspection générale des arts appliqués et la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA), une liste des CAP qu'il convient de considérer comme « CAP des métiers d'art ».

La publication de cette liste avait pour objectif de « faciliter l'identification et la valorisation des CAP conduisant à ces métiers fondés sur l'apprentissage et la maîtrise de savoirs et de savoir-faire présentant une dimension spécifiquement artistique, patrimoniale et de haute exigence technique ».

≡ La liste des CAP des métiers d'art

Cette liste de diplômes a été constituée en référence à la liste des métiers d'art établie par le ministère chargé des PME et au regard de caractéristiques pédagogiques alliant l'exigence des savoirs et des savoir-faire techniques à une dimension esthétique et artistique.

La liste des CAP des métiers d'art ainsi constituée a fait l'objet de l'arrêté du 29 juin 2007 (publié au *journal officiel* du 9 août 2007) ; elle distingue 80 spécialités, parmi environ 200 spécialités de CAP.

L'extrême diversité des spécialités professionnelles préparées par les CAP des métiers d'art a amené à les classer dans différentes CPC⁽²⁾. Si la majorité de ces CAP relèvent de la compétence de la CPC des Arts appliqués (la 13^e CPC), un

(1) Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale.

(2) Commission professionnelle consultative (au nombre de 14 et instituées auprès du ministre chargé de l'Éducation nationale, les CPC émettent des avis et formulent des propositions sur la définition des diplômes professionnels relatifs aux professions des divers secteurs d'activité)

Le point sur...

certain nombre de spécialités de CAP figurant sur cette liste relèvent d'autres CPC : Métallurgie (3^e CPC), Bâtiment, Travaux publics, matériaux de construction (5^e CPC), Métiers de la mode et industries connexes (8^e CPC), Bois et dérivés (10^e CPC), Communication graphique et audiovisuel (12^e CPC), Commercialisation et distribution (15^e CPC), Coiffure, esthétique et services connexes (19^e CPC).

Cette liste correspond à un moment de l'histoire des diplômes professionnels ; elle avait, dès sa constitution, vocation à évoluer en fonction des créations et des évolutions de diplômes. Des diplômes nouveaux sont créés, quelquefois ex-nihilo, quelquefois en remplacement de diplômes anciens en recomposant les contenus professionnels sur des bases nouvelles.

Ainsi cette liste s'actualise-t-elle en permanence au fil de l'évolution du dispositif des diplômes professionnels. Cette évolution se fait néanmoins dans le strict respect du périmètre des métiers d'arts, tel qu'il a été défini par le ministère chargé des PME.

Il convient de noter que, dans ce mouvement, les diplômes abrogés sont maintenus dans la liste des CAP des métiers d'art, car ils continuent de jouer un rôle au cours de la carrière des professionnels qui en sont titulaires. Cf. **Annexe 1**

≡ Des effectifs de candidats extrêmement variés

Le nombre de candidats présentés aux divers CAP des métiers d'art varie considérablement selon les spécialités. Au total 59 CAP (y compris les options) des métiers d'art ont présenté 15 481 candidats et 12 892 ont été admis à la session 2012 (parmi 206 730 candidats et 173 029 admis pour l'ensemble des CAP – France métropolitaine). Cf. **Annexe 2**

Seules sont présentées dans les statistiques de résultats aux CAP des métiers d'art les spécialités qui avaient des candidats à la session 2012. Ce tableau donne donc une image actuelle de la liste des CAP des métiers d'art qui sont effectivement enseignés aujourd'hui, quel que soit le mode de préparation, en formation initiale ou continue.

Certains CAP récents n'y apparaissent donc pas encore, leur première promotion ne s'étant pas encore présentée à l'examen (comme le CAP *Tailleur de pierre* créé en 2013 dont la première session a lieu en juin 2015). En revanche, certains CAP, abrogés récemment, y apparaissent encore

s'ils n'ont pas atteint la date de leur dernière session (le CAP *Photographe* et le CAP *Dessinateur en communication graphique* dont la dernière session est juin 2013).

Ces données montrent l'extrême diversité des situations des différentes spécialités. Le nombre de candidats présentés s'échelonnent de 1 à 4 529 candidats. Certaines spécialités sont préparées par toutes les voies de formation, mais certaines ne le sont que par l'une d'entre elles et même dans un seul établissement ou centre de formation. Certaines spécialités ne comptent même que des candidats se présentant à titre individuel.

Chaque spécialité doit donc être étudiée de façon particulière en tenant compte de son domaine d'activité, des traditions de la profession, des pratiques des employeurs, mais aussi de son positionnement dans le dispositif des formations professionnelles, de l'existence de Brevets des métiers d'art (BMA) correspondants (facteur d'attractivité) ou de Baccalauréats professionnels (facteur de concurrence).

≡ Des évolutions liées à l'offre de formation

L'évolution globale des effectifs admis à un CAP des métiers d'art fait apparaître une baisse de 15,2 % en dix ans (de 15 203 admis à 12 892). Cette évolution d'ensemble correspond aux modifications de l'offre de formations dans certaines spécialités et ne doit pas être considérée comme l'évolution moyenne des différents CAP. Cf. **Annexe 3**

L'analyse détaillée de ces évolutions, spécialité par spécialité, montre qu'elles sont, pour l'essentiel, le fait des évolutions du dispositif de formation.

Dans un nombre croissant de spécialités, le niveau IV de formation est désormais privilégié. Deux voies différentes peuvent être envisagées pour préparer à ce niveau : créer un Baccalauréat professionnel Artisanat et métiers d'art qui souvent se substituera à un CAP ou créer un Brevet des métiers d'art préparé, lui, à l'issue d'un CAP. La première solution aura pour effet de faire baisser (voire disparaître) les effectifs du CAP correspondant, alors que la seconde rendra le CAP plus attractif et tendra donc à augmenter ses effectifs.

On observera que certains CAP disparaissent au cours de cette période et sont remplacés par de nouveaux CAP comme les CAP de la bijouterie ou de la menuiserie d'agencement, par exemple.

Le point sur...

L'interprétation de ces évolutions doit donc être faite avec prudence et toujours en s'appuyant sur une bonne connaissance du contexte.

≡ Des CAP ayant une forte identité

Les CAP des métiers d'art ont, pour la plupart, des effectifs modestes et sont étroitement liés à des professions d'artisanat d'art qui développent des cultures professionnelles très fortes. L'importance des enseignements artistiques les distingue des spécialités essentiellement techniques. L'histoire de l'art appliquée aux différents domaines professionnels et souvent de solides enseignements d'arts appliqués en font des formations professionnelles très particulières. Dans de nombreux métiers liés à la création ou au patrimoine, le CAP est la seule certification existante. Bien que classés au niveau V de formation, ces CAP jouent donc un rôle essentiel dans la vie de ces professions.

Une particularité importante des CAP des métiers d'art est de constituer, dans les spécialités où

différents diplômes existent, la première étape d'une filière de formation professionnelle. Le BMA a en effet vocation à accueillir des titulaires d'un CAP de la même spécialité. Une filière de formation spécifique aux métiers d'art est ainsi constituée : du CAP (des métiers d'art) au BMA, voire jusqu'au DMA (Diplôme des métiers d'art).

Enfin, les métiers d'artisanat d'art sont des métiers qui suscitent fréquemment des vocations plus tardives chez des jeunes qui ont suivi des cursus très différents, souvent dans des filières d'enseignement général. Beaucoup ont atteint le niveau IV, voire plus, puis ont élaboré un projet professionnel dans le cadre d'un métier d'artisanat d'art. Quand le CAP est le seul diplôme professionnel de cette spécialité, ils sont amenés à se réorienter vers ce diplôme. Ainsi, une partie du public de ces CAP associe une formation professionnelle de niveau V à une formation générale d'un niveau sensiblement plus élevé.

ANNEXE 1 Les CAP des métiers d'art par CPC

Métallurgie (3^e CPC) :

- armurerie ;
- instruments coupants et de chirurgie.

Bâtiment, Travaux publics, matériaux de construction (5^e CPC) :

- graveur sur pierre ;
- staffeur ornemaniste ;
- tailleur de pierre, marbrier du bâtiment et de la décoration.

Métiers de la mode et industrie connexes (8^e CPC) :

- cordonnier bottier ;
- fourrure ;
- maroquinerie ;
- mode et chapellerie ;
- sellerie générale ;
- sellier-harnacheur ;
- vêtement de peau.

Bois et dérivés (10^e CPC) :

- ébéniste ;
- menuisier en sièges.

Communication graphique et audiovisuel (12^e CPC) :

- dessinateur d'exécution en communication graphique ;
- photographe ;
- signalétique enseigne et décor.

Arts appliqués (13^e CPC) :

- accordeur de pianos ;
- agent d'exécution graphiste décorateur ;
- art du bijou et du joyau ;
- art de la broderie ;
- art de la dentelle, option fuseaux ;
- art de la dentelle, option aiguille ;
- art de la reliure ;
- art du bois option marqueteur ;
- art du bois option sculpteur ornemaniste ;
- art du bois option tourneur ;
- art du tapis et de la tapisserie de lisse ;
- arts et techniques du verre, option décorateur sur verre ;
- arts et techniques du verre, option tailleur graveur ;
- arts et techniques du verre, option verrier à la main ;
- arts et techniques du verre, option verrier au chalumeau ;
- arts et techniques du verre, option vitrailliste ;
- assistant technique en instruments de musique, option accordéon ;
- assistant technique en instruments de musique, option guitare ;
- assistant technique en instruments de musique, option instruments à vent ;
- assistant technique en instruments de musique, option piano ;
- bijoutier option polissage ;
- bronzier, option ciseleur sur bronze ;
- bronzier, option monteur en bronze ;

Le point sur...

- bronzier, option tourneur sur bronze ;
- cannage et paillage en ameublement ;
- couture flou ;
- décoration en céramique ;
- dessinateur industriel en ameublement ;
- doreur à la feuille ornemaniste ;
- émailleur d'art sur métaux ;
- encadreur ;
- facteur d'orgues ;
- ferronnier ;
- plumassière ;
- horlogerie ;
- lapidaire, option diamant ;
- lapidaire, option pierres de couleur ;
- lutherie ;
- métiers de la gravure, option gravure d'impression ;
- métiers de la gravure, option gravure d'ornementation ;
- métiers de la gravure, option gravure en modelés ;
- métiers de la gravure, option marquage poinçonnage ;
- mouleur noyateur, option cuivre et bronze ;
- orfèvre, option monteur en orfèvrerie ;
- orfèvre, option planeur en orfèvrerie ;
- orfèvre, option polisseur aviveur en orfèvrerie ;
- orfèvre, option tourneur repousseur en orfèvrerie ;
- ouvrier archetier ;
- rentrayeur, option tapis ;
- rentrayeur, option tapisserie ;
- sertissage en haute joaillerie ;
- tailleur dame ;
- tailleur homme ;
- tapisserie d'ameublement couture décor ;
- tapisserie d'ameublement garniture décor ;
- tapissier-tapissière d'ameublement en décor ;
- tapissier-tapissière d'ameublement en siège ;
- taxidermiste ;
- tournage en céramique ;
- tuyautier en orgues ;
- vannerie.

Commercialisation et distribution (15^e CPC) :

- fleuriste en fleurs artificielles.

Coiffure, esthétique et services connexes (19^e CPC) :

- perruquier posticheur.

ANNEXE 2
Les CAP des métiers d'art
Résultats aux examens Session 2012

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ACCORDEUR DE PIANOS	SCOLAIRE	7	6	85,7 %
	FORMATION CONTINUE	10	10	100,0 %
	INDIVIDUEL	2	2	100,0 %
Total		19	18	94,7 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARMURERIE FABRICAT. ET RÉPARAT.	SCOLAIRE	12	12	100,0 %
	INDIVIDUEL	9	9	100,0 %
Total		21	21	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ART TEC BIJ. JOAILL. OP. BIJ. SERTIS.	SCOLAIRE	40	40	100,0 %
	APPRENTISSAGE	31	26	83,9 %
	FORMATION CONTINUE	7	7	100,0 %
	INDIVIDUEL	8	5	62,5 %
Total		86	78	90,7 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ART TEC BIJ. JOAILL. OP. POLIS. FINI.	SCOLAIRE	4	4	100,0 %
	APPRENTISSAGE	2	1	50,0 %
	INDIVIDUEL	4	2	50,0 %
Total		10	7	70,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ART TEC. BIJ. JOAILL. OP. BIJ. JOAIL	SCOLAIRE	294	269	91,5 %
	APPRENTISSAGE	68	57	83,8 %
	FORMATION CONTINUE	80	73	91,3 %
	INDIVIDUEL	64	49	76,6 %
Total		506	448	88,5 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS & TECH. VERRE : DÉCORATEUR	SCOLAIRE	32	27	84,4 %
	APPRENTISSAGE	5	5	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	3	3	100,0 %
	INDIVIDUEL	4	4	100,0 %
Total		44	39	88,6 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS & TECH. VERRE : VITRAILLISTE	SCOLAIRE	11	7	63,6 %
	APPRENTISSAGE	10	10	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	10	10	100,0 %
	INDIVIDUEL	35	28	80,0 %
Total		66	55	83,3 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS BOIS OP_A : SCULPTEUR ORNEMA.	SCOLAIRE	111	87	78,4 %
	FORMATION CONTINUE	9	8	88,9 %
	INDIVIDUEL	8	7	87,5 %
Total		128	102	79,7 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS BOIS OP_B : TOURNEUR	SCOLAIRE	50	42	84,0 %
	FORMATION CONTINUE	2	2	100,0 %
Total		52	44	84,6 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS BOIS OP_C : MARQUETEUR	SCOLAIRE	119	107	89,9 %
	APPRENTISSAGE	13	12	92,3 %
	FORMATION CONTINUE	4	4	100,0 %
	INDIVIDUEL	11	8	72,7 %
Total		147	131	89,1 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS DE LA BRODERIE	SCOLAIRE	32	22	68,8 %
	FORMATION CONTINUE	6	3	50,0 %
	INDIVIDUEL	48	40	83,3 %
Total		86	65	75,6 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS DE LA DENTELLE OPT. FUSEAUX	INDIVIDUEL	4	3	75,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS DE LA RELIURE	SCOLAIRE	44	38	86,4 %
	APPRENTISSAGE	1	1	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	14	13	92,9 %
	INDIVIDUEL	56	45	80,4 %
Total		115	97	84,3 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS DU TAPIS ET TAPISS.DE LISSE	INDIVIDUEL	7	7	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	SCOLAIRE	35	33	94,3 %
	APPRENTISSAGE	3	3	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	4	4	100,0 %
Total		42	40	95,2 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. INSTR.VENT	APPRENTISSAGE	7	7	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	13	12	92,3 %
Total		20	19	95,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : ACCORDÉON	APPRENTISSAGE	4	4	100,0 %
	ENSEIGNEMENT À DISTANCE	1	1	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	3	2	66,7 %
	INDIVIDUEL	2	2	100,0 %
Total		10	9	90,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : GUITARE	APPRENTISSAGE	12	11	91,7 %
	FORMATION CONTINUE	14	12	85,7 %
	INDIVIDUEL	6	5	83,3 %
Total		32	28	87,5 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : PIANO	APPRENTISSAGE	14	12	85,7 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP BRONZIER OP_A : MONTEUR EN BRONZE	SCOLAIRE	6	3	50,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP BRONZIER OP_B : CISELEUR SUR BRONZE	APPRENTISSAGE	1	1	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP CANNAGE ET PAILLAGE AMEUBLEMENT	SCOLAIRE	2	2	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	1	1	100,0 %
	INDIVIDUEL	5	2	40,0 %
Total		8	5	62,5 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP CORDONNIER BOTTIER	SCOLAIRE	5	3	60,0 %
	APPRENTISSAGE	17	16	94,1 %
Total		22	19	86,4 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP DÉCORATION EN CÉRAMIQUE	SCOLAIRE	73	65	89,0 %
	APPRENTISSAGE	1	1	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	36	35	97,2 %
	INDIVIDUEL	8	8	100,0 %
Total		118	109	92,4 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP DESSINAT.EXÉCUTION COMMUNIC GRAPH	SCOLAIRE	1 282	1 105	86,2 %
	APPRENTISSAGE	53	38	71,7 %
	FORMATION CONTINUE	35	26	74,3 %
	INDIVIDUEL	60	35	58,3 %
Total		1 430	1 204	84,2 %

Le point sur...

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	SCOLAIRE	3	2	66,7 %
	APPRENTISSAGE	2	2	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	13	12	92,3 %
	INDIVIDUEL	13	12	92,3 %
Total		31	28	90,3 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ÉBÉNISTE	SCOLAIRE	1 149	895	77,9 %
	APPRENTISSAGE	245	212	86,5 %
	ENSEIGNEMENT A DISTANCE	1	1	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	128	113	88,3 %
	INDIVIDUEL	231	187	81,0 %
Total		1 754	1 408	80,3 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ENCADREUR	APPRENTISSAGE	7	5	71,4 %
	INDIVIDUEL	27	16	59,3 %
Total		34	21	61,8 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP FACTEUR D'ORGUES	APPRENTISSAGE	6	3	50,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP FERRONNIER	SCOLAIRE	96	74	77,1 %
	APPRENTISSAGE	26	20	76,9 %
	FORMATION CONTINUE	32	31	96,9 %
	INDIVIDUEL	25	22	88,0 %
Total		179	147	82,1 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP FLEURISTE	SCOLAIRE	607	535	88,1 %
	APPRENTISSAGE	1 081	992	91,8 %
	ENSEIGNEMENT À DISTANCE	19	15	78,9 %
	FORMATION CONTINUE	373	345	92,5 %
	INDIVIDUEL	418	339	81,1 %
Total		2 498	2 226	89,1 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP FOURRURE	SCOLAIRE	9	8	88,9 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP GRAVEUR SUR PIERRE	SCOLAIRE	7	7	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP HORLOGERIE	SCOLAIRE	151	125	82,8 %
	APPRENTISSAGE	11	11	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	36	35	97,2 %
	INDIVIDUEL	17	17	100,0 %
Total		215	188	87,4 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP LAPIDAIRE OP_B : PIERRES DE COUL.	APPRENTISSAGE	1	0	0,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP MAROQUINERIE	SCOLAIRE	118	106	89,8 %
	APPRENTISSAGE	49	43	87,8 %
	FORMATION CONTINUE	62	52	83,9 %
	INDIVIDUEL	22	19	86,4 %
Total		251	220	87,6 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP MENUISIER EN SIÈGES	SCOLAIRE	15	10	66,7 %
	APPRENTISSAGE	1	0	0,0 %
	FORMATION CONTINUE	3	3	100,0 %
	INDIVIDUEL	5	2	40,0 %
Total		24	15	62,5 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP MENUISIER FABR. MENUIS. MOBIL. & AGENC.	SCOLAIRE	1 569	1 185	75,5 %
	APPRENTISSAGE	2 306	1 897	82,3 %
	FORMATION CONTINUE	429	399	93 %
	INDIVIDUEL	224	197	87,9 %
Total		4 528	3 678	81,2 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP MÉTIERS DE LA GRAVURE : MODÈLE	SCOLAIRE	6	6	100,0 %
	INDIVIDUEL	3	2	66,7 %
Total		9	8	88,9 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP MÉTIERS DE LA GRAVURE : ORNEMENT.	INDIVIDUEL	9	6	66,7 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP MODE ET CHAPELLERIE	SCOLAIRE	36	35	97,2 %
	APPRENTISSAGE	2	2	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	5	5	100,0 %
	INDIVIDUEL	14	12	85,7 %
Total		57	54	94,7 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP MOULEUR NOYAUTEUR : CUIVRE BRONZE	SCOLAIRE	8	8	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	1	1	100,0 %
	INDIVIDUEL	3	3	100,0 %
Total		12	12	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP ORFÈVRE OP_A : MONTEUR ORFÈVRE	SCOLAIRE	4	3	75,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP PHOTOGRAPHE	SCOLAIRE	430	364	84,7 %
	APPRENTISSAGE	80	70	87,5 %
	ENSEIGNEMENT À DISTANCE	47	22	46,8 %
	FORMATION CONTINUE	108	80	74,1 %
	INDIVIDUEL	324	212	65,4 %
Total		989	748	75,6 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP SELLERIE GÉNÉRALE	SCOLAIRE	28	22	78,6 %
	APPRENTISSAGE	30	26	86,7 %
	FORMATION CONTINUE	4	4	100,0 %
	INDIVIDUEL	7	7	100,0 %
Total		69	59	85,5 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP SELLIER HARNACHEUR	SCOLAIRE	5	4	80,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP SIGNALÉTIQUE ENSEIGNE ET DÉCOR	SCOLAIRE	347	316	91,1 %
	APPRENTISSAGE	112	85	75,9 %
	FORMATION CONTINUE	18	9	50,0 %
	INDIVIDUEL	10	8	80,0 %
Total		487	418	85,8 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP SOUFL.VERRE : VERRERIE SCIENT.	SCOLAIRE	6	6	100,0 %
	APPRENTISSAGE	1	1	100,0 %
Total		7	7	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP SOUFFLEUR VERRE : ENS.LUMINEUSE	SCOLAIRE	4	4	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	5	4	80,0 %
Total		9	8	88,9 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP STAFFEUR ORNEMANISTE	SCOLAIRE	44	33	75,0 %
	APPRENTISSAGE	15	10	66,7 %
	FORMATION CONTINUE	5	5	100,0 %
	INDIVIDUEL	2	2	100,0 %
Total		66	50	75,8 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP TAILLEUR DAME	SCOLAIRE	63	53	84,1 %
	APPRENTISSAGE	14	12	85,7 %
	FORMATION CONTINUE	1	1	100,0 %
	INDIVIDUEL	7	4	57,1 %
Total		85	70	82,4 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP TAILLEUR HOMME	SCOLAIRE	10	10	100,0 %
	APPRENTISSAGE	5	5	100,0 %
	INDIVIDUEL	1	1	100,0 %
Total		16	16	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP TAILLEUR PIERRE MARBRIER BAT.DEC	SCOLAIRE	120	98	81,7 %
	APPRENTISSAGE	159	114	71,7 %
	FORMATION CONTINUE	62	51	82,3 %
	INDIVIDUEL	17	11	64,7 %
Total		358	274	76,5 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DÉCOR	SCOLAIRE	159	111	69,8 %
	APPRENTISSAGE	19	18	94,7 %
	FORMATION CONTINUE	13	13	100,0 %
	INDIVIDUEL	26	24	92,3 %
Total		217	166	76,5 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIÈGE	SCOLAIRE	178	147	82,6 %
	APPRENTISSAGE	48	43	89,6 %
	FORMATION CONTINUE	119	110	92,4 %
	INDIVIDUEL	68	51	75,0 %
Total		413	351	85,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP TAXIDERMISTE	APPRENTISSAGE	1	1	100,0 %
	INDIVIDUEL	2	2	100,0 %
Total		3	3	100,0 %

Le point sur...

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP TOURNAGE EN CÉRAMIQUE	SCOLAIRE	19	18	94,7 %
	APPRENTISSAGE	5	4	80,0 %
	FORMATION CONTINUE	70	66	94,3 %
	INDIVIDUEL	16	14	87,5 %
Total		110	102	92,7 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP VANNERIE	SCOLAIRE	2	2	100,0 %
	FORMATION CONTINUE	4	4	100,0 %
	INDIVIDUEL	1	1	100,0 %
Total		7	7	100,0 %

Diplôme	Situation candidat	Présents	Admis	Taux de réussite
CAP VÊTEMENTS DE PEAU	SCOLAIRE	16	12	75,0 %
	INDIVIDUEL	1	1	100,0 %
Total		17	13	76,5 %

TOTAL GÉNÉRAL

15 480	12 892	83,3 %
---------------	---------------	---------------

Source : MEN-BCP, Traitement DGESCO A2-3.

NB : Les diplômes étant classés par ordre alphabétique, la recherche d'un CAP nécessite de connaître son intitulé.

Annexe 3
Évolution sur 10 ans du nombre d'admis aux CAP des métiers d'art
(France métropolitaine)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CAP ACCORDEUR DE PIANOS	13	13	13	9	19	17	13	20	21	16	18
CAP AGENT GRAPHISTE DÉCORATEUR	356	355	395	426	415						
CAP ARMURERIE (FABRICAT. ET RÉPARAT.)				25	18	25	18	11	18	16	21
CAP ARMURIER	28	22	17								
CAP ART DU BIJOU ET DU JOYAU	278	438	404	407	416	440	388	427			
CAP ART TEC BIJ.JOAILL. OP.BIJ.SERTIS.									88	68	78
CAP ART TEC BIJ.JOAILL. OPPOLIS.FINI.									7	11	7
CAP ART TEC. BIJ. JOAILL. OP.BIJ.JOAIL									448	456	448
CAP ARTS & TECH.VERRE : DÉCORATEUR	21	21	22	20	28	34	41	39	44	50	39
CAP ARTS & TECH.VERRE : TAILLEUR GRAV.	23	27	19	23	23	14	21	13	6		
CAP ARTS & TECH.VERRE : VERRIER À MAIN	50	45	43	34	49	38	39	35	43		
CAP ARTS & TECH.VERRE : VERRIER CHALUM	28	30	31	27	28	25	33	22	20		
CAP ARTS & TECH.VERRE : VITRAILLISTE	51	75	56	67	55	70	40	50	53	58	55
CAP ARTS BOIS OP_A : SCULPTEUR ORNEMA.	158	133	147	149	137	126	145	130	142	122	102
CAP ARTS BOIS OP_B : TOURNEUR	27	36	47	17	39	54	45	48	45	48	44
CAP ARTS BOIS OP_C : MARQUETEUR	125	104	141	121	134	123	153	145	137	112	131
CAP ARTS DE LA BRODERIE	65	78	69		78	91	49	66	73	75	65
CAP ARTS DE LA DENTELLE	6	1	4								
CAP ARTS DE LA DENTELLE OPT. FUSEAU				4	3	4	6	1	1	5	3
CAP ARTS DE LA RELIURE	81	83	84	99	110	79	94	95	96	94	97
CAP ARTS DU TAPIS ET TAPISS.DE LISSE											7
CAP ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL										47	40
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. INSTR.VENT		25	21	22	16	20	13	20	21	23	19
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : ACCORDÉON			5		5			4			9
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : GUITARE		27	22	31	22	35	20	36	21	36	28
CAP ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : PIANO		7	15	19	14	22	22	14	25	15	12
CAP BIJOUTIER : POLISSAGE	10	8	7	12	4						

CAP BRONZIER OP_A : MONTEUR EN BRONZE	16	10	9	9	20	23	5	24	12	19	3
CAP BRONZIER OP_B : CISELEUR SUR BRONZE	6	6		5	6	4	2	5	5	4	1
CAP BRONZIER OP_C : TOURNEUR SUR BRONZE	6	3		5	1						
CAP CANNAGE ET PAILLAGE AMEUBLEMENT	9	5	11	8	9	10	5	7	11	7	5
CAP CORDONNIER BOTTIER	5	11	9	8	15	10	21	22	21	15	19
CAP CORDONNIER RÉPARATEUR	29	27	26	42	46						
CAP DECORATION EN CÉRAMIQUE	127	128	119	114	114	112	114	104	103	89	109
CAP DESSINAT.EXÉCUTION COMMUNIC GRAPH	726	836	902	903	908	957	976	1 012	1 064	1 118	1 204
CAP DOREUR À LA FEUILLE ORNEMANISTE	32	26	15	32	25	22	28	33	33	35	28
CAP ÉBÉNISTE	1 720	1 581	1 718	1 775	1 687	1 740	1 759	1 713	1 642	1 535	1 408
CAP ÉMAILLEUR D'ART SUR MÉTAUX			2	8	6		7	5	8	5	
CAP ENCADREUR	58	42	18	49	40	44	34	44	27	29	21
CAP FACTEUR DE GUITARE	20	4									
CAP FACTEUR D'INSTRUMENTS À VENT	13	12									
CAP FACTEUR D'ORGUES	4	5	6	10	3	12	2	4	6	4	3
CAP FERRONNIER	50	64	85	77	103	79	133	129	139	153	147
CAP FLEURISTE	1 814	1 871	1 938	2 218	2 130	2 299	2 179	2 211	2 173	2 169	2 226
CAP FOURRURE	6	5	4	6	1	1				1	8
CAP GRAVEUR SUR PIERRE	9	16	9	12	15	12	8		5	9	7
CAP HORLOGERIE	153	145	161	166	142	142	144				
CAP HORLOGERIE								184	215	171	188
CAP LAPIDAIRE OP_A : DIAMANT		2								1	
CAP LAPIDAIRE OP_B : PIERRES DE COUL.	1	4	4								
CAP LUTHERIE	7	3	3		2	0	1	4	2	2	0
CAP MAROQUINERIE	97	101	79	96	107	92	109	93	95	167	220
CAP MENUISERIE AGENCEMENT	6 829	7 117	7 055	54							
CAP MENUISIER EN SIÈGES	20	22	21	19	20	16	20	20	17	29	15
CAP MENUISIER FABR. MENUIS. MOBIL. & AGENC.				3 949	3 974	3 774	3 725	3 573	3 482	3 591	3 678
CAP MET.GRAVURE : MARQUAGE POINÇONNAGE			0		0	1					0
CAP MÉTAUX PRÉCIEUX : JOAILLERIE	144	137	116	17							
CAP MÉTIERS DE LA GRAVURE : MODÈLE	5	2	5	3		3	4	4	8	10	8
CAP MÉTIERS DE LA GRAVURE : ORNEMENT.	5	6	3	4	5	11	5	5	7	5	6
CAP MODE ET CHAPELLERIE	36	37	40	47	45	33	44	37	53	45	54
CAP MOULEUR NOYAUTEUR : CUIVRE BRONZE	12	14	15	6	8	6	17	14	13	13	12

CAP ORFÈVRE OP_A : MONTEUR ORFÈVRE	2	1	3		7	3	3	4	4		3
CAP ORFÈVRE OP_B : TOURN.REPOUSSEUR	1	0	0		1						
CAP ORFÈVRE OP_C : POLISSEUR AVIVEUR			0	1			2				
CAP OUVRIER ARCHETIER		1		3							
CAP PHOTOGRAPHE	874	811	840	846	798	726	677	756	898	805	748
CAP PLUMASSIERE	2	3								3	
CAP RENTRAYEUR OP_A : TAPIS	2	2			2	1					
CAP RENTRAYEUR OP_B : TAPISSERIES	4	4	1	0	2	1					
CAP SELLERIE GÉNÉRALE	49	48	58	47	55	45	46	46	48	43	59
CAP SELLIER HARNACHEUR	19	18	12	22	20	15	14	19	19	28	4
CAP SERTISSAGE EN HAUTE JOAILLERIE					29	34	44	55			
CAP SERTISSEUR EN BIJOUT.JOAIL.ORFÈV.	30	29	29	24							
CAP SIGNALÉTIQUE ENSEIGNE ET DÉCOR						425	440	476	446	411	418
CAP SOUFFL.VERRE : VERRERIE SCIENT.										4	7
CAP SOUFFLEUR VERRE : ENS.LUMINEUSE										13	8
CAP STAFFEUR ORNEMANISTE	43	60	47	50	70	54	71	62	75	81	50
CAP TAILL.PIERRE OP_A : TAILLE	100	110									
CAP TAILLEUR DAME	36	39	49	50	34	39	46	29	24	73	70
CAP TAILLEUR HOMME	4	6	5	5	10	6	3	8	8	13	16
CAP TAILLEUR PIERRE MARBRIER BAT.DEC			329	377	377	396	376	372	338	315	274
CAP TAPISS.AMEUBLT COUTURE DÉCOR	258	294	254	324	279						
CAP TAPISS.AMEUBLT GARNITURE DÉCOR	427	360	410	464	430						
CAP TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DÉCOR						344	314	322	296	224	166
CAP TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIÈGE						481	458	483	480	400	351
CAP TAXIDERMISTE	4	4	4	5	1				3	2	3
CAP TOURNAGE EN CÉRAMIQUE	68	88	86	100	99	82	90	91	109	87	102
CAP VANNERIE		1									
CAP VANNERIE			1	3	5	4	4	7	8	13	7
CAP VÊTEMENTS DE PEAU	1			1					1	13	13
TOTAL	15 203	15 649	16 063	13 476	13 264	13 276	13 070	13 153	13 207	13 006	12 892

Source : MEN-BCP, Traitement DGESCO A2-3.

Note : Les diplômes étant classés par ordre alphabétique, la recherche d'un CAP nécessite de connaître son intitulé précis.

Par ailleurs...

Les enjeux de la création du Baccalauréat professionnel Transport Fluvial

Mohamed BAZIZ
Inspecteur général de l'Éducation nationale
Groupe STI

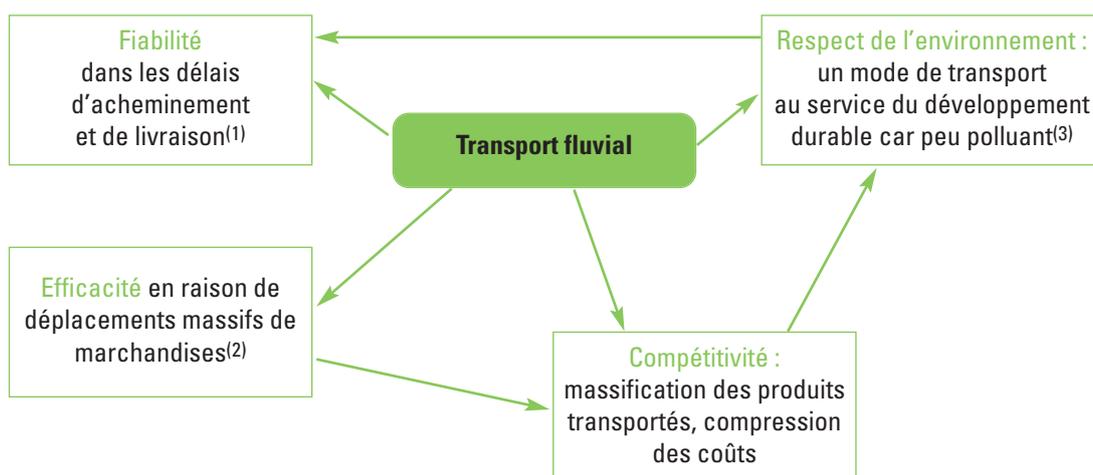
≡ Un mode de transport au fort potentiel

— Le transport fluvial de marchandises

Le transport fluvial, mode de transport utilisé depuis des siècles dans de très nombreux pays du monde, a su s'adapter aux nouvelles exigences. Un lent déclin débute au milieu des années 70. Il est suivi dans les années 2000, face aux nécessités d'une politique publique des trans-

ports placée sous le signe du développement durable, d'une période de renouveau. Aujourd'hui, il bénéficie d'atouts qui lui permettent d'inverser la tendance et d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité.

Le transport fluvial est un mode de transport fiable, efficace, compétitif et respectueux de l'environnement.



(1) Une seule péniche Freycinet, qui navigue sur les plus petits canaux de France, transporte de 250 à 350 tonnes de marchandises, soit l'équivalent de 10 à 14 camions. Quant aux grands convois, constitués de barges propulsées par un pousseur, qui circulent sur les fleuves et les canaux à grand gabarit, ils peuvent atteindre 5 000 tonnes, soit l'équivalent de 250 camions.

(2) Les céréales et le charbon, secteurs traditionnels du transport fluvial sont en repli et les transports de matériaux se développent particulièrement sur les bassins rhodanien et mosellan et dans une moindre mesure sur la Seine et le Nord-Pas-de-Calais.

(3) Avec une consommation moyenne qui varie de 6,30 litres au kilomètre à 28,40 litres au kilomètre et de 0,85 à 3 litres par tonne pour 100 kilomètres, le transport fluvial est au service du développement durable.

Par ailleurs...

Parmi les différents modes de transport, force est de constater que le transport fluvial est celui qui a le mieux résisté à la crise.

En outre, le transport fluvial est appelé à jouer un rôle de plus en plus majeur dans l'offre multimodale de demain.

— Le transport fluvial de passagers

Le transport fluvial, activité principalement touristique, se développe. Il se décline en deux sous-activités, la promenade (qui peut inclure la restauration, mais pas l'hébergement) et la croisière (avec hébergement).

Ce secteur bénéficie lui aussi d'une acceptabilité sociale importante et les projets de développement de transport public fluvial dans les villes se multiplient à commencer par Paris avec le projet Vogueo.

Au total, l'importance économique et sociale que revêtent ces activités touristiques concourt à l'intérêt de beaucoup de voies navigables.

≡ Les entreprises de transport fluvial de marchandises

On distingue deux grandes familles d'entreprises de marchandises par voie fluviale :

- **les armateurs** dont les entreprises, en petit nombre, sont de taille importante,
- **les entreprises artisanales** qui constituent la grande majorité des entreprises dont la taille est plus réduite avec un maximum de six salariés. On en dénombre plus de 700, dont plus de 500 sont des entreprises individuelles et plus de 200 sont des sociétés.

Les entreprises individuelles représentent 68 % des entreprises artisanales et 94 % des chefs d'entreprise sont propriétaires de leur bateau. L'âge moyen de ces chefs d'entreprise est de 48 ans et un peu plus de 30 % sont âgés de 55 ans et plus, 48 % ont 50 ans et plus et seulement 20 % ont moins de 40 ans.

Le nombre de créations d'entreprises individuelles est en moyenne de 10 par an.

Les sociétés, quant à elles représentent 32 % des entreprises. La forme sociale de ces sociétés est soit en *Société A Responsabilité Limitée* (SARL) pour plus de 80 %, soit en *Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée* (EURL) pour 11 % même si la *Société Anonyme Simplifiée* (SAS), la société de fait et la coopérative représentent respectivement chacune 2 %.

Sur la période 2000-2011 le nombre de créations de sociétés est d'environ 17 par an et depuis 2006, 26 sociétés en moyenne sont créées par an.

L'âge moyen des gérants et associés est de 44 ans. Sur un peu plus de 320 gérants et associés, une petite moitié a moins de 45 ans et les 55 ans et plus représentent un peu plus d'un quart.

Depuis quelques années on note un développement beaucoup plus important des sociétés que des entreprises individuelles.

≡ L'emploi dans le transport fluvial et les perspectives d'évolution

Le secteur du transport fluvial emploie 3 252 salariés en métropole et 74 dans les DOM.

La carrière professionnelle des navigants consiste à franchir les étapes qui séparent les différents métiers de la « filière pont » : homme de pont, matelot, timonier, capitaine et enfin commandant.

Toutefois, dans certaines entreprises, la filière est plus courte. Ainsi, dans l'entreprise de promenade fluviale, il n'y a que des matelots et des capitaines. À l'opposé, dans le transport de fret sur le Rhin, tous les métiers ont théoriquement leur place.

≡ L'évolution des métiers

Plusieurs facteurs d'évolution des métiers concourent à la mise en place des filières de formation.

- Les évolutions techniques : l'accroissement de la capacité moyenne de la flotte s'accompagne d'une double évolution liée à la spécialisation des matières d'une part et à la montée en charge des nouvelles technologies d'autre part. En effet, les efforts de diversification des trafics a nécessité des investissements considérables de mise à niveau des standards techniques européens, mais aussi d'adaptation aux nouveaux trafics qui nécessitent des matériels spécialisés. Par ailleurs, la mobilisation des outils modernes d'aide à la navigation destinés à faciliter les relations avec les partenaires à terre des opérations de transport (chargeurs, ouvrages de navigation, ports maritimes...) posent aux personnels de nouvelles exigences en termes de croissance et de maîtrise des outils de communication basés sur les nouvelles technologies.
- Les évolutions commerciales : depuis le 1^{er} janvier 2000, le transport fluvial dont l'exploitation a été très longtemps administrée par l'État est totalement libéralisé, ce qui a permis de déve-

Par ailleurs...

opper les démarches commerciales et les groupements d'achat.

Le contexte international est important, près de la moitié des trafics concernant l'économie européenne. La réalisation de Seine-Nord ne va pas manquer d'amplifier cette donnée au plan économique et commercial. La question de l'apprentissage des langues étrangères et notamment de l'anglais est alors posée.

- L'image de marque et l'attractivité des métiers : la nécessité d'élargir les recrutements bien au-delà du vivier traditionnel de la batellerie engage les organisations professionnelles à rechercher les moyens de renforcer l'attractivité des métiers. L'amélioration de la lisibilité d'une filière de progression au sein de ces métiers est indispensable et conduit à élargir la palette des diplômes professionnels disponibles.
- Le tourisme fluvial : la nécessaire élévation de qualifications professionnelles requises par les métiers du transport de fret ne doit pas faire oublier la richesse de la palette des métiers du tourisme fluvial où la dimension touristique et commerciale est déterminante.

≡ La qualification professionnelle

Le nombre d'emplois salariés exigeant les qualifications des personnels embarqués est d'environ 1 300 emplois que l'on peut doubler pour y inclure les emplois des entreprises artisanales non salariées, soit environ 2 600 emplois navigants devant maîtriser les techniques de navigation.

Il faut alors rapprocher ces chiffres de ceux des appareils de formation existants et qui se limitent, en 2013, au lycée professionnel Émile Mathis à Schiltigheim en Alsace, au lycée Les Catalins à Montélimar et au CFA de Tremblay-sur-Mauldre pour la formation par voie de l'apprentissage.

Les lauréats de la Mention complémentaire *Transporteur fluvial* post-CAP, créée en 2003 pour préparer plus directement au métier de transport fluvial (une dizaine environ par an) ont plus particulièrement vocation à créer leur entreprise artisanale de transport de fret, puisqu'elle donne l'équivalence de l'Attestation de Capacité Professionnelle (ACP) nécessaire pour s'installer comme entrepreneur batelier. Le succès de cette formation se confirme puisque le nombre de candidats à la mention complémentaire a doublé depuis sa mise en place.

≡ La filière de formation en transport fluvial

L'ensemble de ces perspectives et de ces éléments de contexte est la toile de fond de la réflexion des professionnels sur l'évolution de leurs métiers.

Cette filière rénovée est ainsi construite à partir de la rénovation du CAP (arrêté du 26 avril 2011) qui reste le lieu d'apprentissage des éléments techniques de base de la filière. L'insertion dans ces métiers embarqués, où il convient de maîtriser une unité fluviale de plus en plus importante ne peut en effet faire l'économie d'un apprentissage sur le terrain où, au-delà de la connaissance d'un engin flottant, il faut être à même de connaître son comportement sur une rivière ou un fleuve naturel ou aménagé, mais dont les réactions sont pour partie liées à des conditions exogènes météorologiques ou hydrauliques.

Cependant, la montée du niveau des responsabilités que doivent désormais assumer les transporteurs est inéluctable et les candidats à ce métier doivent trouver une formation complémentaire adaptée aux nouvelles conditions de leur exercice. La spécificité de cette préparation fait que cette formation technique doit se conjuguer à une préparation aux responsabilités de chef d'entreprise plus renforcée que ne le propose la seule Mention complémentaire ; l'obtention d'un niveau IV de qualification qui débouche sur l'obtention d'une qualification supérieure est affiché comme un objectif par les professionnels.

C'est donc tout l'enjeu de la création de la filière transport fluvial bâtie autour du Baccalauréat professionnel spécifique au secteur « transport fluvial » (arrêté du 11.04.2013) qui sera ouvert dans trois académies à partir de la rentrée scolaire 2014.

≡ La description des diplômes

• **Le CAP *Transport fluvial*** créé par l'arrêté du 26 avril 2011. Le titulaire du CAP transport fluvial exerce ses activités principalement dans :

- Les entreprises de transport de marchandises par voie fluviale, artisanales et industrielles, à vocation locale, nationale ou internationale.
- Les entreprises de location de moyens de poussage industriel avec équipage.
- Les entreprises de services, de maintenance et de développement de réseau.
- Les entreprises de transport de passagers par voie fluviale d'excursion ou de croisière.

- **La mention complémentaire *Transporteur fluvial***, de niveau V inaugurée à la rentrée 2003 permet de devenir artisan batelier. Elle dure un an et permet aux titulaires du CAP du secteur tertiaire ou industriel de compléter ou de renforcer leur formation aux métiers de la navigation fluviale par l'acquisition de connaissances en matière de gestion d'entreprise de transport fluvial. Elle permet de préparer l'examen de l'attestation de capacité professionnelle. Elle sera abrogée en 2016 en raison de la création du Baccalauréat professionnel.

- **Le Baccalauréat professionnel *Transport fluvial*** a été créé par l'arrêté du 11.04.2013, a fait l'objet de publication au *Journal Officiel* du 27.04.2013. Ce diplôme permet en outre de préparer :

- L'attestation (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure pour le Rhin) ADNR.

Cette attestation dite ADNR en référence à l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure est délivrée à l'issue d'une formation spécifique pour les personnels des bateaux transportant des matières dangereuses.

- Le Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR). Ce certificat est obligatoire pour le transport de passagers. Il est attribué par l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) et permet l'apprentissage théorique et pratique de la radio Very High Fréquences (VHF).

- Le certificat de capacité pour la conduite des bateaux.

Il s'agit d'un permis d'aptitude à la conduite de bateaux correspondant à la catégorie de l'embarcation. Ce certificat permet la conduite d'un bateau de marchandises ou de passagers.

- L'Attestation Spéciale Passagers (ASP).

Elle est nécessaire pour le pilote ou les membres de l'équipage d'un bateau de passagers. Pour être valide elle doit être passée avec un brevet de secourisme.

- L'Attestation Spéciale Radar (ASR).

Elle comprend une partie théorique sur le fonctionnement d'un appareil radar et une partie pratique de mise en situations de pilotage au radar.

– Les débouchés potentiels du nouveau diplôme

Le défi est de taille, la pyramide des âges, les évolutions technologiques, les exigences de compétences techniques et le développement du transport fluvial imposent de rendre la filière visible et attractive pour réussir son nouvel essor. La visibilité s'affiche par une insertion professionnelle, l'attractivité s'exprime par une qualification professionnelle de niveau IV ouvrant aussi pour certains la voie à des études supérieures dans la filière. Les trois établissements de formation pourront ils répondre en quantité aux besoins ?

Par ailleurs...

Rénovation de la filière pierre

La filière Pierre : métiers et réalisations

Hubert GLAD
IEN-STI Académie de Versailles

Les métiers de la pierre regroupent des activités diverses allant du tailleur de pierre jusqu'au marbrier funéraire poseur de monuments. Entre ces deux « extrêmes », on trouve le marbrier de bâtiment et de décoration, le graveur, le sculpteur et le carrier.

La taille de pierre est une discipline ancestrale dont l'ancrage est fort en France. Le tailleur de pierre est chargé du tracé, de la découpe, du façonnage et de la pose des éléments. Des gestes d'antan à l'utilisation de machines à la pointe du progrès, le tailleur de pierre recherche l'harmonie entre la tradition et les techniques modernes. Dans la filière, on compte également la gravure sur pierre, un des plus vieux métiers des hommes. La gravure ne peut plus seulement être associée au funéraire, elle intervient aussi, dans des proportions de plus en plus importantes, dans les domaines de la décoration de l'aménagement d'ouvrages et dans la signalétique.

Le marché de la pierre se répartit dans quatre grands secteurs : le bâtiment, les travaux publics, le funéraire et l'industrie. La France possède un riche capital de plusieurs centaines de pierres différentes, dont environ trois cents sont exploitées. Qu'il s'agisse du marbre, du granit, du calcaire, du grès, ou encore des matériaux composés comme le stuc, le staff ou le plâtre, les caractéristiques des matériaux travaillés sont très diverses.

Cette grande diversité se retrouve également dans les ouvrages réalisés qui relèvent des domaines :

- de la construction neuve ou de la restauration avec la production d'ouvrages en pierre sculptée, taillée ou façonnée tels que les encadrements de portes ou fenêtres, les voûtes, balcons, dallages, escaliers...
- de la décoration intérieure et extérieure avec les parements de façades, corniches, cheminées, salles de bains, plans de travail de cuisine...
- du mobilier extérieur notamment urbain,
- de l'activité funéraire, autre domaine, dans lequel s'expriment les artisans de la pierre, par la réalisation de monuments.

Quelques chiffres : (sources INSEE et Pôle Emploi) :

La filière pierre regroupe environ 5 200 entreprises réparties comme suit :

- Travail de la pierre : 2 940 (56,5 %)
- Pompes funèbres : 1 850 (35,5 %)
- Extraction : 410 (8 %)

Et l'emploi salarié compte 36 000 emplois répartis ainsi :

- Extraction : 55 %
- Pompes funèbres : 30 %
- Travail de la pierre : 15 %

≡ Évolution des métiers

Tous ces métiers font certes appel à des techniques ancestrales, mais le développement et la généralisation des outils informatiques avec les modeleurs (CAO)⁽¹⁾, la multiplication des robots et machines à commande numérique (FAO)⁽²⁾ ont

(1) CAO : Conception Assistée par Ordinateur.

(2) FAO : Fabrication Assistée par Ordinateur.

Par ailleurs...

amené les entreprises à investir dans des équipements très performants qui nécessitent des ressources humaines maîtrisant des compétences nouvelles. Les machines de débit à commande numérique, les machines de taille à 3 ou 5 axes se généralisent à un rythme important dans les entreprises.

Et de fait, la mise en place de la chaîne numérique (CFAO)⁽³⁾ de la conception à la réalisation est un véritable enjeu stratégique pour les entreprises, y compris pour celles de petite taille, c'est la condition pour rester compétitives.

C'est dans ce contexte qu'un groupe de travail de la 5^e CPC « Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » réunissant les représentants des organisations professionnelles, l'inspection générale, des IEN ET et la DGESCO a réfléchi dès 2009 à une réorganisation de la filière Pierre en terme d'offre de certifications.

Analyse de l'existant et besoins

Du point de vue des effectifs (rentrée 2012) :

- Niveau V (CAP) 596 élèves et apprentis
- Niveau IV 394 élèves et apprentis

Soit environ mille jeunes en formation, ce qui ne couvre pas les besoins des entreprises.

Du point de vue de l'offre de certifications :

- Les professionnels font le constat partagé que le CAP existant *Taille de Pierre – Marbrier du Bâtiment et de la Décoration* ne convient ni aux entreprises, ni aux jeunes qui n'y trouvent pas leur compte. Remanié entre 2001 et 2003, il a pu apporter quelques solutions, mais il ne répond pas au double objectif de former aux fondamentaux de chaque métier et à une nécessaire polyvalence.
- Le groupe constate que les compétences des jeunes sont insuffisantes dans au moins un des deux métiers, taille de pierre ou marbrerie. Un domaine est inévitablement laissé de côté et les entreprises ne sont pas en mesure lors des **Périodes de Formation en Milieu Professionnel** (PFMP) de palier à cette situation. Concrètement et dans la majorité des cas, la professionnalisation n'est pas suffisante dans le domaine de la marbrerie. En outre, ce CAP qui avait été présenté comme « avant-gardiste » en son temps,

nécessite une rénovation, compte tenu de l'évolution des matériels et techniques désormais employés dans les entreprises.

Besoins

En résumé, les nouveaux diplômés de niveaux V et IV de la filière de la Pierre doivent intégrer les évolutions fortes liées à l'introduction de la chaîne numérique dans les entreprises. Ils doivent également intégrer les dispositions du Grenelle de l'environnement appliquées au BTP qui se traduisent par l'obtention des performances attendues aux plans réglementaire et contractuel dans les domaines du respect de l'environnement, de la réduction des besoins en énergie et du développement durable.

Une plus grande attractivité des formations afin de dépasser largement le cap du millier de jeunes en formation constitue en outre un autre objectif de cette rénovation de la filière Pierre.

Dans le domaine de la gravure, le groupe s'accorde à dire que les besoins des entreprises relèvent davantage d'une certification de niveau IV et que la MC existante ne répond plus aux besoins.

Nouvelle offre de certifications de la filière pierre pour les niveaux V et IV

L'offre de certifications qui résulte de la rénovation des niveaux V et IV de la filière Pierre se compose comme suit :

Niveau V

- **CAP Tailleur de Pierre** (mise en œuvre rentrée 2013).
- **CAP Marbrier du Bâtiment** (mise en œuvre rentrée 2013).

Niveau IV

- **Brevet des Métiers d'Art Gravure sur Pierre** (mise en œuvre rentrée 2013).
- **Baccalauréat Professionnel** Artisanat et Métiers d'Art, option Arts de la Pierre. En cours de rénovation, **évoluant vers un Baccalauréat professionnel industriel** en intégrant le pilotage de lignes de production (mise en œuvre rentrée 2015).
- **Brevet Professionnel Tailleur de Pierre** en cours de rénovation. (mise en œuvre rentrée 2015).

(3) CFAO : Conception et Fabrication Assistées par Ordinateur.

Par ailleurs . . .

Le BTS Édition

Brigitte LE BRETHON

Inspectrice générale de l'Éducation nationale

Après avoir été initié en 1978, le dernier référentiel du diplôme datait de 1997 quand la 12^e CPC « Communication graphique et audiovisuel » a retenu les arguments justifiant la nécessité de rénover ce BTS en particulier pour être en phase avec les technologies utilisées dans le processus de travail.

Le dossier d'opportunité constitué par le Syndicat national de l'édition (SNE), unique syndicat représentant la profession de l'édition, posait clairement les ambitions de la rénovation attendue. Il se référait à une enquête lancée à l'initiative du comité de pilotage de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications pour évaluer les niveaux de formation attendus des salariés des entreprises de l'édition. Ces conclusions furent reprises par les éditeurs pour exprimer leurs besoins et la polyvalence attendue du diplôme.

C'est ainsi que les travaux de rénovation terminés, le projet a été soumis pour avis à la CPC, puis aux différentes instances consultatives du MEN (le CSE et le CNESER)⁽¹⁾.

La formation en BTS Edition, dès la rentrée scolaire 2013, s'appuie sur le nouveau référentiel qui tend, notamment, vers une maîtrise de l'ensemble de l'univers numérique, la conception de projets, les applications, la gestion de fonds, la production et la structuration multi supports.

≡ Un BTS au profil particulier

- Un petit effectif : moins de 100 candidats reçus chaque année avec un taux de réussite proche des 98 %.
- Au total près de 250 jeunes préparent ce diplôme, par rapport aux 254 000 inscrits en BTS, toutes spécialités confondues, dans des établissements publics auxquels s'ajoutent les 55 000 inscrits en apprentissage⁽²⁾.

Il est appréciable que ce diplôme de niveau III existe dans le paysage très varié de l'offre de formations en BTS, malgré son faible effectif (d'où son caractère de rareté), ce qui permet à des jeunes de choisir selon leurs préférences une qualification très ciblée. Les étudiants qui optent pour ce BTS apprécient d'appréhender le livre, non pas seulement comme une industrie, mais comme vecteur d'idées, de savoir et d'imaginaire.

- Seuls trois établissements assurent cette formation, par la voie scolaire l'École Supérieure Estienne des Arts et Industries Graphiques (ESAIG) à Paris et par la voie de l'apprentissage, l'Association nationale pour la formation et le perfectionnement dans les métiers de l'édition (ASFORED) CFA du Syndicat national de l'édition et l'Institut Rousseau de Toulouse.

En fonction de ces spécificités, un groupe de travail a pu être constitué pour concevoir la rénovation du diplôme en associant des professeurs de chaque établissement, des représentants experts de la profession et des inspecteurs (un inspecteur général et deux inspecteurs d'académie-pédagogiques régionaux-IA-IPR).

Ces conditions spéciales furent un atout pour une mise en œuvre de ce BTS dès septembre 2013, l'arrêté de création ayant été pris le 8 avril 2013 (publié au JO du 23 avril 2013) avec une première session en 2015.

≡ Un contexte économique et technique en constante évolution

Le devenir du livre est sujet de débats de la part des professionnels, mais aussi dans l'opinion publique, *via* les médias. Le groupe de travail s'est bien sûr inscrit dans ce contexte en rappelant que

(1) Le CSE : Conseil Supérieur de l'Éducation ; le CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

(2) Cf. document du 18 octobre 2013, Chiffres clés des relations entre l'école et l'entreprise du CNEE (Comité National Éducation Économie).

Par ailleurs...

la formation doit préparer celles et ceux qui la suivent à faire face aux évolutions et, ainsi, développer leurs capacités d'adaptation.

Quelques chiffres clés en 2012 rendent compte de l'importance du secteur. Le revenu net des éditeurs est de 2 771 millions €⁽³⁾. Le livre est le premier bien culturel en poids économique avec 53 % des ventes : 4,13 milliards € en 2012 de chiffres d'affaires TTC de ventes de détail en France, à comparer au 1,32 pour la Vidéo, 0,74 pour la Musique, et 1,65 pour les Loisirs interactifs (source GKF).

Les éditeurs français expriment une volonté forte pour accompagner le devenir du livre sous toutes ses formes, comme la prise en compte des mutations juridiques, technologiques et environnementales.

La conception d'un ouvrage ne peut plus s'entendre uniquement en livre papier, mais en termes de fabrication multi supports au sens large (dématérialisation sous forme de fichiers numériques et « rematérialisation » avec des produits éditoriaux tels que les livres objets ou les livres coffrets). Ces exemples ne couvrent pas toutes les possibilités ouvertes par les transformations actuelles et celles en devenir.

Les professionnels de l'édition déploient leur expertise et développent leurs compétences vers de nouvelles méthodes de production du livre, conscients que le numérique est porteur de nouveaux marchés, d'une meilleure exploitation du fonds éditorial et d'un meilleur accès au savoir et à la culture.

≡ Les enjeux de la rénovation

- L'une des qualités de ce nouveau référentiel est de pouvoir intégrer les évolutions en matière de technologie numérique et de techniques d'impression afin que la formation soit en phase avec les évolutions du secteur de l'édition. En liens étroits avec le milieu professionnel, les enseignants dans une démarche de veille et de recherche d'informations sur les pratiques effectives auront capacité, au moins sur certains points, à actualiser de nombreux sujets au fil du temps et ainsi anticiper les attentes du milieu professionnel.
- La rédaction permet de prendre en compte les questions qui préoccupent l'éditeur comme acteur économique lié aux industries pape-

tières, graphiques et numériques, mais également celles de la réglementation en matière environnementale amenée à évoluer et à devenir de plus en plus contraignante pour la profession.

- Le relationnel tient une place importante. Les outils nouveaux ont incité à faire évoluer les relations et les responsabilités entre les différents acteurs internes ou externes à l'entreprise, sans omettre l'échelle internationale de l'activité.

≡ Un BTS pour quelle cible professionnelle ?

La mission du titulaire du brevet de technicien supérieur est de concrétiser le concept éditorial. Il met en place les moyens nécessaires, en interne et en externe, à la réalisation d'un projet, en tenant compte des impératifs conceptuels, technologiques, qualitatifs, économiques et logistiques. (Cf. annexe 2 « le service de fabrication dans ses relations avec les interlocuteurs » qui témoigne de son positionnement et qui caractérise certaines de ses fonctions).

Après réflexion concertée et ouverte au-delà du groupe de travail, il a été décidé de conserver le libellé de ce BTS, bien que celui-ci apparaisse trop restrictif (il vise la filière purement éditoriale sans être explicite sur les métiers de la fabrication auquel il prépare).

Ce diplôme permet une entrée rapide sur le marché du travail, même si la tendance est à la poursuite d'études en licence professionnelle.

Il offre de réels débouchés dans les maisons d'édition (diversité de structures et de localisation – d'après le ministère de la culture 8 000 entreprises ont une activité d'édition dont 4 000 en activité principale –), dans des services de grandes entreprises ou d'administrations ou de collectivités territoriales, dans des agences de communication, dans des bureaux de fabrication, chez les « packagers » éditoriaux en ligne et sans que cela soit exhaustif, dans des imprimeries.

Si le titulaire de ce BTS débute comme technicien de fabrication, son évolution au sein de services fabrication de diverses structures peut l'amener à occuper différentes fonctions de responsabilité.

Il devra maîtriser la chaîne graphique et pourra se spécialiser dans les projets d'édition sur des supports autres que le livre, faisant appel à d'autres techniques d'édition.

(3) Source SNE, Statistiques Nationales de l'Édition, 2013.

Par ailleurs...

Il sera amené à se former tout au long de sa carrière professionnelle pour enrichir sa propre expertise et développer ainsi de nouvelles compétences techniques, technologiques et managériales.

On peut citer des exemples de parcours professionnels dans l'édition comme chefs de fabrication, graphistes, acheteurs, conseils en fabrication.

≡ Cinq activités principales ont été définies

A1 – L'étude du projet éditorial (identifier les attentes de l'éditeur, repérer les diverses possibilités de réalisation, proposer la ou les solutions adaptées) ;

A2 – La mise en œuvre du projet éditorial (organiser, réaliser) ;

A3 – Le suivi du projet éditorial (contrôler et prescrire, rendre compte) ;

A4 – La gestion du fonds éditorial (structurer le fonds éditorial, le gérer) ;

A5 – L'intégration des évolutions (s'informer sur les évolutions, se former aux évolutions, intégrer les évolutions dans les modes de travail).

Des compétences et des savoirs associés ont été rapprochés de chacune des activités qui globalement valorisent les qualités d'esprit méthodique, d'initiative et d'organisation au travail et aussi un ensemble d'aptitudes à acquérir et à développer dans cette formation.

Pour la certification, le règlement d'examen (cf. annexe 2) précise la nature des épreuves, dont une épreuve obligatoire et une épreuve facultative ouvertes à plusieurs langues vivantes. Compte tenu de l'ouverture de l'activité à l'international, une pratique de l'anglais dans le cadre des formations correspondantes, serait souhaitable.

le BTS Édition prépare à former un technicien de fabrication, chef d'orchestre de la fabrication d'un livre, dégagé de la prestation technique de réalisation matérielle, en mettant en œuvre les moyens nécessaires, sans perdre de vue les impératifs de coûts, de délais et de qualités. Cf. Annexes 1 et 2 (le schéma du service de fabrication et le règlement d'examen).

Annexe 1 Le service fabrication dans ses relations avec les interlocuteurs internes et externes à la maison d'édition

Avec les ÉDITEURS :

- Met en forme le produit physique.
- Établit un devis et un prix de revient.
- Sait sur quels postes agir pour faire rentrer le projet dans le cahier des charges.
- Peut faire d'autres propositions (techniques, esthétique...).
- Propose les méthodes de travail à appliquer.
- Établit un planning (évaluation des temps de production et suivi).
- Force de proposition en souplesse, patience, diplomatie, pédagogie, persuasion.

Avec le SERVICE COMMERCIAL :

- Tient les dates et les prix, pour nouveautés et réimpressions.
- Apporte des solutions aux demandes d'éléments avant parution.
- Réapprovisionne vite.
- Se conforme aux règles du distributeur ou du client (palettes, conditions de livraison...).

Avec les GRAPHISTES-MAQUETTISTES :

- Reste fidèle au projet.
- Lui apporte de l'aide.
- Valide le projet sur le plan technique.
- Évite les impossibilités techniques.
- Collabore au choix des intervenants.



Avec le SERVICE INFORMATIQUE :

- Propose des aides aux développements spécifiques de gestion de la fabrication.
- Analyse les flux pour utiliser les ressources de reporting informatique vers les autres services.
- Limite les doubles saisies d'information engendrant temps et sources d'erreurs.

Avec le SERVICE FINANCIER :

- Élabore ces budgets en temps et en heure.
- Tient les prix de revient à jour et dans les budgets.
- Informe au niveau des achats (trésor).
- Gère les stocks de matières premières et de semi-ouvrés.
- Rapporte pour les litiges fournisseurs impliquant des montants importants.
- Provisionne les litiges prévisibles.

Avec les FOURNISSEURS :

- Les choisit en fonction des spécificités des dossiers.
- Va les chercher dans le monde entier.
- A des relations professionnelles efficaces et partenaires.
- Contrôle les prestations et les factures.

Annexe 2 Le règlement d'examen

ÉPREUVES			CANDIDATS				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé non habilité) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 – Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation	Ponctuelle écrite	4 h
E2 – Langue vivante étrangère 1	U2	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 mn ; Expression : 15 mn + 30 mn de préparation
E3 – Environnement économique, juridique et managérial de l'édition	U3	3	Ponctuelle écrite	3 h	CCF 1 situation d'évaluation	Ponctuelle écrite	3 h
E4 – Préparation pour mise en production	U4	3	Ponctuelle écrite et pratique	3 h	CCF 1 situation d'évaluation	Ponctuelle écrite et pratique	3 h
E5 – Proposition de solutions éditoriales	U5	4	Ponctuelle écrite et pratique	6 h	Ponctuelle écrite 6 h	Ponctuelle écrite et pratique	6 h
E6 – Conduite et présentation du projet et des activités professionnelles • Projet professionnel • Présentation des activités professionnelles	U61	4	Ponctuelle orale	1 h	CCF 2 situations d'évaluation	orale orale	1 h
	U62	2	Ponctuelle orale	30 min			
Épreuve facultative							
EF1 – Langue vivante	UF1	1	Ponctuelle orale	20 mn	CCF 1 situation d'évaluation	Ponctuelle orale	20 mn

Par ailleurs...

Brevet des métiers d'art Spécialité orfèvrerie

≡ Définition du métier

Ce Brevet des métiers d'art (BMA) forme des techniciens d'art. Il recouvre les métiers de l'orfèvrerie, du bronze d'art et de la dinanderie, concourant à la réalisation d'objets précieux en métal ou en alliage pour les arts de la table, l'ameublement ou le luminaire. Il s'articule autour de deux options ; option 1 : spécialités monture, tournure ; option 2 : spécialités gravure, ciselure.

≡ Coursus de formation et vivier de recrutement

Ce BMA est accessible aux titulaires des spécialités de :

- CAP Orfèvre à quatre options (monteur, planeur, polisseur aviveur, tourneur repousseur),
- CAP Bronzier à trois options (ciseleur en bronze, monteur en bronze, tourneur sur bronze),
- CAP Métiers de la gravure à quatre options (gravure d'impression, gravure d'ornementation, gravure en modelé, marquage poinçonnage),
- CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie à trois options (bijouterie joaillerie, bijouterie sertissage, polissage finition),
- CAP Horlogerie.

Le cursus de formation est construit en quatre ans : deux années de CAP suivies de deux années de BMA. Il permet une insertion directe dans la vie professionnelle, mais également un accès à l'enseignement supérieur en préparant un diplôme des métiers d'art (DMA) voire un diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA), chacun de ces diplômes ayant une durée de formation de deux ans.

Les DMA qui peuvent être préparés sont les :

- DMA Habitat, option ornements et objets à cinq spécialités (ciselure, gravure en modelé, gravure ornementale, monture, tournage d'art),

Patrick PERRIER
IEN-STI Arts Appliqués et Métiers d'Art
Académie de Lille

- DMA Décor architectural option métal,
- DMA Art du bijou et du joyau.

Comme pour toutes les filières rares des métiers d'art, les lieux de formation sont en nombre très restreint. Ils se répartissent suivant les options concernées sur un tout petit nombre d'établissements publics ou parfois exclusivement sur quelques centres de formation d'apprentis privés. Avec une vingtaine d'établissements, le CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie représente le plus gros flux du vivier du BMA. Le BMA Orfèvrerie ne devrait donc ouvrir qu'un nombre extrêmement réduit de sections de formation.

Le tissu économique est constitué par quelques grands ateliers d'orfèvrerie de renom et des entreprises familiales souvent structurées en petites entreprises ou en ateliers de créateurs artisans. Les grands ateliers d'orfèvrerie sont représentés par quatre maisons de renom : Christofle, Ercuis, Puiforcat et Odier, qui totalisent à elles seules près des deux tiers des salariés du secteur. L'union française de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, des pierres et perles (UFBJOP) référence environ 250 orfèvres, salariés ou non. Les bassins d'emploi se concentrent essentiellement sur la région parisienne ainsi qu'en régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

≡ Contexte de création du diplôme et objectif

La demande de création du BMA Orfèvrerie a été portée par la volonté des différents acteurs du monde professionnel de maintenir et de développer une haute valeur ajoutée adaptée aux exigences d'un marché haut de gamme, à la fois dans la maîtrise des savoirs et savoir-faire liés à la restauration et à la conservation du patrimoine tout en s'ouvrant fortement aux enjeux de la

création contemporaine en termes de design, d'art et de nouvelles technologies.

D'autre part, la maîtrise et l'expertise avérées des connaissances et savoir-faire professionnels, reflets de l'expérience acquise par les professionnels nécessitaient une reconnaissance statutaire que ne pouvaient refléter les seuls CAP existants.

Les mêmes constats avaient été établis par la profession à propos des métiers de la bijouterie et avaient abouti à la création du BMA Art du bijou et du joyau. La démarche engagée pour l'écriture de ce BMA a été reprise pour la rédaction du BMA Orfèvrerie. Ainsi la réflexion a tout d'abord porté sur l'identification des compétences, savoirs et savoir-faire communs à l'ensemble des métiers de l'orfèvrerie, puis dans un second temps sur le repérage des spécificités aboutissant à l'identification des deux options.

L'objectif recherché est de permettre au titulaire du BMA Orfèvrerie d'acquérir des compétences et des connaissances à la fois nécessaires au métier d'orfèvre dans sa globalité et très spécialisées selon l'option choisie, offrant ainsi une réelle poly-compétence adaptée à l'évolution du métier.

L'expertise des professionnels dans ce domaine n'était pas suffisamment reconnue en termes de niveau de formation. C'est pourquoi la poly-compétence comme la haute valeur ajoutée du métier ont prévalu dans la création du BMA Orfèvrerie sur une rénovation préalable des différents CAP : Orfèvre (créé en 1973), Bronziers (créé en 1977) et Métiers de la gravure (créé en 1993). Néanmoins, une réflexion sera à mener sur la rénovation de ces CAP qui n'a pas de caractère d'urgence sur le très court terme. En effet leur maintien en l'état ne nuit pas à la cohérence de leur articulation avec le nouveau BMA dont le vivier potentiel du CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie, créé en 2008, représente un apport certain.

La création du BMA Orfèvrerie a entraîné l'abrogation du BMA de la gravure créé en 1993 (arrêté du 26 juillet 2013 paru au *Journal officiel* n° 0201 du 30 août 2013 et au *Bulletin officiel* n° 35 du 26 septembre 2013). Ce BMA n'a jamais été ouvert en formation et ses contenus ont été totalement intégrés dans le BMA Orfèvrerie.

Il n'existe pas pour l'instant de DMA directement attaché à l'orfèvrerie. Si cette éventualité peut être pertinente pour des professionnels à la tête de leur propre entreprise, les grands ateliers d'orfèvrerie privilégient le partenariat ponctuel extérieur avec des designers de renom. La création d'un DMA spécifique n'est donc pas une

priorité pour eux. En effet, en termes de ressources humaines, le besoin formulé par ces ateliers est ciblé sur l'intégration en leur sein de techniciens spécialisés capables d'établir un échange professionnel éclairé avec des designers extérieurs. C'est là un des enjeux stratégiques de ce BMA qui consiste à donner à son titulaire une culture et une compréhension des problématiques liées à la création contemporaine et l'intégration des nouvelles technologies dans les domaines des arts et du design.

≡ Le référentiel : une nouvelle réglementation commune à tous les BMA

Ce BMA est le premier créé depuis la mise en conformité des BMA existants avec la nouvelle réglementation constituée par le décret n° 2011-1029 du 26 août 2011 publié au *Journal officiel* du 28 août 2011 et l'arrêté du 17 juillet 2012 publié au *Bulletin officiel* n° 32 du 6 septembre 2012. Il s'inscrit notamment dans une logique d'harmonisation des définitions, des coefficients et des durées des épreuves.

Par ailleurs, les programmes et les définitions des épreuves d'enseignement général (E5, E6, E7 et E8) ont fait l'objet d'arrêtés du 3 avril 2013 publiés au *Bulletin officiel* n° 23 du 6 juin 2013. La mise en vigueur de ces dispositions est prévue pour la session d'examen 2015. Les contenus des enseignements généraux sont alignés sur les programmes des Baccalauréats professionnels.

Les savoirs associés SA « convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques » et SB « dialogue entre les cultures » sont communs à tous les BMA et constituent une des nouveautés introduites dans le cadre de la rénovation générale des BMA. Ils permettent un réel élargissement du champ de réflexion et de connaissances ainsi qu'une identification des enjeux liés à l'interaction entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques, non seulement dans leur aspect patrimonial, mais également dans l'ancrage autour des problématiques actuelles, à la fois dans les spécificités et dans les métissages culturels. Cette ouverture élargie vient enrichir le savoir S1 « enseignements artistiques », commun aux deux options, relatif à l'histoire de l'art de l'objet en métal.

≡ Épreuves professionnelles d'examen : harmonisation et simplification

L'harmonisation dans la définition des épreuves d'examen constitue un autre volet important de la

rénovation générale des BMA. Tout en maintenant une véritable exigence sur l'acquisition et la mise en œuvre des compétences, savoirs et savoir-faire attendus, l'objectif premier a été d'éviter que le dispositif d'évaluation soit trop exhaustif ou disproportionné quant aux exigences, ce qui avait parfois été constaté, au fil du temps, sur certains BMA.

— E1 : Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion

La période de formation en milieu professionnel est de 14 semaines pour le BMA Orfèvrerie. Au terme de chaque période de formation en milieu professionnel, l'élève constitue un compte-rendu des activités. À partir de la totalité des comptes-rendus d'activité, l'élève réalise, sous forme de fiches techniques, une synthèse de trois activités maximum. Cette synthèse est accompagnée d'une fiche de présentation du secteur professionnel et des entreprises ou des ateliers dans lequel ces activités ont été réalisées. Le dossier de synthèse constitue une des parties de l'épreuve E1.

E1 comprend 3 parties :

- une réalisation professionnelle menée à partir d'un dossier ressources donné au candidat, débouchant sur une étude technologique et la réalisation de tout ou partie d'une pièce ;
- une évaluation de la formation en milieu professionnel à partir d'un dossier de synthèse réalisé par le candidat et présenté à l'oral ;
- une partie économie gestion à partir d'un dossier de synthèse réalisé par le candidat et présenté à l'oral.

— E2 : Épreuve de projet de réalisation

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué par le candidat qui le présente à l'oral. Elle ne conduit pas à la réalisation de la pièce projetée ; cependant le dossier doit en démontrer la faisabilité technique.

— E3 : Épreuve de cultures artistiques

Cette épreuve ponctuelle écrite prend appui sur un fonds documentaire donné au candidat, débouchant sur une analyse écrite et graphique de productions d'orfèvrerie afin de situer ces productions dans leurs différents contextes (historique, géographique, artistique, technique...).

— E4 : Épreuve d'arts appliqués

Cette épreuve ponctuelle graphique et écrite prend appui sur un cahier des charges donné au candidat, débouchant sur des propositions esthétiques et techniques répondant à une demande précise relative à la conception, la restauration ou l'adaptation d'une réalisation en lien avec l'orfèvrerie.

≡ Textes officiels

Le Brevet des métiers d'art « Orfèvrerie », diplôme de niveau IV, a été créé au sein de la 13^e commission professionnelle consultative. Sa parution officielle, fixée par arrêté du 26 juillet 2013 au *Journal officiel* n° 0201 du 30 août 2013, est inscrite au *Bulletin officiel* n° 34 du 19 septembre 2013.

La mise en œuvre du diplôme est prévue pour la rentrée scolaire 2014.

Par ailleurs . . .

Emplois de la vente et du commerce : des évolutions qui questionnent les référentiels des deux Baccalauréats professionnels *Vente et Commerce*

Jean-Paul CADET, Françoise KOGUT-KUBIAK,
Samira MAHLAOUI, Dominique MAILLARD,
CÉREQ

Comment évoluent les emplois ciblés par les Baccalauréats professionnels⁽¹⁾ *Commerce et Vente*, c'est-à-dire les métiers de vendeurs en magasin, de commerciaux et de télévendeurs/conseillers à distance⁽²⁾ ? Cette interrogation est d'autant plus justifiée aujourd'hui que ces deux diplômes n'ont pas été rénovés depuis une dizaine d'années (en 2002 pour le Bac. pro. *Vente* et en 2004 pour le Bac pro. *Commerce*). En outre, entre transformation des attentes de la clientèle et rationalisation des process (par exemple avec l'émergence du e-commerce), les frontières entre les différentes activités de commerce et de vente tendent parfois à se brouiller, alors même qu'il existe deux diplômes. Par exemple, on attend de plus en plus des vendeurs en magasin qu'ils aillent directement vers les clients, soit une posture qui n'est pas sans rappeler celle des commerciaux.

Pour apporter des éléments de réponse à ce questionnement, l'étude réalisée par le CÉREQ comporte trois parties complémentaires :

- une analyse statistique des emplois de la vente et du commerce, des pratiques de recrutement et de leurs évolutions ;

- une analyse des Baccalauréats professionnels *Vente et Commerce* et de leurs évolutions à partir des référentiels, des effectifs en formation et des modalités d'insertion ;
- une analyse des trois grands champs de métiers ciblés en termes de contenus, d'articulation avec les référentiels, des modes de recrutement et des évolutions ; étude fondée, pour l'essentiel, sur des entretiens avec des responsables de branche, des dirigeants, des responsables opérationnels, des titulaires d'emploi, des « experts » (enseignants, associations professionnelles...). L'objectif est de couvrir au mieux la diversité des situations sectorielles et organisationnelles.

Nous proposons ici une synthèse des principaux résultats de cette étude⁽³⁾.

≡ Une augmentation du nombre d'emplois sur la durée

Les emplois de la vente et du commerce ciblés *a priori* par les deux Bacs Pros sont aujourd'hui nombreux. En 2010, on comptait environ 95 000 commerciaux auprès de particuliers, 400 000

(1) Par commodité, nous emploierons souvent dans la suite de ce texte la notion usuelle de Bac Pro.

(2) Pour des raisons à nouveau de commodité, nous recourons ensuite aux notions de télévendeur ou de télévente pour désigner ces métiers ou le champ d'emplois correspondant.

(3) Pour l'ensemble de l'étude, voir CADET J.-P., KOGUT-KUBIAK F., MAHLAOUI S., MAILLARD D., HALLIER P. (coll.), Métiers de la vente et du commerce : quelles évolutions et quelles perspectives pour les deux Baccalauréats professionnels ?, à paraître dans la collection CPC Études.

Par ailleurs...

commerciaux auprès d'entreprises ou de professionnels, 815 000 vendeurs, spécialisés ou non, dont 56 000 « vendeurs par correspondance/télévendeurs »⁽⁴⁾.

Ce nombre d'emplois croît de façon significative depuis au moins vingt ans. Si l'on se focalise sur la période 2005-2010, on observe une hausse significative : +6,4 % pour les commerciaux auprès d'entreprises ou de professionnels ; +6,7 % pour les vendeurs spécialisés ; +16 % pour les commerciaux auprès de particuliers ; +23,2 % pour les vendeurs non spécialisés ; +50 % pour les télévendeurs. Certes, si l'on détaillait davantage, on verrait d'autres disparités dans les rythmes de progression, voire des diminutions (c'est le cas des vendeurs dans l'alimentation, qui régressent au cours des années 2000). Mais globalement, les activités de commerce et de vente ont continué, ces dernières années, à voir leur place renforcer au sein des entreprises. Dans la mesure où ces activités sont assez sensibles à la conjoncture, la crise actuelle est venue perturber ce « trend » favorable, sans pour autant produire un effondrement du nombre d'emplois et remettre en cause cette tendance qui s'inscrit dans le long terme.

Le développement de la vente à distance (*via* notamment le commerce électronique) n'a donc pas fait disparaître les métiers de la vente en face à face, comme d'aucuns le prédisaient à l'aube des années 2000. Ce développement s'est avéré inégal selon les secteurs et n'a pas effacé le besoin de contact direct des clients dans quantité d'actes commerciaux. De fait, on a assisté à une plus grande diversification des canaux de vente et à leur mise en relation selon une logique de « cross-canal »⁽⁵⁾.

L'augmentation globale du nombre d'emplois va *a priori* de pair avec la croissance des effectifs des deux Bacs Pros, constatée au moins depuis leur dernière rénovation. Les élèves en dernière année de Bac. Pro. *Vente* étaient au nombre de 4 199 en 2009, contre 2 944 en 2003. Ceux en dernière année de Bac. Pro. *Commerce* étaient 15 371 en 2009, alors qu'ils étaient 12 105 six ans plus tôt. Depuis, la croissance s'est poursuivie, accentuée par le passage du Baccalauréat professionnel en trois ans.

Il n'est pas sûr pour autant que la croissance de l'emploi se perpétue, au moins de manière aussi

forte. En effet, la progression de la vente à distance n'a certainement pas encore produit tous ses effets. Le domaine de la vente en magasin semble notamment commencer à ressentir le contrecoup de l'expansion du commerce électronique. Dans certaines enseignes, le nombre de vendeurs diminue. On assiste même à des fermetures de magasins ou de chaînes de magasins (dans l'édition, l'électroménager...), censées résulter de cette concurrence engendrée par le commerce électronique. La pression sur les emplois de vendeurs est d'autant plus marquée, que la plupart des enseignes mettent en œuvre des politiques de recherche constante d'une meilleure productivité qui les amènent à limiter le plus possible le nombre d'employés sur leurs points de vente.

≡ Une montée sensible des niveaux de formation des débutants

En termes de recrutement, on assiste avant tout à une montée sensible des niveaux de formation des jeunes qui accèdent aux emplois ciblés par ces deux Bacs Pros. Cette évolution semble d'ailleurs se rapprocher de deux autres tendances observées : un développement de l'alternance dans ces métiers (surtout chez les commerciaux) et une amélioration relative de la relation formation-emploi, au moins pour la main-d'œuvre juvénile. En effet, les jeunes recrutés sont aujourd'hui nettement plus nombreux, en proportion, à avoir été formés initialement à la vente ou au commerce, que l'ensemble des actifs occupés dans ces métiers.

Cette élévation de niveau de diplôme est à mettre en relation avec l'augmentation générale du niveau de formation des jeunes générations, qui rejaillit sur les profils à l'entrée dans les métiers étudiés. Mais elle a aussi partie liée avec l'évolution des pratiques de recrutement. De plus en plus d'entreprises en viennent à considérer les diplômes comme des critères d'embauche de premier plan, intervenant en amont du critère classique du « feeling » quant à la motivation et aux qualités supposées des candidats pour la vente. Prétendant qu'elles ne jurent que par ce feeling, d'autres entreprises sélectionnent de fait leurs jeunes commerciaux ou (télé)vendeurs sur des critères ayant déjà fait leur œuvre en formation initiale : le maniement de la langue, l'aisance

(4) Il s'agit là d'effectifs salariés. De fait, le nombre de commerciaux indiqué est sous-estimé, puisqu'il ne prend pas en compte ceux ayant un statut d'indépendant comme celui d'agent commercial ou d'auto-entrepreneur. Les Vendeurs Directs Indépendants du secteur de la vente directe, dont le nombre, estimé à plus de 300 000 aujourd'hui, ne cesse de croître au fil du temps, ne sont pas non plus comptabilisés.

(5) Vente utilisant plusieurs moyens de distribution en relation les uns avec les autres, comme le téléphone ou Internet.

Par ailleurs...

relationnelle ou la rapidité de compréhension et de calcul. Elles tendent alors à choisir de fait les candidats les mieux formés qui se présentent à elles.

Cette hausse du niveau de formation s'apprécie toutefois différemment selon les métiers. Chez les vendeurs, c'est avant tout le niveau IV qui fait une percée au détriment du niveau V. Chez les commerciaux, le « boom » des niveaux de formation a surtout été porté par le niveau Bac + 2 dans les années 90, puis par le niveau Bac + 3 et plus dans les années 2000. Chez les télévendeurs, les niveaux du supérieur et tout particulièrement le niveau Bac + 2 sont également de plus en plus privilégiés, même si le spectre des niveaux de formation où se joue l'insertion se révèle là particulièrement étendu.

Dans ce contexte, les Bacs Pros *Vente* et *Commerce* parviennent à garder leur pertinence. Le Bac. Pro. *Commerce* reste bien situé par rapport au marché du travail des vendeurs en magasin. Dans ce domaine, il est aujourd'hui largement préféré aux diplômes de niveau V de la spécialité, et pas forcément perçu comme très différent des BTS-DUT par les employeurs.

La situation du Bac. Pro. *Vente* est plus problématique. Il apparaît, lui, de moins en moins ajusté aux exigences de recrutement des commerciaux. De fait, il semble offrir de moins en moins de possibilités d'accès direct à ce marché du travail. Aujourd'hui, les sortants de ce Bac sont d'ailleurs parfois suspectés d'avoir trop de manques en savoirs de base et en maturité pour pouvoir accéder d'emblée à un poste de commercial. La récente réforme du Baccalauréat professionnel (cursus en trois ans avec un accès possible dès la fin de la classe de troisième) a pu accroître cette impression d'un manque de maturité, les élèves entrant en formation de Bac. Pro. étant plus jeunes. Néanmoins, cela ne veut pas dire que le Bac. Pro. *Vente* a perdu toute légitimité. En effet, le marché du travail des commerciaux apparaît fortement diversifié et en mesure de donner encore une place appréciable au niveau IV dans certains de ses multiples segments. L'univers des TPE-PME reste notamment un terrain en partie perméable, comme certaines branches (services de l'automobile, commerce de gros...) qui continuent à considérer le Bac. Pro. *Vente* comme l'un des pré requis pour être embauché. Ce diplôme peut par ailleurs représenter, pour quantité d'élèves, un bon préalable à la préparation du BTS

Négociation relation client, et ainsi différer leur accès au métier de commercial.

Les modalités d'insertion des sortants des deux Bacs Pros au sein des métiers ciblés confirment en partie l'intérêt de préserver ces deux diplômes.

Plus de 40 % des sortants du Bac. Pro. *Commerce* (enquête Génération 2007 du CÉREQ) ont accédé à un emploi de vendeur spécialisé en guise de première insertion. Environ 22 % des sortants du Bac. Pro. *Vente* (enquête Génération 2004)⁽⁶⁾ sont devenus d'emblée des commerciaux. Néanmoins, les modalités d'insertion diffèrent encore de façon significative. Si nombre de sortants du Bac. Pro. *Vente* accèdent aujourd'hui en qualité de premier emploi à des postes de vendeur spécialisé à l'instar de leurs homologues du Bac. Pro. *Commerce*, ceux qui se destinent à un emploi de commercial sont toujours une majorité (certes, très relative). L'orientation vers un emploi de vendeur spécialisé ou d'employé commercial au sortir du système scolaire continue, quant à elle, à être la principale direction des sortants du Bac. Pro. *Commerce*.

La pertinence de ces deux Baccalauréats professionnels par rapport au marché du travail des télévendeurs apparaît toutefois plus nuancée. En effet, ces diplômes ne se révèlent pas particulièrement prisés par les recruteurs, sans être totalement rejetés. Cela est d'autant plus regrettable que les BTS/DUT, privilégiés ici, sont souvent jugés peu appropriés en termes de contenus, tandis que le Bac. Pro. *Accueil-Relation Clients/ Usagers*, censé préparer davantage à ces métiers, reste peu connu et donc peu utilisé.

≡ Des métiers qui évoluent de manière à la fois analogue et spécifique

Sur le plan de l'évolution des contenus d'activité des trois champs de métiers, on note surtout, de façon transversale, une attention accrue à la relation client. En effet, les métiers aussi bien de vendeurs que de commerciaux et télévendeurs sont tous engagés dans un processus d'affirmation de la logique client par rapport à la logique produit. Cela se traduit tout à la fois par une promotion de la vente-conseil et personnalisée, une valorisation des activités de fidélisation, une accentuation des exigences en matière d'écoute active, d'analyse des besoins des clients, mais aussi de connaissances en termes de techniques, de produits et de réglementation à l'heure où les

(6) On use ici de l'enquête Génération 2004 du Céreq car les sortants du Bac. pro. *Vente* interviewés dans le cadre de l'enquête Génération 2007 sont trop peu nombreux pour donner lieu à des observations significatives.

Par ailleurs...

clients deviennent beaucoup plus exigeants et mieux informés, notamment *via* Internet.

Une autre grande évolution est partagée par l'ensemble de ces métiers : leur rationalisation accrue, qui passe par une intensification du travail et une optimisation de son management. Les vendeurs en magasin doivent de plus en plus exercer leurs tâches sous des contraintes de résultats (atteinte d'objectifs), d'attitudes comportementales (langage, tenue...), de rapidité et de flexibilité.

Les commerciaux se trouvent pour leur part davantage pilotés et amenés à faire du *reporting*, notamment par l'intermédiaire des outils informatiques de gestion de la relation client, qui continuent à se diffuser. Quant aux télévendeurs, ils sont soumis habituellement à cette même rationalisation, en particulier, lorsqu'ils évoluent dans des centres de relation client externalisés.

Ces évolutions partagées pourraient laisser entendre que les différents métiers se rapprochent en termes de contenus, mais d'autres évolutions se révèlent plus singulières et contribuent *in fine* à valider le maintien d'une approche distinctive.

Tout d'abord, les effets du développement du numérique sur les pratiques diffèrent selon les trois types de métiers. Ainsi, si Internet modifie le cadre et le contexte de tous les types d'entretiens de vente à mener, en jouant sur le comportement des clients, cette technologie a des effets limités sur l'activité des vendeurs en magasin, alors qu'elle a un impact plus important sur celle des commerciaux voire des télévendeurs. Ces deux catégories de professionnels sont notamment amenés à investir de plus en plus les réseaux sociaux pour prospecter et favoriser la promotion de leurs produits, services ou marques, en les couplant aux autres canaux de communication plus classiques (téléphone, courriers, e-mails, SMS...).

En outre, vendeurs et commerciaux ne voient pas évoluer leur rôle, au sein des organisations du travail, de la même manière. Dans la mesure où les fonctions d'animation, de gestion des commandes et des stocks sont de plus en plus centralisées, les vendeurs se recentrent sur la relation directe avec le client, tout en ayant souvent plus de tâches annexes à faire, en particulier lorsqu'ils travaillent dans des structures qui voient décroître le nombre des emplois périphériques à la vente (tels les manutentionnaires, les caissiers...).

La plupart des commerciaux restent, au contraire, très concernés par les activités de prospection, de négociation et de suivi de clientèle, qui tendent d'ailleurs à s'enrichir et à demander ainsi une plus grande poly-compétence. En outre, les commerciaux travaillent de plus en plus souvent en réseau avec d'autres professionnels de leur entreprise (remontée d'informations au service marketing, formation de binômes avec des télévendeurs...), ce qui est loin d'être le cas des vendeurs en magasin, lesquels évoluent d'ailleurs davantage dans de petites structures.

Enfin, dans les métiers de la télévente, il est à noter qu'un nombre croissant d'entreprises cherchent à prendre de la distance avec le modèle néo-taylorien qui préside ordinairement à leur organisation. Grâce à une automatisation des opérations les plus basiques, les télévendeurs réalisent moins de prestations à faible valeur ajoutée et bénéficient ainsi de plus de possibilités pour traiter les diverses demandes des clients et se dégager de l'emprise traditionnelle des scripts.

Toutes ces évolutions appellent plus une actualisation qu'une refonte complète des référentiels, dans la mesure où elles ne transforment guère radicalement les métiers de la vente en magasin, ni ceux de la vente itinérante.

Concernant le Bac. Pro. *Commerce*, un nouveau découpage des fonctions pourrait être envisageable. Par exemple, certaines compétences définies dans la partie « gestion » du référentiel apparaissent aujourd'hui surdimensionnées par rapport à l'exercice du métier de vendeur, et ce quelles que soient la taille et la structure de l'établissement. S'il reste important que le vendeur comprenne les ratios économiques les plus usuels, il convient sans doute de prendre désormais en compte le fait qu'il n'assume plus de gestion à proprement parler. Quant au Bac. Pro. *Vente*, la structure actuelle du référentiel d'activités professionnelles en trois grandes fonctions (prospection, négociation, fidélisation et suivi de la clientèle) reste tout à fait pertinente.

En revanche, les évolutions de la télévente, mais aussi ses qualités intrinsèques, demandent une réflexion plus approfondie. Alors même que les Bacs Pros *Vente* et *Commerce* ciblent ce champ de métiers, leur référentiel se révèle peu adapté aux yeux des professionnels pour embrasser convenablement les activités afférentes.

L'écart avec le Bac. Pro. *Commerce* est flagrant :

- absence ou limitation des activités d'animation et de gestion commerciale dans la télévente ;

Par ailleurs...

- manque d'éléments ayant trait à l'usage des outils correspondants.

La proximité avec le Bac. Pro. *Vente* est certainement plus grande, mais sans pour autant être très robuste. La fonction de négociation est notamment définie de manière trop extensible.

Le Bac. Pro. *Accueil-relation clients/usagers*, censé cibler ce domaine, une réflexion s'impose :

les Bacs Pros *Vente* et *Commerce* doivent-ils encore avoir pour vocation à viser ces activités de télévendeur, et si oui, à quelles conditions et selon quelle partition entre les trois diplômes ?

Plus généralement, il y a certainement lieu, aujourd'hui, d'entreprendre une réflexion spécifique sur la manière de traiter au mieux le champ de la vente et du conseil à distance en termes de formations/certifications.

Vendeurs et commerciaux : des univers professionnels qui demeurent profondément distincts

Les intitulés actuels des deux Baccalauréats professionnels sont trompeurs. Dans la mesure où le Bac. Pro. *Commerce* est censé former en priorité des vendeurs en magasin, pendant que le Bac. Pro. *Vente* est supposé « produire » avant tout des commerciaux, ces intitulés pourraient laisser entendre que les mondes des vendeurs et des commerciaux tendent aujourd'hui à se mélanger, voire à se confondre. Or, ce n'est pas du tout ce que l'on constate. Au-delà même des contenus d'activité et de leurs évolutions, ces deux univers professionnels se différencient toujours nettement sur le plan des caractéristiques des emplois et de la main-d'œuvre qui les concernent :

→ Tout d'abord, la répartition sectorielle des vendeurs et des commerciaux continue de fait à différer largement. Les vendeurs restent principalement concentrés au sein des secteurs du commerce de détail, alors que les commerciaux et les télévendeurs se répartissent dans différentes structures.

→ Ensuite, les statuts d'emploi distinguent toujours assez clairement les deux univers. Vendeurs et télévendeurs se caractérisent par une plus grande précarité (plus souvent en CDD et recrutés très majoritairement par le biais de ce type de contrat) et des conditions d'emploi moins favorables (plus fréquemment à temps partiel).

→ Par ailleurs, les vendeurs sont encore pour la plupart des femmes (3/4 des vendeurs spécialisés selon la moyenne établie entre les trois enquêtes Emploi de l'Insee de 2009, 2010 et 2011, avec toutefois des différences selon les spécialités), tandis que les commerciaux restent en majorité des hommes (54 % des commerciaux auprès des particuliers et 63 % des commerciaux auprès des entreprises).

→ D'autre part, les jeunes occupent une place beaucoup plus importante au sein des emplois de vendeurs et de télévendeurs. Ces emplois jouent d'ailleurs un rôle de primo-insertion ou de transition pour quantité de jeunes sortant du système scolaire. Le turnover reste de fait plus élevé chez les vendeurs et télévendeurs, beaucoup de jeunes continuant à ne pas se professionnaliser durablement dans ce type d'emploi et se destinant assez rapidement à d'autres situations. Du côté des commerciaux, l'accès à un emploi en début de carrière demeure plus souvent synonyme de construction d'un parcours durable dans le métier de commercial ou au sein du champ de la vente et du commerce dans son intégralité.

→ Enfin, les vendeurs et les commerciaux n'affichent pas les mêmes profils de formation initiale. Chez les vendeurs spécialisés, on a encore près de 30 % des personnels qui détiennent comme diplôme le plus élevé un CAP ou un BEP, tandis que les titulaires d'un Baccalauréat et d'un diplôme de niveau supérieur représentent respectivement 26 et 22 % des effectifs.

Chez les commerciaux, la structure des niveaux de formation reste beaucoup plus tirée vers le haut : comme diplôme le plus élevé, 19 % de commerciaux auprès de particuliers et 17 % de commerciaux auprès d'entreprises possèdent un CAP ou un BEP, 24,5 % et 25,5 % un Baccalauréat, 33 % et 45 % un diplôme de niveau supérieur.



Bulletin d'abonnement

cpc info

2 ans, 4 numéros : 40 €

Règlement à la commande uniquement par chèque bancaire
ou CCP à l'ordre de l'AFDET

Commanditaire et adresse d'expédition

Nom

Adresse

Code postal

Ville

Organisme payeur (si différent du commanditaire)

Nom

Adresse

Code postal

Ville

À retourner à :



Association Française
pour le Développement
de l'Enseignement Technique (AFDET)
178, rue du Temple - 75003 Paris
Tél : 01 42 74 00 64

Organigramme

du Bureau des diplômes professionnels - DGESCO A2-3

Tous les numéros de téléphone sont précédés du préfixe 01 55 55 XX XX

Chef du bureau			
Secrétaire générale des CPC	Maryannick Malicot		35 56
Secrétariat			
	Chantal Aubrun		19 41
	Pascale Duquesnoy		15 85
Adjoint Réglementation			
Secrétaire générale adjointe des CPC	Christophe Zélawski		15 32
Études			
	Brigitte Trocmé		15 37
	Stéphane Balas		35 39
	Hélène Peytavi		35 11
3 ^e CPC	Métallurgie	Hélène Peytavi	35 11
	Sous-commission Travail des métaux	Hélène Peytavi	
	Sous-commission Aviation	Catherine Mazelier	15 21
	Sous-commission Automobile, matériel agricole et de travaux publics	Évelyne Decourt	78 44
	Sous-commission Électrotechnique, électronique, automatisme et informatique	Marie-Christine Le Thénaff	14 08
5 ^e CPC	Bâtiment, Travaux Publics, matériaux de construction	Yasmina Heurtel	19 89
6 ^e CPC	Chimie, bio-industrie, environnement	Catherine Mazelier	15 21
7 ^e CPC	Alimentation	Marie-Hélène Borrély	10 81
8 ^e CPC	Métiers de la mode et industries connexes	Catherine Noël	15 83
10 ^e CPC	Bois et dérivés	Christian Walentek	78 46
11 ^e CPC	Transports , logistique, sécurité et autres services	Évelyne Decourt	78 44
12 ^e CPC	Communication graphique et audiovisuel	Christian Walentek	78 46
13 ^e CPC	Arts appliqués	Jean-Claude Brenot	35 64
15 ^e CPC	Commercialisation et distribution	Christine Rebière	14 93
16 ^e CPC	Services administratifs et financiers	Agnès Sayag	37 81
17 ^e CPC	Tourisme, hôtellerie, restauration	Isabelle Cagnasso	11 06
19 ^e CPC	Coiffure, esthétique et services connexes	Christine Rebière	14 93
20 ^e CPC	Secteur sanitaire et social, médico-social	Sylvie Maquin	22 60
Questions juridiques transversales		Henriette Brun-Lestelle	19 66
Réglementation des diplômes		Pierrette Maurel	10 23
Réglementation des diplômes		Monique Picques	12 00

titre du document

CPC info 54 - Le point sur...
Quelle place aujourd'hui pour le CAP ?

éditeur

Direction générale de l'enseignement scolaire

contacts

Bureau des diplômes professionnels

accès internet

www.eduscol.education.fr

date de parution

Décembre 2013

périodicité

Semestrielle

conception / réalisation

Délégation à la communication

numéro ISSN

1164-4982

impression

Compédit Beauregard SA

ministère
éducation
nationale

